

LUTTER CONTRE LES MARIAGES PRECOCES PAR L'AUTONOMISATION DES FILLES AU TOGO

RAPPORT DEFINITIF DE L'ETUDE DE BASE



Cette recherche a été financée par le Centre de Recherche pour le Développement International du Canada





UNIVERSITE DE LOME
UNITE DE RECHERCHE DEMOGRAPHIQUE
URD



B.P. 12971 - Lomé – Togo
Tél. (228) 22-21-17-21
E-mail : urdlome@yahoo.fr - <http://www.urd-lome.org>

**Women in Law And Development in Africa /
Femmes, Droit et Développement en Afrique**
BP 7755, Lomé Togo
Tél. : (228) 22-61 26 79 - Fax : (228) 22 61 73 90
*E-mail : wildaf@cafe.tg ou
wildaf_ao@yahoo.com*

RECHERCHE-ACTION

LUTTER CONTRE LES MARIAGES PRECOCES PAR L'AUTONOMISATION DES FILLES AU TOGO

RAPPORT DEFINITIF DE L'ETUDE DE BASE

FINANCEMENT ET		Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI)
COORDINATION	:	WiLDAF-Bureau Régional BP 7755, Lomé Togo Tél. : (228) 22-61 26 79 Fax : (228) 22 61 73 90 <i>E-mail : wildaf@cafe.tg ou wildaf_ao@yahoo.com</i>
EXECUTION	:	UNITE DE RECHERCHE DEMOGRAPHIQUE (URD – UL) BP 12971 Lomé (Togo) Tél : (228) 22-21-17-21 Fax : (228) 22-22-08-89 <i>Email : urdlome@yahoo.fr</i>
EQUIPE DE RECHERCHE	:	Kokou VIGNIKIN Dodji GBETOGLO Atavi Mensah EDORH Jerôme AHLINGNAN Marie-Reine TOUDEKA Ibitola TCHITOU

Lomé, Septembre 2017

SOMMAIRE

LISTE DES TABLEAUX	4
LISTE DES GRAPHIQUES	4
LISTE DES ENCADRES	5
SIGLES ET ACRONYMES	6
LISTE DES IDENTIFIANTS DES ENTRETIENS INDIVIDUELS ET FOCUS GROUPS	8
RESUME EXECUTIF	9
INTRODUCTION	13
I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE	16
II- OBJECTIFS DE L'ETUDE	18
II.1- Objectif général	18
II.2- Objectifs spécifique	18
III- DEFINITION DES CONCEPTS CLES	18
IV- DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE	19
IV.1- Le volet documentaire	19
IV.2- Le volet quantitatif	19
IV.2.1 - Opération de dénombrement des ménages	20
IV.2.2 - Opération de collecte de données	21
IV.3- Le volet qualitatif	22
IV.3.1- Les cibles du volet qualitatif	22
IV.3.2- Les techniques de collecte des données	23
IV.4- Les Considérations éthiques	24
IV.5- Atouts et difficultés rencontrés sur le terrain	25
IV.5.1- Les atouts de la collecte	25
IV.5.2- Les difficultés de la collecte des données	26
V- RESULTATS DE L'ETUDE	27
V.1- Présentation des milieux de l'étude	28
V.1.2- Les cantons de Tamongue et de Nadjoundi	30
V.2- Caractéristiques socio-démographiques des personnes enquêtées	32
V.3.1- Environnement familial avant la première union des femmes mariées précocement	34
V.3.2- Ampleur des mariages précoces	39

V.4- Causes socioculturelles, religieuses et économiques des mariages précoces	40
<i>V.4.1-Fondements socio-culturels et religieux des mariages précoces</i>	40
<i>V.4.1.1- Significations locales du mariage</i>	40
<i>V.4.1.2- Normes et valeurs socioculturelles des mariages précoces.....</i>	41
<i>V.4.1.3- Considérations religieuses et mariage précoce</i>	44
<i>V.4.2- Les fondements économiques du mariage précoce</i>	46
V.5- Les acteurs de décision dans le processus du mariage précoce	52
V.6- Conséquences des mariages précoces.....	55
<i>V.6.1- Les conséquences sur la santé</i>	57
<i>V.6.2- Les conséquences socio-économiques</i>	58
V.7- Programmes et actions de lutte contre les mariages précoces	59
<i>V.7.1- Les politiques et programmes de lutte contre le mariage précoce.....</i>	59
<i>V.7.2- La mise en place d'un cadre juridique et législatif protecteur.....</i>	60
<i>V.7.3- Les actions en matière de lutte contre le mariage précoce</i>	62
<i>V.7.3.1- Au niveau de l'Etat</i>	62
<i>V.7.3.2- Les actions des partenaires techniques et financiers.....</i>	63
<i>V.7.3.3- Au niveau des Organisations de la Société Civile</i>	64
<i>V.7.4- Les faiblesses, les défis et les perspectives de la lutte</i>	65
CONCLUSION.....	66
BIBLIOGRAPHIE	68
ANNEXES.....	LXXIII

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Répartition des ménages et populations enquêtes selon la région d'enquête.....	20
Tableau 4 : Techniques de collecte, cibles et thèmes.....	24
Tableau 5a : Répartition par sexe des enquêtés selon certaines caractéristiques sociodémographiques	32
Tableau 5.b : Répartition des jeunes de 15-34 ans selon la fréquentation scolaire.....	34
Tableau 5.c : Répartition des jeunes femmes de 15-34 ans selon l'occupation.....	34
Tableau 6 : Répartition des femmes mariées selon leur âge actuel et le fait d'être mariée précocement ou non.....	40
Tableau 7 : Pourcentage des enquêtés selon les raisons évoquées pour justifier les mariages contractés avant 18 ans	47
Tableau 8 : Répartition des femmes mariées selon certaines caractéristiques associées au type du premier mariage	50
Tableau 9 : Probabilité pour une fille de se marier la première fois à 18 ans ou plus selon certaines caractéristiques	51
Tableau 10 : Répartition des femmes mariées précocement ou non selon la personne qui a décidé de ce mariage	52
Tableau 11 : Répartition des femmes mariées selon les raisons du mariage à cet âge, le type de mariage et l'issue de l'union.....	55

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1: Femmes mariées avant 18 ans ayant leurs parents en vie ou non au moment de la première union	35
Graphique 2: Religion pratiquée principalement par le père au moment de la première union chez les femmes mariées avant 18 ans	36
Graphique 3 : Niveau d'instruction du père au moment de la première union chez les femmes mariées avant 18 ans	36
Graphique 4 : Niveau d'instruction de la mère au moment de la première union chez les femmes mariées avant 18 ans	37
Graphique 5 : Principale religion de la femme mariée avant 18 ans au moment de sa première union.....	37
Graphique 6 : Niveau d'instruction de la femme mariée avant 18 ans au moment de sa première union.....	38
Graphique 7 : Activité professionnelle de la femme mariée avant 18 ans au moment de sa première union.....	38
Graphique 8 : Pourcentage des enquêtés selon les signes à partir desquels on reconnaît qu'une fille a l'âge de se marier	42
Graphique 9 : Répartition des filles mariées précocement selon leur réaction suite à la décision de cette union	55
Graphique 10 : Pourcentage des enquêtés selon leur connaissance des conséquences sanitaires des mariages précoces	57

Graphique 11 : Pourcentage des enquêtés selon leur connaissances des conséquences socioéconomiques du mariage précoce	58
---	----

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : Histoire personnelle d'une femme ayant été mariée précocement exposant son environnement familial et les conditions de son mariage	39
Encadré 2 : Histoire personnelle d'une fille entrée précocement en union sur sa propre initiative.....	49

SIGLES ET ACRONYMES

ACPF/FAPE	:	Forum Africain de la Politique de l'Enfant
BCEAO	:	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CADBE/ACRWC	:	Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
CADHP	:	Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CAEDBE	:	Comité Africain d'Experts sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant
CCNE	:	Conseil Consultatif National des Enfants
CCPE	:	Conseil Consultatif Préfectoral des Enfants
CCRE	:	Conseil Consultatif Régional des Enfants
CDE	:	Convention Relative aux Droits des Enfants
CDQ	:	Comité de Développement de Quartiers
CEDEF	:	Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes
CPS	:	Changement le Plus Significatif
CRS	:	Christian Relief Services
CVD	:	Comité Villageois de Développement
DGPE	:	Direction Générale de la Protection de l'Enfant
DGSCN	:	Direction Générale de Statistique et de la Comptabilité Nationale
DGSCN	:	Direction Générale de la Statistique et de la Comptabilité Nationale
DUDH	:	Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
ED	:	Enquête Démographique et de Santé
FASPAREL	:	Fédération des Associations des Parents d'Elèves
FAWE	:	Forum des Femmes Africaines Educatrices
FIDA	:	Fonds International de Développement Agricole
FNUAP	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
GF2D	:	Groupe de réflexion Femmes Démocratie et Développement
IST	:	Infection Sexuellement Transmissibles
JEA	:	Journée de l'Enfant Africain
KNO	:	Kit National d'Orientation des prestataires en santé des adolescents et des jeunes
MASSN	:	Ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale
MICS	:	Multiple Indicators Clusters Survey
OCDI	:	Organisation de la Charité pour un Développement Intégral
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
ONU	:	Organisation des Nations Unies
OSC	:	Organisations de la Société Civile
PIDCP	:	Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PNEEG	:	Politique Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre
RELUTET	:	Réseau de Lutte contre la Traite des Enfants au TOGO
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
ROMAESE	:	Réseau des Organisations de lutte contre la Maltraitance, les Abus et Exploitation Sexuelle des Enfants
SCAPE	:	Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi
SIDA	:	Syndrome de l'Immuno Déficience Acquise
SNSJA	:	Service National de Santé des Jeunes et Adolescents
SSAJ	:	Standards de Services de Santé Adapté aux Adolescents et Jeunes
UA	:	Union Africaine
UNFPA	:	Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance

URD : Unité de Recherche Démographique
VBG : Violences Basées sur le Genre
VIH : Virus de l'Immuno - déficience Humaine
WiLDAF : Women in Law And Development in Africa /
Femmes, Droit et Développement en Afrique

LISTE DES IDENTIFIANTS DES ENTRETIENS INDIVIDUELS ET FOCUS GROUPS

Région des Savanes	
FGHSAV	Focus group avec les hommes
FGFSAV	Focus group avec les femmes
FGJFSAV	Focus group avec les jeunes filles (15-24 ans)
FGGSAV	Focus group avec les jeunes garçons
EIRELSAV	Entretien individuel avec leader religieux
EICOUTSAV	Entretien individuel avec autorité coutumière
EIINSTSAV	Acteurs institutionnels dans la région des Savanes
EIFMA18SAV	Femmes ayant été mariées avant 18 ans
Région Centrale	
FGHCEN	Focus group avec les APE
FGFCEN	Focus group avec les femmes
FGJFCEN	Focus group avec les jeunes filles (15-24 ans)
FGGCEN	Focus group avec les jeunes garçons
EIRELCEN	Entretien individuel avec leader religieux
EICOUTCEN	Entretien individuel avec autorité coutumière
EIINSTCEN	Acteurs institutionnels
EIFMA18CEN	Femmes ayant été mariées avant 18 ans

RESUME EXECUTIF

Avec l'appui financier du Centre de Recherches pour le Développement International (CRDI) du Canada, Women in Law And Development in Africa (WiLDAF-AO) est en train de mettre en œuvre le projet « *Lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles en Afrique de l'Ouest* ». Ce projet qui se déroule au Mali, au Niger et au Togo, s'inscrit dans le cadre de la lutte contre les pratiques traditionnelles néfastes sur les enfants en Afrique de l'Ouest. Il couvre une période triennale (Juin 2016-Mai 2019) et est réalisé dans les zones à forte prévalence des mariages précoces. Globalement, l'objectif du projet est de contribuer à la baisse des mariages précoces à travers la génération de connaissances nouvelles et de solutions alternatives durables ainsi que la promotion de l'utilisation à grande échelle de ces connaissances nouvelles sur le mariage précoce en Afrique de l'Ouest. Sur le projet, des volets d'activités-clé ont été prévues. Ainsi, la mise en œuvre du projet comporte trois phases complémentaires : i) une Étude de base », ii) la Mise en œuvre d'interventions et iii) l'Évaluation des interventions.

La présente phase relative à l'étude au Togo, fournit une base de préparation pour les interventions prévues dans le projet. Elle sert essentiellement à établir le niveau initial des principaux indicateurs liés au mariage précoce dans le pays et permet une compréhension approfondie des fondements sociaux, économiques et culturels des mariages précoces ainsi que des leviers qui pourraient être actionnés pour susciter des changements positifs. Cette phase sert également à identifier des stratégies et modèles appropriés de lutte contre la pratique du mariage précoce au Togo.

Sur le plan méthodologique, trois approches complémentaires ont été mises à contribution pour atteindre les objectifs assignés à cette étude de base. Il s'agit de la revue documentaire, d'un volet de recueil et d'analyse de données quantitatives puis d'un volet de recueil et d'analyse de données qualitatives. Plus concrètement, le volet documentaire a servi à faire l'état des lieux des idéologies, normes et pratiques socio-culturelles qui justifient les mariages précoces au Togo, à apprécier l'évolution et la cartographie de la prévalence du phénomène, ses facteurs explicatifs, ses conséquences et le cadre politique, juridique et institutionnel de lutte contre le mariage précoce au Togo. L'enquête a concerné trois volets complémentaires : un volet documentaire, un volet quantitatif et un volet qualitatif.

L'enquête s'est déroulée dans les deux régions du Togo où la prévalence des mariages précoces chez les femmes de 20 à 49 ans est supérieure à 35% : la Région des Savanes (cantons de Tamongue et de Nadjoundi) et la Région Centrale (Cantons de Lama-Tessi et de Kri-Kri). Le volet quantitatif a touché au total 1199 individus (500 de sexe masculin et 699 de sexe féminin). Sur le plan qualitatif, 35 entretiens individuels et 8 focus-groups ont été réalisés. Quant au volet documentaire, il a fait le point sur les connaissances sociologiques, religieuses et juridiques sur les mariages précoces au Togo.

L'analyse des données recueillies, montre qu'environ la moitié des personnes interrogées sont de jeunes adultes de 25-39 ans (48,9%). Sur le plan de l'instruction, près de la moitié de l'échantillon n'a jamais fréquenté l'école (46,5%). Dans la population féminine de l'échantillon, 52,6% n'ont jamais fréquenté l'école. Les personnes interrogées pratiquent la religion musulmane (33,9%), la religion catholique (18,8%) et la religion traditionnelle (18,6%).

Au total, une proportion de 30,5% des femmes enquêtées ont été mariées avant l'âge de 18 ans. Au moment de leur première union :

- ✓ Les trois-quarts (66,5%) des femmes mariées précocement avaient leurs pères et mères biologiques en vie et ensemble;
- ✓ Huit filles mariées précocement sur dix (81,6%) ont leurs pères qui n'ont jamais fréquenté l'école;
- ✓ Pour 90,3% d'entre elles, les mères non plus n'ont jamais fréquenté l'école;
- ✓ Un peu plus de la moitié des femmes mariées précocement n'étaient pas instruites avant le mariage (57,3%);
- ✓ Seulement le tiers d'entre elles (31,4%) avaient une activité qui génère des revenus.

Des croyances fondées sur des pratiques traditionnelles ancestrales telles que les signes de puberté (corpulence 64% ; développement des seins 63,8% ; apparition des règles 59,1%) et l'importance accordée à la virginité entretiennent la pratique du mariage précoce dans les communautés togolaises.

Des considérations animistes et des interprétations coraniques encouragent la pratique du mariage précoce dans les communautés togolaises.

Trois justifications d'ordre économique ont été essentiellement relevées :

- ✓ Les échanges de biens, d'argent et de services (18,8%) ;
- ✓ Le souci de réduire les charges familiales (12,0%) ;
- ✓ Le remboursement de dettes contractées par les parents de la fille (11,8%).

Les facteurs socioculturels, religieux et économiques à l'origine des mariages précoces, ont un ancrage véritablement puissant dans les communautés togolaises.

Qui sont les principaux acteurs de décision dans les mariages précoces au Togo ? Environ sept filles précocement mariées sur 10 (68,1%) l'ont été par décision des hommes du côté paternel de leur famille (le père seul, le père et les autres hommes de la famille, le chef de famille et autres parents paternels). Dans 20,5% des cas, les pères et les mères ont ensemble décidé de ce mariage.

S'agissant des conséquences des mariages précoces, elles sont principalement de deux ordres : les conséquences sur la santé et les conséquences socio-économiques. En ce qui concerne les conséquences sur la santé, ce sont surtout les complications obstétricales (86,0%), les risques de mortalité maternelle (62,9%) et infantile (52,0%) et les fistules obstétricales (11,4%).

Les conséquences socio-économiques telles que la féminisation de la pauvreté (65,2%), les difficultés à accéder à un travail décent (39,8%) et la subordination de la femme (22,9%) ont été les plus mentionnées. En outre, sur les enfants issus de mères précocement mariées, les personnes interrogées ont évoqué des effets négatifs sur leur santé et leur éducation. Par ailleurs, les résultats ont également révélé que le mariage précoce est associé à des risques élevés de violences basées sur le genre.

Diverses actions de prévention et de prise en charge des mariages précoces ont été menées au niveau de l'Etat et de ses partenaires (Organismes internationaux et ONG). En dépit de ces actions, il subsiste toujours d'importants défis pour lutter contre les mariages précoces :

Au plan juridique

- Des lois relatives aux mariages précoces existent mais ne sont pas toujours appliquées ;
- La dissémination des lois et textes juridiques est insuffisante et souvent les populations ignorent l'existence de ces lois et méconnaissent les procédures de recours.

Au plan institutionnel

- Les interventions menées dans le cadre des réponses ne sont pas suffisamment évaluées, il y a un manque de base de données fiables sur les bonnes pratiques au Togo ;
- Les ressources mobilisées pour financer les actions de réduction de l'ampleur du phénomène sont insuffisantes ;
- Le poids des traditions empêche les autorités coutumières, religieuses et les communautés d'appliquer les lois et de changer la pratique des mariages précoces ;
- Une absence de données sur les mariages précoces en milieux scolaire et extrascolaire ;
- Un manque de coordination des structures communautaires autour de la lutte contre les mariages précoces et un manque de partage entre les acteurs communautaires ;
- Les registres de consultations et les fiches statistiques dans les formations sanitaires ne permettent pas de renseigner facilement les cas de mariages précoces, car les tranches d'âges ne sont pas suffisamment désagrégées.

Au vu de ces résultats, les suggestions suivantes sont faites :

A l'endroit des Organisations de la Société Civile y compris le réseau WiLDAF et des Organisations Internationales intervenant dans la lutte contre le mariage précoce

- ✓ Mobiliser, sensibiliser et former les autorités traditionnelles et religieuses et les communautés sur le cadre juridique des mariages au Togo en vulgarisant (en français et en langues) le Code des Personnes et de la Famille révisé;
- ✓ Faire le plaidoyer à l'endroit des autorités traditionnelles et religieuses pour la mise en application des accords de Notsé sur les mariages précoces en redynamisant les comités locaux de suivi mis en place;
- ✓ Faire le plaidoyer pour la mise en application effective des sanctions juridiques des mariages précoces au niveau des Officiers de Police Judiciaire et des Magistrats;
- ✓ Créer une Plate-forme des organisations de lutte contre les mariages précoces;
- ✓ Œuvrer pour la mutualisation des actions visant la lutte contre les mariages précoces en se basant sur la création d'une plateforme dynamique des organisations intervenant sur la question.
- ✓ Mettre en place une veille juridique nationale spécialisée dans la protection des enfants, y compris sur la protection contre les mariages précoces;
- ✓ Faire le plaidoyer pour le renforcement des initiatives visant la scolarisation systématique (jusqu'au niveau secondaire 1) de la jeune fille togolaise;
- ✓ Faire le plaidoyer pour le renforcement des initiatives visant l'autonomisation des jeunes filles togolaises;

- ✓ Faire le plaidoyer pour le renforcement des initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des familles togolaises;
- ✓ Renforcer les campagnes nationales de sensibilisation sur les mariages précoces;

A l'endroit des acteurs gouvernementaux, notamment le Ministère en charge de l'éducation

- ✓ Intégrer les connaissances sur les compétences de vie dans les programmes d'éducation civique des enseignements primaire et secondaire puis dans les centres d'apprentissage;

INTRODUCTION

La pratique du mariage précoce persiste à l'échelle mondiale. Défini comme un mariage coutumier, religieux ou légal de personnes âgées de moins de 18 ans, le mariage précoce d'une fille a lieu avant que la fille ne soit physiquement, psychologiquement et juridiquement prête à assumer les responsabilités du mariage et de la maternité. Dans les pays en développement, plus de 30% des filles sont mariées avant l'âge de 15 ans (Ford Foundation, 2013).

L'Afrique de l'Ouest est l'une des régions du monde où la prévalence des mariages précoces, est la plus élevée. Selon les données de l'UNICEF (2014), parmi les 10 pays enregistrant les taux les plus élevés de prévalence des mariages précoces au monde, la moitié se situe dans cette région. Il s'agit entre autres, du Niger (77%), du Mali (61%), de la Guinée (58%) et du Burkina Faso (52%). Par ailleurs, il est à remarquer que ces pays, ont des index de fragilité assez élevés. C'est le cas par exemple du Niger et du Mali où cet indicateur représente respectivement 99,7 et 89,8 (Ford Foundation, 2013).

Des déterminants juridiques, socioculturels, religieux et économiques ont été identifiés comme étant à la base du phénomène. Par ailleurs, la pratique a des conséquences importantes sur la santé, le développement social, le développement économique et l'égalité de genre.

Au plan juridique, le mariage précoce est une violation des droits des enfants qui a souvent comme origine et conséquences d'autres formes de violences exercées sur eux. Il constitue une violation grave des droits humains fondamentaux des filles ainsi privées de leur enfance et de leur adolescence (UNICEF, 2014). Il défie tous les droits des femmes et des filles tels que garantis par les différents instruments juridiques internationaux des Nations-Unies ratifiés par les Etats (*Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Conventions Internationales sur les Droits Civiques et Politiques, Conventions sur les Droits Economiques, Culturels et Sociaux, Conventions sur la protection des enfants, Conventions sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, Conventions sur l'Elimination de toutes les Formes de Discriminations à l'égard des Femmes, Conventions sur les Droits de l'Enfant*).

Le mariage précoce va également à l'encontre des normes juridiques consacrées au niveau africain par la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, relative aux droits des femmes en Afrique et la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant. Selon l'article 6 de ce document dont les dispositions sont en adéquation avec la Charte des Droits et du Bien-être de l'Enfant, les États sont tenus d'adopter des mesures législatives appropriées pour garantir qu'aucun mariage ne soit conclu sans le plein et libre consentement des deux époux et que l'âge minimum au mariage pour la fille soit de 18 ans. Conformément aux engagements pris, les États ont adopté des lois qui exigent le consentement des époux au mariage. Mais tous ne se sont pas conformés à l'exigence d'un âge nuptial minimum de 18 ans.

Au plan socioculturel et religieux, des coutumes relatives au mariage, notamment à sa conception, au mode de choix des conjoints et à l'écart d'âge entre conjoints, sont à la base de la pratique (UNICEF, 2001). Dans la plupart des sociétés ouest africaines, la conception traditionnelle de la famille est celle d'une cellule sociale élargie avec plusieurs ménages au sein de laquelle la fécondité est maximisée par le mariage de filles dès leur puberté. Cette famille au sein de laquelle s'organise la solidarité et une forme de vie communautaire, c'est-

à-dire où l'intérêt de la communauté prime sur celui des individus, est également une cellule de production économique. Le mariage lui-même est dès lors conçu essentiellement comme un arrangement entre deux familles ne nécessitant pas le consentement personnel des époux, ni un âge déterminé, mais souscrivant à une décision prise par les anciens (Pilon et Vignikin, 2006). Le mariage précoce d'une fille peut aussi s'expliquer par la nécessité d'être en conformité avec la tradition et/ou la religion. Il permet également de contrôler les filles, notamment leur sexualité et de les protéger contre les grossesses précoces qui pourraient constituer un déshonneur pour la famille. Enfin, le mariage précoce d'une fille apparaît comme un moyen de renforcer les liens dans et entre les communautés, même si les raisons économiques tendent à être de plus en plus significatives. En effet, au-delà des facteurs traditionnels et culturels, le mariage précoce est pratiqué dans plusieurs communautés comme une stratégie de survie économique et de protection sociale, étant donné la situation de pauvreté des familles¹.

Au plan des justifications d'ordre économique, la pauvreté est une cause très courante de la pratique, puisque les filles sont données à des hommes plus âgés et plus riches en échange d'argent permettant à la famille de vivre (UNICEF 2005). Des interviews réalisées au Togo auprès de quelques victimes de mariage précoce avec l'appui de l'UNFPA en 2012 dans le cadre de la Commémoration de la Journée de la Fille, montrent l'impact des facteurs économiques et de la pauvreté sur la pratique des mariages précoces. Des jeunes filles de 9 à 12 ans sont données en mariage contre la modique somme de 35000F CFA ou pour rembourser une dette allant de 75000 à 100000 F CFA contractée par leurs parents (UNFPA, 2012). Ces pratiques qui constituent en fait des solutions à très court terme aux difficultés économiques qu'éprouvent les familles, n'intègrent pas le sens de la perspective et occultent le fait que les choix d'aujourd'hui peuvent avoir des incidences fâcheuses sur l'avenir des filles. En effet, ces choix risquent d'hypothéquer les avancées qualitatives attendues dans le développement humain durable surtout pour les filles.

Si les communautés souscrivent encore massivement à cette pratique, il n'en demeure pas moins qu'elle a des conséquences lourdes sur la vie des filles qui la subissent. En effet, le mariage précoce a des conséquences sur la santé génésique et l'autonomisation des filles et les expose à des risques importants. Les impacts négatifs en matière de santé sont attestés par le constat que les filles engagées dans un mariage à un âge précoce reçoivent moins de soins prénataux et sont donc plus vulnérables à la mortalité maternelle (UNICEF, 2001).

De plus, le bas niveau d'éducation est un handicap pour la participation économique et politique des filles victimes de mariage précoce qui courent alors le risque de connaître toute leur vie durant, une situation de pauvreté susceptible de se transmettre à leurs progénitures. Une étude sur le milieu rural dans les pays d'Afrique de l'Ouest a démontré que si elle s'est mariée jeune et manque d'éducation et de compétences monnayables, une femme peut tomber dans une profonde misère et en a conclu que le mariage précoce contribue à la féminisation de la pauvreté avec ce que cela comporte comme conséquences fâcheuses pour les filles (FIDA, 2001).

Ce contexte des mariages précoces en Afrique de l'Ouest étant, que sait-on de cette pratique au Togo ? Malgré la volonté d'éliminer cette pratique néfaste à l'égard des enfants, force est de constater que le phénomène perdure et continue d'enlever à de nombreux enfants,

¹Selon un Rapport de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) produit en 2012, sur la situation de pauvreté des pays de l'UEMOA, la proportion de personnes pauvres, est évaluée à 49,4% en 2010 dans l'Union. Le niveau de pauvreté au Niger (62,1%) et au Togo (61,7%) dépasse toutefois, cette moyenne.

notamment les fillettes, leur enfance en les faisant passer directement de leur statut de mineure à celui de parent, sans transition.

De nombreux facteurs concourent à l'entrée précoce des filles au mariage (Locoh, 1984 ; URD, 2001). Entre autres facteurs, la littérature évoque :

- ✓ La pauvreté des parents ;
- ✓ La nécessité de protéger les filles contre les risques de déviations sexuelles qui peuvent aboutir à des grossesses hors mariage ;
- ✓ La souscription aux idéaux de forte fécondité ;
- ✓ La pratique du rapt ;
- ✓ La tolérance sociale aux écarts d'âges importants entre conjoints ;
- ✓ Le déni du droit de l'enfant ;
- ✓ Etc.

Sur la base de ce qui précède, il est admis que les mariages précoces commencent à être compris et leurs déterminants de plus en plus connus. Cependant, plusieurs lacunes au niveau des connaissances demeurent, empêchant ainsi une efficacité des politiques et programmes de lutte contre ces pratiques.

Face aux défis existants et pour contribuer à mettre fin au mariage précoce en Afrique de l'Ouest, WILDAF-AO, réalise la présente étude de base qui servira essentiellement à établir le niveau initial des principaux indicateurs liés au mariage précoce et à identifier des stratégies et modèles appropriés de lutte contre la pratique.

Ce document qui fait état du rapport de l'étude de base est structuré en cinq principales parties ci-après :

- I. Le contexte et justification ;
- II. Les objectifs de l'étude ;
- III. La définition des concepts-clés ;
- IV. La démarche méthodologique ;
- V. Les principaux résultats.

I - CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE L'ETUDE

Le Togo a ratifié les principales conventions internationales relatives aux droits de l'homme qui établissent des normes pour le mariage, les questions d'âge, le consentement et l'égalité dans le mariage, ainsi que des droits individuels et de propriété des femmes et il a adopté des outils législatifs protecteurs de l'enfant. Ainsi, selon l'article 43 du Code des Personnes et de la Famille, « *L'homme et la femme choisissent librement leur conjoint et ne contractent mariage que de leur libre et plein consentement. L'homme et la femme avant 18 ans ne peuvent contracter mariage* ».

D'autre part, le Code Togolais de l'Enfant en son article 267 stipule qu'un enfant qui n'a pas encore atteint 18 ans ne peut donner un consentement valable au mariage. Par conséquent, toutes formes de mariage d'enfants sont considérées comme des mariages forcés et constituent une violation des dispositions légales. La loi stipule en outre que toute personne qui exerce une contrainte de quelque nature que ce soit sur une autre, en vue de l'amener à consentir un mariage sera punie de 1 à 3 ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 FCFA (art 273 du code de l'enfant).

Au niveau des Organisations Internationales et des Organisations de la Société Civile, entre autres, l'UNFPA a élaboré un Programme national de lutte contre les mariages et grossesses chez les adolescentes qui couvre la période quinquennale 2015-2019. De son côté, Plan International Togo a suscité un projet de lutte contre le phénomène dans la préfecture de Tchamba, essentiellement décliné en sensibilisation sur les médias locaux avec l'accent mis sur les dangers liés au mariage précoce pour la fille et pour sa famille, mais aussi sur les dispositions prévues par la loi qui punit tout acte de mariage d'une mineure.

En dépit du cadre juridique et des actions de lutte, le mariage précoce persiste dans les communautés togolaises. Il existe très peu de données nationales sur le phénomène. Toutefois quelques données sont fournies par l'EDST, le MICS et le Tableau de Bord sur la Protection des Enfants au Togo.

D'après les données de l'enquête MICS 2010, une proportion de 29,1% de femmes de 20-49 ans ont contracté leur mariage ou union avant l'âge de 18 ans et 7,0% de femmes de 15-49 ans se sont mariées ou étaient en union avant l'âge de 15 ans. Cette prévalence nationale cache toutefois des disparités à l'échelle des milieux de résidence et des régions. Les proportions de femmes mariées avant l'âge de 15 ans et celle des femmes mariées avant l'âge de 18 ans sont plus importantes en milieu rural (9,0% et 36,8%, respectivement) qu'en milieu urbain (4,5% et 19,4%, respectivement). En ce qui concerne les régions, la prévalence du mariage avant 18 ans chez les femmes âgées de 20-49 ans, se présente comme suit : Région des Savanes (44,5%), Région de la Kara (33,8%) ; Région Centrale (37,9%) ; Région des Plateaux (32,3%) ; Région Maritime (24,1%) ; Lomé-Commune (16,2%).

Une exploitation secondaire des données du recensement général de la population et de l'habitat de 2010 a permis à Lamboni (2014) de dire qu'entre 12-14 ans (228.945 filles) et 15-19 ans (295.667 filles), un total de 524.612 filles étaient déjà en union.

Le Tableau de Bord sur la Protection des Enfants au Togo indique à partir des données collectées auprès des structures de protection des enfants que 1081 cas d'enfants victimes de mariage précoce ou forcé ont été enregistrés en 2012. La répartition par sexe montre que les

filles (89,4%) sont les plus touchées par ce phénomène. Le nombre de cas de victimes relevé pour le sexe masculin serait essentiellement dû au phénomène de lévirat. Dans l'ordre, le phénomène des mariages précoces est plus important dans la région de la Kara (498 enfants, soit 46,1%), dans la région Maritime (288 enfants, soit 26,6%) et dans la région des Savanes (154 enfants, soit 14,2%).

Selon l'EDST (2015) au Togo, l'âge d'entrée en union des femmes est précoce. En effet, 9 % des femmes de 25-49 ans au moment de l'enquête étaient déjà en union avant d'atteindre l'âge de 15 ans. Environ trois femmes sur dix (32 %) étaient déjà en union avant 18 ans révolus.

En somme, bien que le Togo ne fasse pas partie des cinq pays d'Afrique de l'Ouest enregistrant les plus forts taux de mariage précoces², le phénomène est encore très répandu dans plusieurs régions malgré les actions entreprises pour son éradication. Les filles paraissent globalement plus touchées que les garçons (UNICEF, 2013).

Au regard des pesanteurs sociales qui persistent dans les communautés togolaises, il devient urgent d'identifier de nouvelles stratégies qui permettront de mettre fin au mariage précoce et de briser le cycle intergénérationnel de pauvreté en permettant aux filles et aux femmes de participer plus pleinement au développement du pays. La présente étude qui ambitionne d'apporter des éléments de réponse à une telle préoccupation, repose sur la question de recherche suivante :

Dans le contexte des défis culturels et religieux, de la pauvreté et de la faiblesse du cadre juridique, institutionnel et politique qui influencent le mariage précoce des filles, quelles sont les stratégies, les modèles d'actions et d'interventions qui pourraient significativement contribuer à mettre fin à la pratique des mariages précoces des filles au Togo ?

De cette question, découlent les trois sous-questions suivantes :

- ❖ Quelle est l'ampleur et quels sont les déterminants et réponses à la pratique du mariage précoce au Togo ?
- ❖ Etant donné le rôle des acteurs sociaux, traditionnels et religieux et des communautés, dans quelles conditions peut-on faire d'eux, des acteurs et alliés stratégiques dans la lutte contre les mariages précoces au Togo ?
- ❖ Comment et dans quelle mesure l'autonomisation des filles pourrait-elle contribuer à briser le «marché » asymétrique des mariages précoces en agissant aussi bien sur l'offre que sur la demande?

²Ending child marriages: Progress and prospects) http://www.unicef.org/media/files/Child_Marriage_Report_7_17_LR.pdf

II- OBJECTIFS DE L'ETUDE

II.1- Objectif général

L'objectif général de cette étude est de contribuer à la baisse des mariages précoces à travers la génération de connaissances nouvelles et de solutions alternatives durables au Togo.

II.2- Objectifs spécifiques

1. Identifier les causes profondes des mariages précoces dans les communautés togolaises;
2. Identifier les acteurs clés dans la décision de marier une fille précocement;
3. Cerner les perceptions des populations, des autorités religieuses et traditionnelles, des gardiens des us et coutumes sur les mariages précoces;
4. Mesurer l'ampleur des mariages précoces dans les communautés togolaises;
5. Appréhender les conséquences des mariages précoces;
6. Appréhender le cadre juridique des mariages précoces au Togo;
7. Recenser les interventions se rapportant au mariage précoce, déjà mises en œuvre au Togo;
8. Développer et proposer des approches appropriées capables de conduire à l'élaboration de modèle visant à l'autonomisation des filles dans la lutte contre ces mariages précoces.

III- DEFINITION DES CONCEPTS CLES

Enfant : On entend par enfant, tout être humain, disposant de droits fondamentaux âgé de moins de dix-huit (18) ans, qualifié de mineur sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable (Convention Internationale Relative aux Droits de l'enfant de 1989).

Mineur : Il s'agit d'une personne qui n'a pas encore atteint l'âge légale pour la majorité. Il s'agit essentiellement des enfants qui ne peuvent exercer seuls les droits qui leurs sont reconnus sans l'aide de leurs parents ou tuteurs. Il est incapable sur le plan juridique et est assisté d'un administrateur légal pour l'accomplissement des actes civils.

Enfant discernant : c'est l'enfant qui est capable de se prononcer sur ses droits et qui peut être juridiquement responsable de ses actes et paroles.

Majorité : Age auquel un individu est juridiquement considéré comme civilement capable et responsable, c'est-à-dire essentiellement l'âge à partir duquel il est capable de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un autre acte juridique.

Majorité nuptiale ou matrimoniale : Age auquel une personne est considérée comme capable de s'engager dans les liens du mariage sans autorisation de ses parents ou tuteurs.

Mariage : Selon le Code de la Personne et de la Famille (CPF), le mariage est un acte civil public et solennel par lequel un homme et une femme établissent entre eux une union légale et

durable dont les conditions de formation, les effets et la dissolution sont déterminées par la loi (CPF).

Mariage précoce : On entend par mariage précoce, le mariage d'une personne (fille ou garçon) âgée de moins de 18 ans, avant qu'elle ne soit physiquement et psychologiquement prête à assumer les responsabilités du mariage et de la maternité (Ford Foundation-AO, 2013).

Grossesses précoces : Une grossesse précoce est une grossesse portée par une personne âgée de moins de 18 ans.

IV- DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ETUDE

La méthodologie de l'étude s'est articulée autour de trois principaux axes :

- ✓ L'axe documentaire ;
- ✓ L'axe de recueil et d'analyse de données statistiques ;
- ✓ L'axe de recueil et d'analyse de données qualitatives.

IV.1- Le volet documentaire

La recherche documentaire vise à dresser un état des connaissances sur la pratique des mariages précoces au Togo sur la base de documents existants (rapports d'études, textes juridiques, rapports d'activités des ONGs, etc.). Elle a fait l'état des connaissances disponibles sur le phénomène et des réponses institutionnelles, juridiques et politiques aux mariages précoces des filles, en mettant l'accent sur les lacunes de ces réponses. Plus concrètement, le volet documentaire a servi à faire état des points suivants :

- ✓ Les idéologies, normes et pratiques socio-culturelles qui justifient la pratique des mariages précoces au Togo ;
- ✓ L'évolution de la prévalence du phénomène, la cartographie de la prévalence de la pratique, ses facteurs explicatifs, ses conséquences, etc. ;
- ✓ Le cadre juridique de défense des droits de la jeune fille et de lutte contre le mariage précoce ;
- ✓ Les actions de lutte contre la pratique, actuellement menées sur le terrain.

IV.2- Le volet quantitatif

Ce volet a consisté à réaliser une collecte de données quantitatives dans les régions économiques du Togo où la prévalence des mariages précoces chez les femmes de 20 à 49 ans mariées avant l'âge de 18 ans est supérieure à 35%. Selon MICS (2010), il s'agit essentiellement de la Région des Savanes (44,5%) et de la Région Centrale (37,9%).

Concrètement, la recherche quantitative a consisté à réaliser une opération à deux volets :

- ❖ Une opération de « *dénombrement des ménages* » qui s'est appuyée sur la base de sondage censitaire du RGPH4 et qui a permis de tirer l'échantillon des cibles à enquêter ;
- ❖ Une opération de « *collecte de données* » qui s'est déroulée auprès de 601 ménages.

IV.2.1 - Opération de dénombrement des ménages

1) L'univers d'étude (Zones d'intervention)

Dans la Région des Savanes, les 2 cantons d'étude tirés au hasard sur un total régional de 68 sont :

- Le canton de Tammong ;
- Le canton Nadjoundi.

Dans la Région Centrale, les 2 cantons d'étude tirés au hasard sur un total régional de 59 sont :

- Le canton de Krikri ;
- Le canton de Lama-Tessi.

Le tableau 1 récapitule le nombre de ménages tiré dans chaque canton d'étude.

Tableau 1 : Répartition des ménages et populations enquêtes selon la région d'enquête

Régions	Préfectures	Cantons	NB ZD tirées	Nb ménages tirés	Total Hommes	Total Femmes	Total Individus
Savanes	Tandjouaré	Tamongue	3	257	48	65	113
	Cinkassé	Nadjoundi	2	52	187	249	436
Centrale	Tchamba	Krikri	1	55	224	320	544
	Tchaoudjo	Lama-Tessi	2	237	41	65	106
Ensemble			8	601	500	699	1199

2) Les unités statistiques

Au sein des ménages tirés, les deux profils d'individus concernés par l'étude sont :

- Les chefs de ménages (CM)³ ;
- Les femmes âgées de 15 à 49 ans⁴.

3) La taille de l'échantillon

Pour assurer la robustesse statistique des résultats, la taille de l'échantillon est de 699 femmes et 500 hommes, soit une taille totale d'échantillon de 1199 individus (549 individus dans la Région de la Savane et 650 individus dans la Région Centrale).

4) La sélection des individus

Tous les CM des ménages tirés sont systématiquement retenus dans l'échantillon quel que soit leur sexe. Outre les CM, deux femmes de la tranche d'âge 15-49 ans sont aléatoirement tirées

³ Les chefs de ménages sont en majorité des hommes qui interviennent beaucoup dans la décision de mariage de leurs enfants.

⁴ Le niveau de prévalence des mariages précoces avant l'intervention a été mesuré au sein de ce groupe.

dans ces ménages. L'échantillon issu de cette procédure est auto-pondéré et il n'a pas été nécessaire de redresser les données avant leur exploitation statistique ou leur analyse.

IV.2.2 - Opération de collecte de données

La collecte des données a été précédée de la formation des agents de collecte sélectionnés sur la base des critères suivants :

- ✓ Avoir au plus trente ans d'âge ;
- ✓ Parler couramment la langue locale du milieu d'étude ;
- ✓ Avoir fait une discipline en Sciences Sociales ;
- ✓ Avoir de l'expérience en collecte de données ;
- ✓ Savoir utiliser un appareil androïde ;
- ✓ Avoir réalisé au moins une fois, la collecte de données sur tablette et être engagé sur le plan associatif.

La formation a été faite à partir d'un questionnaire élaboré à cet effet et validé par le Comité Consultatif mis en place dans le cadre du projet. Pour les enquêtés de sexe masculin, le questionnaire de collecte des données est structuré comme suit :

- **Section 1** : Caractéristiques socio-démographiques ;
- **Section 2** : Connaissances et attitudes liées au mariage précoce ;
- **Section 3** : Déterminants sociodémographiques et économiques de la pratique du mariage précoce ;
- **Section 4** : Conséquences économiques, sanitaires et sociales des mariages précoces.

Pour les enquêtés de sexe féminin, le questionnaire des données administré est structuré comme suit :

- **Section 1** : Caractéristiques socio-démographiques ;
- **Section 2** : Connaissances et attitudes liées au mariage précoce ;
- **Section 3A** : Histoire matrimoniale de l'enquêtée : prévalence du mariage précoce
Section 3B : Déterminants sociodémographiques et économiques de la pratique du mariage précoce ;
- **Section 4** : Conséquences économiques, sanitaires et sociales des mariages précoces.

Ce questionnaire programmé sur tablettes a servi d'outil principal de formation des agents de collecte. Il a ensuite été pré-testé avant le déploiement des agents de collecte sur le terrain. Cette formation qui a duré sept (7) jours a été faite en collaboration avec des Personnes Ressources du WiLDAF-AO et du WiLDAF-Togo. En outre, la collecte des données a été préparée à travers la mise en place d'une équipe de facilitateurs (à raison d'un facilitateur par localité).

Deux équipes de quatre (4) agents chacune (un contrôleur et trois enquêteurs) ont été constituées après la formation sur la base des langues parlées dans les régions de l'étude. La collecte des données s'est déroulée de façon simultanée dans les deux régions du 19 octobre au 4 Novembre 2016, soit pendant 17 jours.

IV.3- Le volet qualitatif

Le but de l'axe qualitatif de la recherche est de :

- ✓ Identifier les causes profondes des mariages précoces dans les communautés togolaises;
- ✓ Cerner les perceptions et opinions sur les mariages précoces;
- ✓ Identifier les acteurs clés dans la décision de marier une fille précocement;
- ✓ Appréhender les conséquences des mariages précoces;
- ✓ Développer et proposer des approches appropriées capables de conduire à l'élaboration de modèle visant à l'autonomisation des filles dans la lutte contre ces mariages précoces.

IV.3.1- Les cibles du volet qualitatif

Le recueil de données a concerné les catégories d'informateurs clés ci-après :

- ❖ Les femmes mariées précocement : elles ont été ciblées pour obtenir des informations sur leurs expériences du mariage contracté avant 18 ans.
- ❖ Les jeunes filles : elles sont des victimes potentielles du mariage précoce. Il importe à cet effet de mesurer leurs connaissances, leurs perceptions et leurs comportements en matière de mariage, pour identifier leurs principaux besoins. Ainsi, la collecte d'informations auprès de cette cible vise essentiellement à cerner leurs points de vue sur le mariage précoce, à identifier leurs besoins pour être des potentiels agents de changements au sein de leurs communautés et à obtenir leurs suggestions en matière d'interventions de lutte contre la pratique. Les informations collectées à leur niveau ont concerné les souhaits en matière de vie conjugale future, les opinions sur le mariage précoce, l'impact du mariage précoce sur les filles et leurs familles, les obstacles à l'abandon de la pratique; les suggestions visant à réduire les mariages précoces dans les communautés.
- ❖ Les jeunes garçons : Ils sont impliqués dans la recherche pour cerner leurs connaissances, leurs perceptions et leurs attitudes par rapport au mariage précoce et et les impliquer dans les interventions de lutte.
- ❖ Les pères et mères de familles : ils font partie des principaux acteurs de décision du mariage précoce des filles. Les autorités religieuses ou coutumières : Elles font partie de l'étude à cause de l'influence qu'elles exercent sur leurs sujets. L'intervention va pouvoir les utiliser pour adresser des messages aux parents et aux jeunes.
- ❖ Les Organisations de la Société Civile (GF2D, WiLDAF, Plan Togo, CREUSET-Togo, PAFED, Défis et développement) : elles sont impliquées dans l'étude dans la perspective d'être associées dans la mise à l'échelle du modèle d'intervention.
- ❖ Les acteurs étatiques (le Ministère en charge de la Promotion de la Femme, le Ministère en charge de la Santé, le Ministère en charge de la Justice) : leur rôle est de soutenir l'intervention sur le plan juridique.

Au total, trente cinq (35) entretiens individuels et 8 focus-groups ont été réalisés comme le présentent les tableaux 2 et 3 ci-après :

Tableau 2 : Répartition des discussions de groupes réalisées par canton

Régions	Savanes		Centrale		Total
Préfectures	Tandjouaré	Cinkassé	Tchamba	Tchaoudjo	
Cantons	Tamongue	Nadjoundi	Krikri	Lama-Tessi	
Guides de discussion avec les hommes	1	1	1	1	4
Guides de discussion avec les femmes	1	1	1	1	4
Total	2	2	2	2	8

Tableau 3 : Répartition des entretiens individuels réalisés

Régions	Savanes		Centrale		Lomé	Total
Préfectures	Tandjouaré	Cinkassé	Tchamba	Tchaoudjo		
Cantons	Tamongue	Nadjoundi	Krikri	Lama-Tessi		
Guides d'entretiens avec les gardiens des us et coutumes	1	1	2	2	-	6
Guides d'entretien avec les leaders religieux	2	2	2	2	-	8
Guides d'entretien avec les femmes/filles ayant été mariées avant 18 ans	2	2	2	2	-	8
Guides d'entretiens avec les acteurs institutionnels	2	1	2	3	5	13
Total	8	7	8	9	5	35

IV.3.2- Les techniques de collecte des données

Ce volet a fait appel à trois techniques de collecte de données qualitatives :

- **Les entretiens individuels approfondis** : pour collecter des informations auprès des personnes ressources (ONG, Organismes internationaux, etc.) et des autorités (coutumières et religieuses) ;
- **Les discussions thématiques de groupes** : pour collecter des informations sur les pratiques communautaires, socio-culturelles et religieuses auprès des jeunes filles et garçons, des hommes et femmes ;
- **Les récits de vie** : pour collecter des histoires de vie auprès des femmes mariées avant 18 ans sur le processus et leurs vécus du mariage.

Pour chacune de ces techniques de collecte, le tableau 4 ci-après présente les cibles concernées ainsi que les thèmes qui ont été abordés.

Tableau 4 : Techniques de collecte, cibles et thèmes

Techniques	Groupes cibles	Thèmes à aborder
Entretiens individuels	<ul style="list-style-type: none"> • Les femmes mariées précocement; • Les autorités religieuses et coutumières; • Les Organisations de la Société Civile • Les acteurs étatiques • Les Organismes Internationaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition et conception du mariage • Aspects juridiques : les textes juridiques, conditions du mariage (âge légal, consentement, choix du domicile), obligations des conjoints ; • Aspects religieux et économiques : • Aspect social : conséquences sociales du mariage précoce • Conditions de déroulement du mariage, question du consentement, actions personnelles préconisées; • Suggestions visant à réduire les mariages précoces dans les communautés.
Focus groups	<ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes filles; • Les jeunes garçons; • Les parents (groupes d'hommes); • Les parents (groupes de femmes). 	<ul style="list-style-type: none"> • Définition et conception du mariage • Aspects juridiques : les textes juridiques, conditions du mariage (âge légal, consentement, choix du domicile), obligations des conjoints ; • Aspects religieux et économiques : prescriptions du mariage selon les religions, déterminants économiques du mariage • Aspect social : conséquences sociales des mariages précoces • Suggestions visant à réduire les mariages précoces dans les communautés.

IV.4 - Les Considérations d'ordre éthique

Les considérations d'ordre éthique ont pris en compte les quatre (4) éléments ci-après :

- 1) L'accord du Comité Bioéthique pour la Recherche en Santé (CBRS) ;
- 2) Le consentement éclairé des enquêtés et des cibles ;
- 3) La confidentialité des informations recueillies.

❖ *Accord du Comité Bioéthique pour la Recherche en Santé (CBRS)*

Le Comité de Bioéthique pour la Recherche en Santé (CBRS) est un Organisme consultatif qui s'occupe des sujets de société liés à l'évolution des connaissances dans le domaine des sciences de la vie et de la santé. Le CBRS a pour missions principales de :

- ✓ Contribuer à la réflexion éthique dans des situations cliniques concrètes, impliquant un conflit de valeur ;
- ✓ Procéder à l'évaluation scientifique et bioéthique des projets d'étude qui lui sont soumis ;
- ✓ Veiller à la protection de personnes participant à la recherche en santé ;
- ✓ Donner son avis sur les problèmes d'ordre éthique liés aux pratiques médicales et aux progrès des sciences et technologies biomédicales ;
- ✓ Participer à la formation continue en éthique du personnel médical et soignant.

Le CBRS se réunit en séance ordinaire une fois par trimestre. Il peut se réunir en séance extraordinaire à la demande du Ministère de la Santé en cas d'urgence.

Le protocole de recherche a été soumis au CBRS pour obtenir son accord (Voir le document de l'accord signé en annexe).

❖ *Consentement éclairé des enquêtés et des cibles*

Dans le cadre de cette recherche, un formulaire de consentement éclairé a été élaboré à l'endroit des cibles retenues. Ce formulaire de consentement a servi à informer les cibles sur l'objet de la recherche, leur contribution à la recherche, la durée des entretiens, les risques et les avantages potentiels y afférents, la confidentialité puis la signature du participant après son accord à collaborer.

❖ *Confidentialité des informations recueillies*

Il a été expliqué à tout participant à la recherche, que les informations sur leur participation seront strictement protégées et que leurs noms ne seront nullement mentionnés dans le rapport.

Au début de chaque entretien, les formulaires de consentement éclairé ont été lus et expliqués aux enquêtés. Une fois l'accord des enquêtés obtenus, ces formulaires ont été signés par les enquêteurs et les enquêtés. Il est à noter que parmi les personnes enquêtées, certains ont préféré donner leurs accords verbaux. Au total 581 formulaires ont été signés sur l'axe quantitatif de l'étude. Concernant le volet qualitatif, au total 101 formulaires ont été signés.

IV.5- Atouts et difficultés rencontrés sur le terrain

IV.5.1- Les atouts de la collecte

Conformément à la méthodologie prévue, la collecte des données a été faite dans les deux Régions à prévalence élevée des mariages précoces au Togo (Région Centrale et Région des Savanes). Comme prévu, cette collecte a été faite sur les axes quantitatif et qualitatif.

Sur l'axe quantitatif, la collecte des données s'est déroulée du 19 octobre au 4 Novembre 2016, soit pendant 17 jours par deux équipes d'agents de collecte. Plusieurs dispositions ont été prises pour réussir la collecte des données sur cet axe. Il s'agit de :

- ✓ La formation des agents de collecte sur les informations à collecter à partir des tablettes ;
- ✓ La formation des agents de contrôle ;
- ✓ La mise en place d'une équipe de facilitateurs sur le terrain, constitué de points focaux locaux (membres d'ONG, parajuristes...) visant à créer des conditions de collecte favorables ;
- ✓ L'achat de Powerbank pour recharger les tablettes sur le terrain ;
- ✓ L'achat de forfait internet pour transférer les données régulièrement chaque jour à la coordination statistique sur un serveur créé à cet effet ;
- ✓ L'énumération des ménages dans les ZD avant la collecte des données ;
- ✓ La supervision de la collecte.

Sur l'axe qualitatif, la collecte des données a été également faite dans les deux Régions à prévalence élevée des mariages précoces au Togo (Région Centrale et Région des Savanes). Elle a duré 8 jours dans chacune des deux régions du 19 au 26 Octobre 2016 et a concerné des cibles au niveau communautaire et institutionnel. Les dispositions prises pour réussir la collecte des informations à ce niveau concernent essentiellement :

- ✓ La formation des animateurs sur les informations à collecter ;
- ✓ La mise en place d'une équipe de facilitateurs sur le terrain, constitué de points focaux locaux (membres d'ONG, parajuristes...) visant à créer des conditions de collecte favorables ;&&
- ✓ L'utilisation d'enregistreurs numériques ;
- ✓ L'achat de cartes mémoire pour augmenter les capacités d'enregistrement des appareils ;
- ✓ La supervision de la collecte.

Dans l'ensemble, la collecte des données s'est bien déroulée eu égard à la détermination des équipes de collecte. Cependant, certaines difficultés ont été rencontrées.

IV.5.2- Les difficultés de la collecte des données

❖ Au niveau du volet quantitatif

- ✓ Les difficultés à retrouver les cibles dans les ménages du fait de la période des récoltes. Cette difficulté a été contournée en prenant des RDV sur les moments qui conviennent aux enquêtés selon leur disponibilité, ce qui a conduit les agents de collecte à travailler tard dans la nuit.
- ✓ Migration temporaire de certains CM pour des travaux saisonniers au Ghana ;
- ✓ Le refus de certains enquêtés à signer les formulaires de consentement.

❖ Au niveau du volet qualitatif

- ✓ Difficultés à faire parler certaines femmes et certaines jeunes filles ;
- ✓ Réticence de certains CM à libérer leurs épouses ayant été mariées précocement, due à la suspicion d'espionnage ;
- ✓ Le refus de certains enquêtés à signer les formulaires de consentement ;
- ✓ Problèmes de disponibilité des acteurs institutionnels (certains étaient occupés, d'autres ont voyagé ou encore en atelier de formation pendant la période de la collecte).

Au niveau de la collecte des données sur le volet quantitatif comme sur le volet qualitatif, toutes les difficultés rencontrées ont trouvé solutions, grâce aux stratégies déployées par l'équipe technique mise en place pour obtenir une collecte de qualité, composée de facilitateurs, d'agents de collecte et de superviseurs. Certaines de ces stratégies ont consisté à sortir de la zone de l'étude pour rejoindre des personnes ciblées, à les rencontrer tôt le matin ou tard dans la nuit.

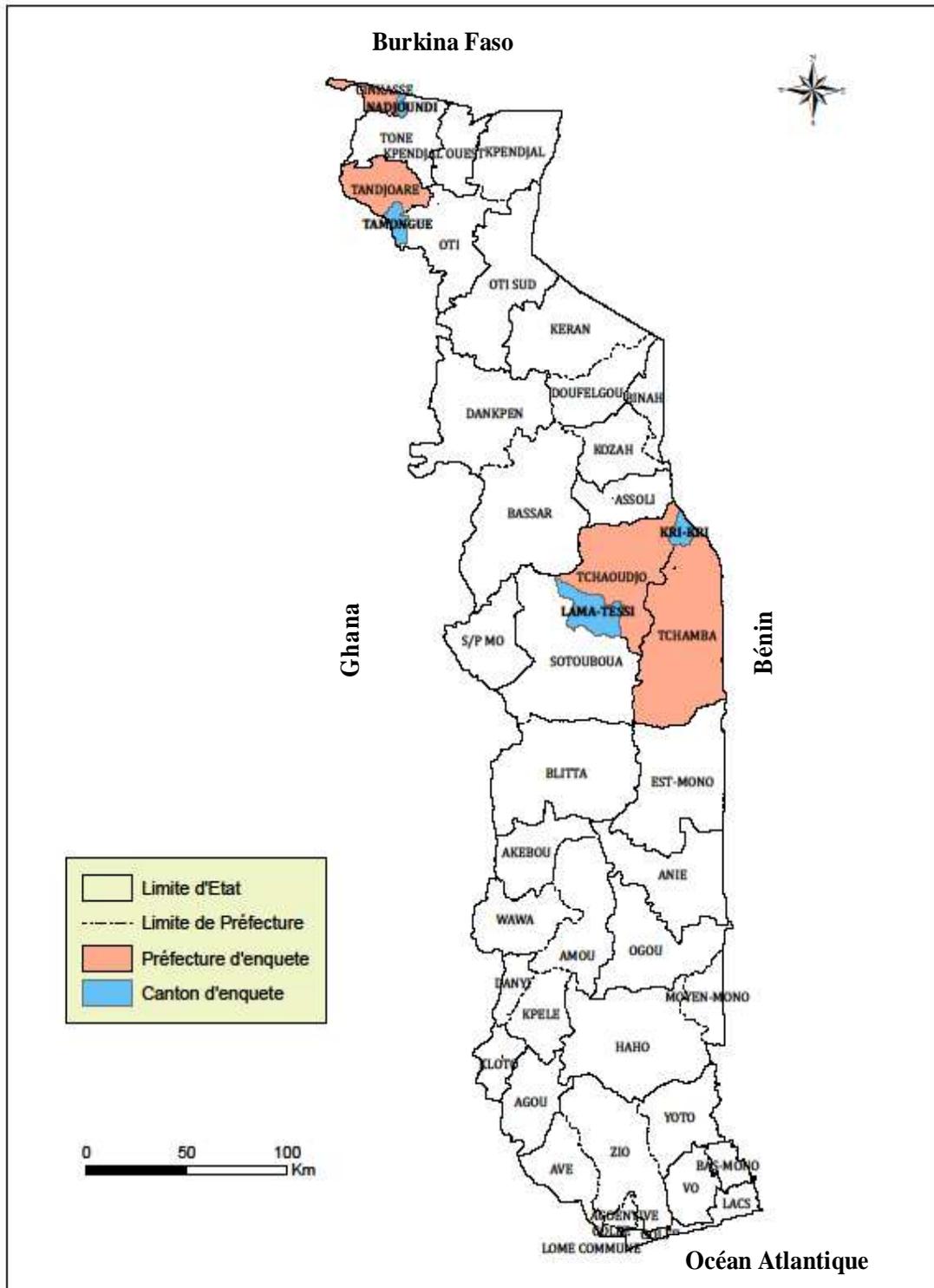
V- RESULTATS DE L'ETUDE

Les principaux résultats de l'étude sont présentés en huit points :

- 1) Présentation des milieux de l'étude;
- 2) Caractéristiques sociodémographiques des populations enquêtées;
- 3) Environnement familial avant la première union et ampleur du mariage précoce;
- 4) Causes socioculturelles, religieuses et économiques des mariages précoces;
- 5) Acteurs de décision dans le processus du mariage précoce;
- 6) Conséquences des mariages précoces;
- 7) Programmes et actions de lutte contre les mariages précoces.

V.1- Présentation des milieux de l'étude

CARTE DU TOGO



V.1.1- Les cantons de Lama-Tessi et de Kri-Kri (Région Centrale)

Le canton de Lama-Tessi s'étend sur une superficie de 344 km² et est limité au Nord par celui de Tchalo, au Sud par la préfecture de Sotouboua, à l'Est par le canton de Kadambara et à l'Ouest par le Mont Malfakassa. Sa population totale est de 17220 habitants. On y compte 2327 ménages avec une taille moyenne de 7,4 personnes par ménage. Sur le plan des équipements sociaux publics, le canton compte 15 écoles primaires, 2 CEG, 6 EDIL, 4 dispensaires, 1 clinique privée, 4 dépôts de pharmacie et 1 pharmacie privée. En outre, on y dénombre 6 marchés périodiques, 3 boutiques, 1 gare routière. L'agriculture, la chasse et la pêche sont les principales activités du canton puisqu'elles concentrent 80% de la population. Les principales cultures sont l'igname, le maïs, le sorgho, le coton et l'arachide. Les principales richesses du canton sont l'agriculture, l'exploitation de bois de chauffe, l'élevage, le commerce, l'artisanat, le transport. Les religions pratiquées dans le canton sont le Christianisme, l'Islam et l'animisme (avec une prédominance du Christianisme). Les ethnies qui peuplent le canton sont les Kabyè, les Kotokoli, les Losso, les Bassar et les Peulh.

Le canton de Kri-Kri est limité au Nord par la préfecture de Tchaoudjo et le Bénin, au Sud par les cantons de Tchamba et d'Affem, à l'Est par les cantons d'Affem et le Bénin, et à l'Ouest par la préfecture de Tchaoudjo (le Mono). Sa population totale est de 4573 habitants. Il compte 602 ménages avec une taille moyenne de 7,6 personnes par ménage. Le canton compte 4 écoles primaires et 1 CEG, 1 dispensaire et 1 dépôt pharmaceutique. Les principales activités sont l'agriculture, la chasse et la pêche qui regroupent à elles seules, environ 85% des actifs. Les principales cultures sont le maïs, le sorgho, le manioc, l'igname, l'arachide, le sésame, le soja et l'anacardier. Les religions pratiquées sont l'Islam, l'Animisme et le Christianisme. Les ethnies qui peuplent le canton sont les Tem, les Kabyè, les Peulh, les Losso et les Logba.

Dans les deux cantons (Kri-Kri et Lama-Tessi), il ressort que les principales ethnies sont les Tem et les Kabyè. Le fond documentaire disponible sur les pratiques sociales et culturelles dans ces cantons, indique que le mariage précoce y est un fait très prégnant. Mais comment se présente-il d'un groupe ethnique à un autre ?

Chez les Tèm, la littérature sur le mariage indique que l'union est possible dès que la fille peut concevoir. Dans cette communauté où le statut de la femme est tributaire de sa capacité à procréer, chaque fille nouvellement entrée en union doit se prendre de manière à porter une grossesse dans les sept mois qui suivent son mariage au risque d'être objet de railleries. La question de l'âge d'entrée en union importe peu. Il s'agit généralement de l'âge des premières règles qui peuvent survenir autour de 14 ans, voire 15 ans. Ainsi, « *l'arrivée des premières règles incite les parents à organiser le mariage* » de la fille en ce sens que les premières règles constituent aux yeux des géniteurs, la capacité de leur enfant à procréer, pour ensuite mériter la reconnaissance de la société (Nassam, 2006).

Par ailleurs, Moussa Saïbou (2000) dans son mémoire de maîtrise souligne que dans la société "kotokoli", la croyance populaire qui repose sur des considérations culturelles et religieuses séculaires soutient que « *la vie sexuelle s'impose à l'individu indépendamment de sa volonté* ». C'est ainsi que l'union entre un homme et une femme passe par l'acceptation des tantes paternelles qui détiennent sur la candidate au mariage un pouvoir coercitif. La réussite ou l'échec de la célébration du mariage dépend de ces dernières qui peuvent parfois et aussi souvent, cautionner le mariage d'enfants surtout qu'une « *musulmane adulte célibataire n'est pas considérée au sein de sa communauté* ».

Chez les kabyè, le processus d'entrée en union est toujours empreint de pratiques et de rituels qui combinent une vision du monde, la vie spirituelle et la recherche de la sociabilité entre les différents clans. Selon Kaba (2015), il commence par des phases successives d'initiations, dont *Akpéma* pour la jeune fille et *Avatou* pour le garçon. Les différentes phases d'initiation participent non seulement à l'accession du jeune aux différentes classes sociales, mais aussi à le préparer à la vie matrimoniale.

Si le rite « Akpéma », dérivé de « Akpén » signifiant littéralement « Qui ne rentre pas chez soi » constitue un mécanisme traditionnel de lutte contre la débauche, ces émanations limitent à contrario l'autonomie et l'implication active de la femme Kabyè dans le fonctionnement de son propre foyer et de loin, de celui de sa société. Car, « Akpén » non seulement soumet entièrement la femme à l'autorité exclusive de son mari et de sa belle-famille, mais aussi et surtout dans l'idéologie Kabyè, il recommande que la femme n'a de domicile que la maison de son époux où elle est appelée à passer toute sa vie quels que soient les types de traitements dont elle fera l'objet.

Certaines pratiques survivent en milieu kabyè et briment les droits de liberté et de la dignité de la fille. En effet, comme le rapporte Marie-Paule Thiriat (1998 : 51), dès la naissance d'une fille, les parents du petit garçon de 4 à 10 ans apportent un morceau de bois à moitié brûlé chez les parents de la petite fille, enclenchant par-là le processus de demande de main de cette dernière. Après l'acceptation des parents de la fille, intervient peu de temps après le paiement de la première dot comptant pour les fiançailles. Les parents du jeune garçon versent la dot annuellement. Le jeune garçon devenu « Evalu » vers l'âge de 17- 18 ans, sait que telle fille a été choisie pour lui comme fiancée et prépare la dot. En fin d'adolescence, vers 16 et 17 ans, la jeune fille subit l'initiation aux cérémonies d'« Akpéma ».

D'après Najat M'jid (2006 : 25), si les exigences de virginité avant le mariage chez les Kabyè constituent un mécanisme traditionnel de lutte contre la débauche, les rituels (exposition des parties sexuelles du corps, nudité) auxquels les filles sont soumises, rentrent en conflit avec la culture moderne (atteinte à la pudeur).

Par ailleurs, du fait du caractère coercitif du mariage, chaque famille s'y prend très tôt afin de le garantir à ses garçons le moment venu. Dans bien de clans en pays Kabyè et à quelques différences près, la quête de la fiancée se fait comme décrit par Raymond Verdier (1982 : 9) :

« Le père, en quête d'une fiancée pour son fils exprimait rituellement sa demande auprès de l'ami qu'il sollicitait, en déposant deux cauris sur le toit de la mère de la fillette ; à la question des parents de la fille sur ce qu'il désirait, il répondait : « je cherche unealebasse d'eau pour mon enfant ». On lui répondait alors, selon la formule consacrée, que la fille était trop petite ».

V.1.2- Les cantons de Tamongue et de Nadjoundi (Région des Savanes)

Avec une superficie de 175 km², le canton de Tamongue est limité au Nord par celui de Bogou, au Sud par le Ghana, à l'Est par le canton de Loko et à l'Ouest par le canton de Lokpano puis le Ghana. Sa population totale est estimée à 14368 habitants. Il compte 1671 ménages avec une taille moyenne de 8,6 personnes par ménage. Sur le plan des infrastructures sociales publiques, le canton compte 1 école préscolaire, 8 écoles primaires, 2 écoles confessionnelles, 1 CEG, 5 EDIL, 2 centres d'alphabétisation, 3 dispensaires, 2 cases de

santé, 3 pharmacies privés (IB). L'agriculture, la chasse et la pêche regroupent 100% des actifs du canton. Les principales cultures sont le petit mil, le maïs, le sorgho, l'arachide, l'igname, le riz et le coton. Les religions traditionnelle, catholique, protestante et musulmane sont par ordre d'importance, les religions pratiquées dans le canton. Les principales ethnies sont le Moba et le Haoussa.

Le canton de Nadjoundi s'étend sur une superficie de 22 km² et est limité au Nord par le canton de Poissongui et de Sam-Naba, au Sud par le canton de Dapaong, Kourientré et de Timbou, à l'est par le canton de kourientré et à l'Ouest par le canton de Timbou. Sa population totale est de 8429 habitants. En matière d'infrastructures sociales publiques, le canton compte 1 école primaire, 2 EDIL, 3 écoles confessionnelles/coraniques, 6 centres d'alphabétisation, 1 CEG, 1 dispensaire. L'agriculture, la chasse et la pêche regroupent environ 81,5% des actifs du canton. Les principales cultures sont le sorgho, le maïs, le coton, le petit mil, le soja, le voandzou et l'arachide. Les animistes, les catholiques, les musulmans et les protestants sont par ordre d'importance les religions pratiquées. Le Gourma et le Moba représentent les deux principales ethnies.

Société de type patrilinéaire, le groupe ethnique Moba-Gourma est majoritairement basé dans la région des savanes, à l'extrême nord du Togo. C'est une région où le mariage se révèle être un fait social très important. Une étude réalisée en 1984 dans Tône, l'une des préfectures de ladite région, faisait état de 64 % des hommes et 80 % des femmes âgés de 15 ans et plus qui s'étaient déjà mariés en 1970 (Pilon, 1984 : 23). La précocité des mariages ne date donc pas d'aujourd'hui en pays Moba-Gourma. Selon le même auteur, elle est encore beaucoup plus forte chez les femmes : entre 20 et 24 ans, 97 % des femmes ont déjà été mariées au moins une fois en 1970, tandis que les trois quarts des hommes de la même tranche d'âge sont encore célibataires. En toile de fond, certaines idéologies, normes et pratiques socioculturelles récurrentes continuent toujours à assurer fortement sa perpétuation.

Chez les Moba, on note l'existence de plusieurs types de mariages institués par la société : le mariage par échange, le mariage par le travail ; le mariage par don, le mariage par dot, le mariage par enlèvement, le mariage par le lévirat (l'héritage de la veuve) :

- ❖ ***Le mariage par échange*** : une famille X marie sa fille à un homme d'une famille Y et en retour, la famille Y marie une de ses filles à un homme de la famille X.
- ❖ ***Le mariage par le travail*** : si une famille donne une de ses filles en mariage, chaque année, l'homme revient dans cette famille pour travailler dans le champ de ton beau-père. En outre, lorsqu'une famille a plusieurs filles, un homme qui désire se marier à une de ses filles, va travailler dans le champ du père des filles et ce dernier lui donne une fille parmi ses enfants.
- ❖ ***Le mariage par don*** : une personne peut être de passage pendant qu'une femme vient d'accoucher d'une fille. Cette personne peut offrir un présent à la famille du nouveau-né. Lorsque la fille grandit, ses parents lui disent que son mari est de la famille de la personne qui avait apporté le présent.
- ❖ ***Le mariage par enlèvement*** : lorsqu'un homme donne la dot aux parents et que la fille refuse de le rejoindre, on l'enlève.

V.2- Caractéristiques socio-démographiques des personnes enquêtées

V.2.1- Ensemble des personnes enquêtées

Cette partie du rapport présente le profil des personnes enquêtées sur le volet quantitatif de l'étude. Les éléments de profil étudiés chez ces personnes sont l'âge, le sexe, la religion, le statut matrimonial et le niveau d'instruction. L'analyse de ce profil a montré qu'environ la moitié des personnes interrogées sont des jeunes adultes (48,9%). Cette proportion représente les valeurs cumulées des tranches d'âges 25-29 ans, 30-34 ans et 35-39 ans. De façon détaillée, dans l'ensemble, les 35-39 ans (17,0%), les 25-29 ans (16,3%) et les 30-34 ans (15,6%) sont par ordre d'importance décroissante, les tranches d'âges les plus représentées dans l'échantillon.

La plupart des personnes interrogées pratiquent la religion musulmane (33,9%). Les catholiques (18,8%) et les animistes (18,6%) sont représentés pratiquement dans les mêmes proportions dans l'échantillon. Par rapport à leur statut matrimonial, plus de la moitié des personnes interrogées sont mariées monogames (57,8%) et environ le quart est marié polygames (24,6%). Sur le plan de l'instruction, près de la moitié de l'échantillon n'a jamais fréquenté l'école (46,5%) et ce sont les individus de sexe féminin qui sont les plus concernés (52,6%). En outre, très peu de personnes sont alphabétisées comme le montre les données du tableau 5a.

Tableau 5a : Répartition par sexe des enquêtés selon certaines caractéristiques sociodémographiques

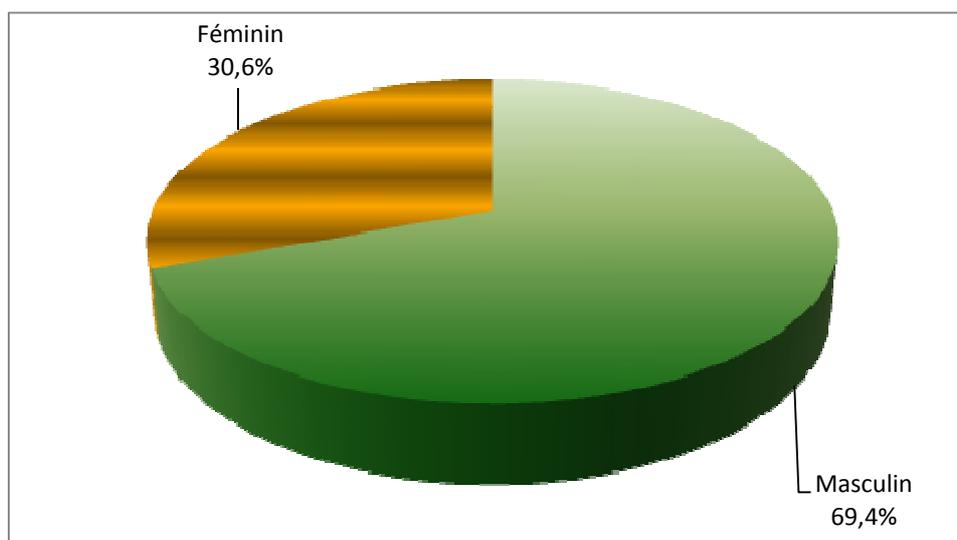
Caractéristiques sociodémographiques	Sexe					
	Masculin		Féminin		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Groupes d'âges						
15-19 ans	28	5,6	75	10,7	103	8,6
20-24 ans	28	5,6	103	14,7	131	10,9
25-29 ans	64	12,8	132	18,9	196	16,3
30-34 ans	69	13,8	118	16,9	187	15,6
35-39 ans	94	18,8	110	15,7	204	17,0
40-44 ans	69	13,8	66	9,4	135	11,3
45-49 ans	64	12,8	95	13,6	159	13,3
50-54 ans	40	8,0	0	0,0	40	3,3
55-59 ans	44	8,8	0	0,0	44	3,7
Total	500	100,0	699	100,0	1199	100,0
Religion						
Traditionnelle	122	24,4	101	14,4	223	18,6
Catholique	73	14,6	153	21,9	226	18,8
Protestante/Méthodiste/Assemblée de Dieu	33	6,6	79	11,3	112	9,3
Musulmane	175	35,0	232	33,2	407	33,9
Autre chrétienne	49	9,8	73	10,4	122	10,2
Aucune	46	9,2	60	8,6	106	8,8
Autre non chrétien	2	0,4	1	0,1	3	0,3

Etat matrimonial						
Célibataire	61	12,2	92	13,2	153	12,8
Marié/e (monogame)	302	60,4	383	54,8	685	57,1
Marié/e (polygame)	125	25,0	169	24,2	294	24,5
Divorcée, séparée	7	1,4	10	1,4	17	1,4
Veuve/Veuf	5	1,0	45	6,4	50	4,2
Total	500	100,0	699	100,0	1199	100,0
Avez-vous fréquenté l'école ?						
Oui, mais ne fréquente plus	265	53,0	260	37,2	525	43,8
Oui, continue de fréquenter	38	7,6	54	7,7	92	7,7
Non, n'a jamais été à l'école	190	38,0	368	52,6	558	46,5
Non, n'a jamais été à l'école mais alphabétisé	4	0,8	14	2,0	18	1,5
Ecole coranique	3	0,6	3	0,4	6	0,5
Total	500	100,0	699	100,0	1199	100,0
Niveau d'instruction						
Non instruit	4	1,3	8	2,5	12	1,9
Primaire	131	42,8	159	50,2	290	46,5
Secondaire1	109	35,6	116	36,6	225	36,1
Secondaire2	43	14,1	28	8,8	71	11,4
Supérieur	16	5,2	2	,6	18	2,9
Ecole coranique	3	1,0	3	,9	6	1,0
Autre	0	0,0	1	,3	1	,2
Total	306	100,0	317	100,0	623	100,0

V.2.2- Les jeunes de 15-34 ans

Comme l'indique le graphique 1, dans l'échantillon des personnes enquêtées, les jeunes de 15-34 ans représentent 52% (soit 69% de jeunes de sexe féminin et 31% de sexe masculin).

Graphique 1 : Répartition des jeunes de 15-34 ans par sexe



Le tableau 5.b met en lumière quelques-unes des difficultés vécues par les jeunes de cette tranche d'âges. Sur le plan scolaire, 35% de ces jeunes n'ont jamais fréquenté l'école; 49% l'ont abandonnée avant la fin et très peu sont alphabétisés (1%). L'alphabétisation se révèle donc être un besoin réel dans les communautés de l'étude et une condition sine qua non pour leur appropriation des textes juridiques relatifs au mariage au Togo.

Tableau 5.b : Répartition des jeunes de 15-34 ans selon la fréquentation scolaire

Fréquentation scolaire	Effectifs	Pourcentage
Oui, mais ne fréquente plus	301	48,8
Oui, continue de fréquenter	90	14,6
Non, n'a jamais été à l'école	214	34,7
Non, n'a jamais été à l'école mais alphabétisé	7	1,1
Ecole coranique	5	0,8
Total	617	100,0

Au plan économique et spécifiquement chez les jeunes femmes de 15-34 ans, comme le montre le tableau 5.c, moins de 1% d'entre elles sont salariées. La plupart sont sans activité (53,3%), ce qui les rend économiquement vulnérables.

Tableau 5.c : Répartition des jeunes femmes de 15-34 ans selon l'occupation

Statut dans l'emploi	Femmes de 15-34 ans	
	Effectifs	%
Salariées	4	0,9
A son propre compte	138	32,2
Aux études	58	13,6
Aucune activité	228	53,3
Total	428	100,0

V.3- Environnement familial avant la première union des femmes mariées précocement et ampleur du mariage précoce

V.3.1- Environnement familial avant la première union des femmes mariées précocement

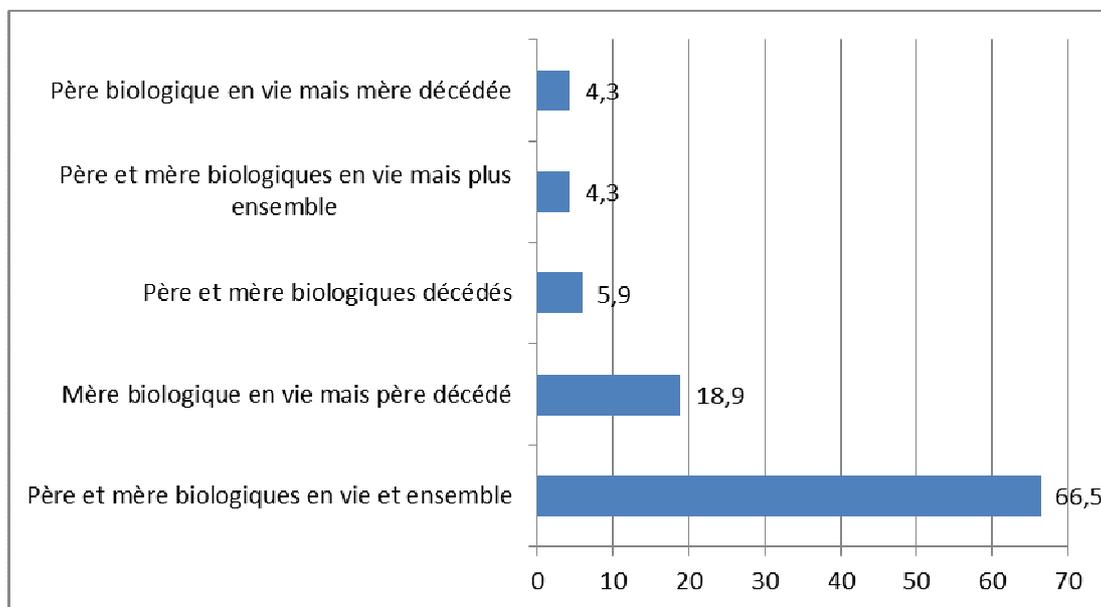
L'analyse de l'environnement familial avant la première union a été faite sur les femmes mariées à un âge précoce dans l'échantillon de femmes enquêtées. Elle a essentiellement permis d'appréhender leurs conditions de vie avant leur première union « précoce ». Comme le montrent les graphiques 2 à 8, il ressort les éléments ci-après :

- ✓ Au moment de leur première union, les trois-quarts (66,5 %) des femmes mariées précocement avaient leurs pères et mères biologiques en vie et ensemble;
- ✓ Une proportion de 18,9 % n'avaient que leurs mères biologiques en vie;
- ✓ Les pères d'environ 7 filles sur 10 étaient musulmans (68,6 %);
- ✓ Dans la plupart des cas, la principale religion des filles elles-mêmes au moment de la première union était musulmane (69,7 %);

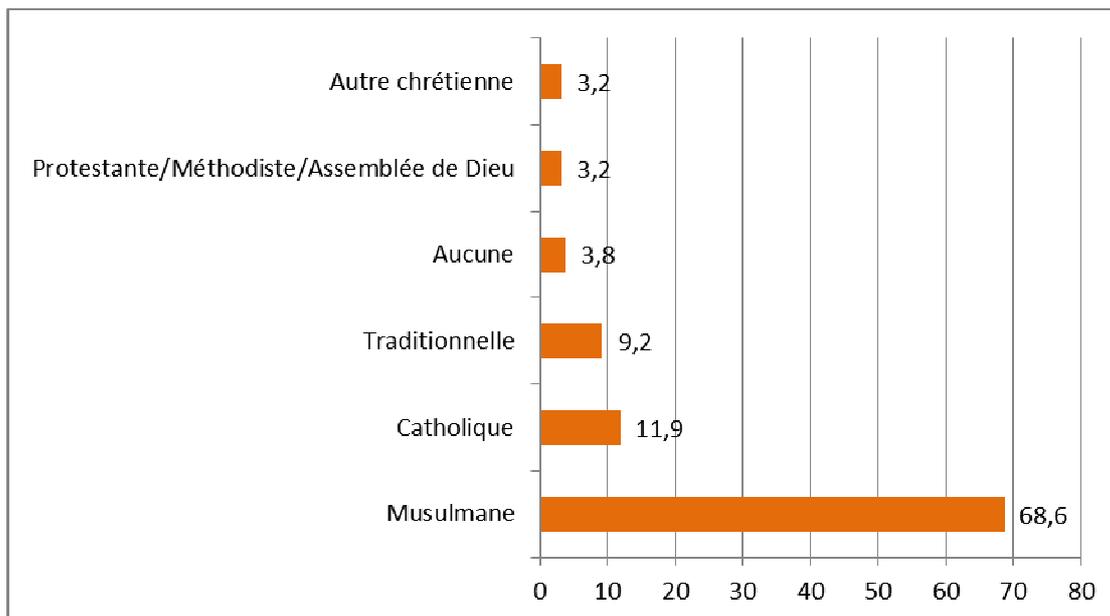
- ✓ Huit filles mariées précocement sur dix (81,6%) ont leurs pères qui n'ont jamais fréquenté l'école;
- ✓ Pour 90,3% d'entre elles, les mères non plus n'ont jamais fréquenté l'école;
- ✓ Un peu plus de la moitié des femmes mariées précocement ne sont pas instruites (57,3%);
- ✓ Seulement le tiers d'entre elles (31,4%) avaient une activité qui génère des revenus au moment de la première union.

Ces résultats traduisent un environnement familial favorable au mariage précoce des filles. Cet environnement est celui qui prévaut dans les communautés de l'étude comme l'ont relevé certaines informations issues de la revue documentaire et présentées dans la section 'Présentation des milieux d'étude'. Étant donné que cet environnement est quasiment resté le même dans ces communautés, il est peu probable que les filles de ces communautés échappent totalement au mariage précoce.

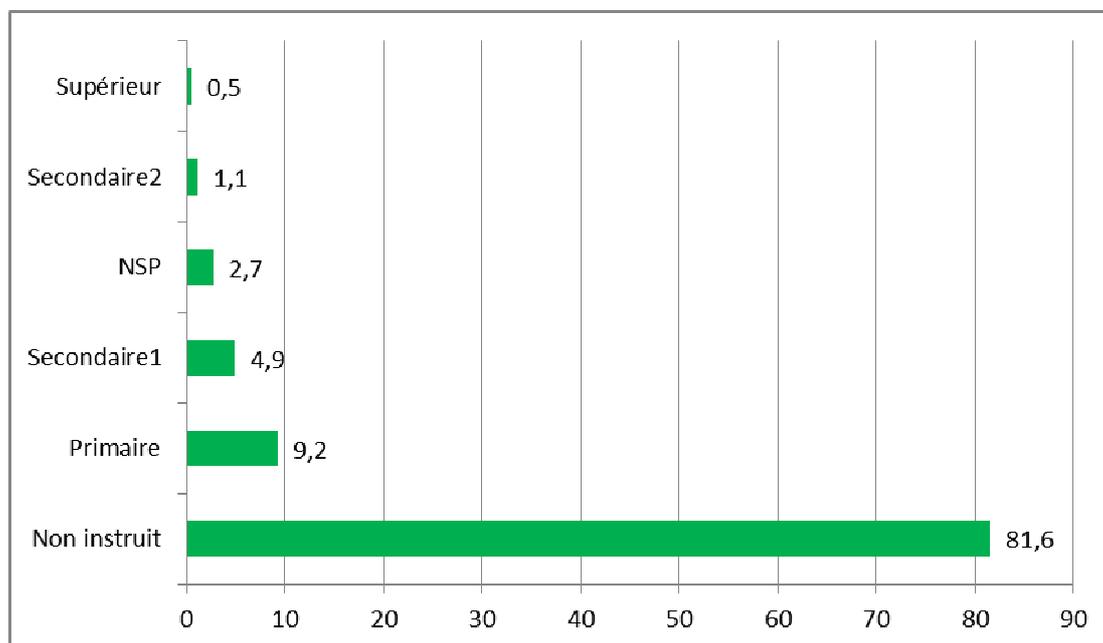
Graphique 2 : Femmes mariées avant 18 ans ayant leurs parents en vie ou non au moment de la première union



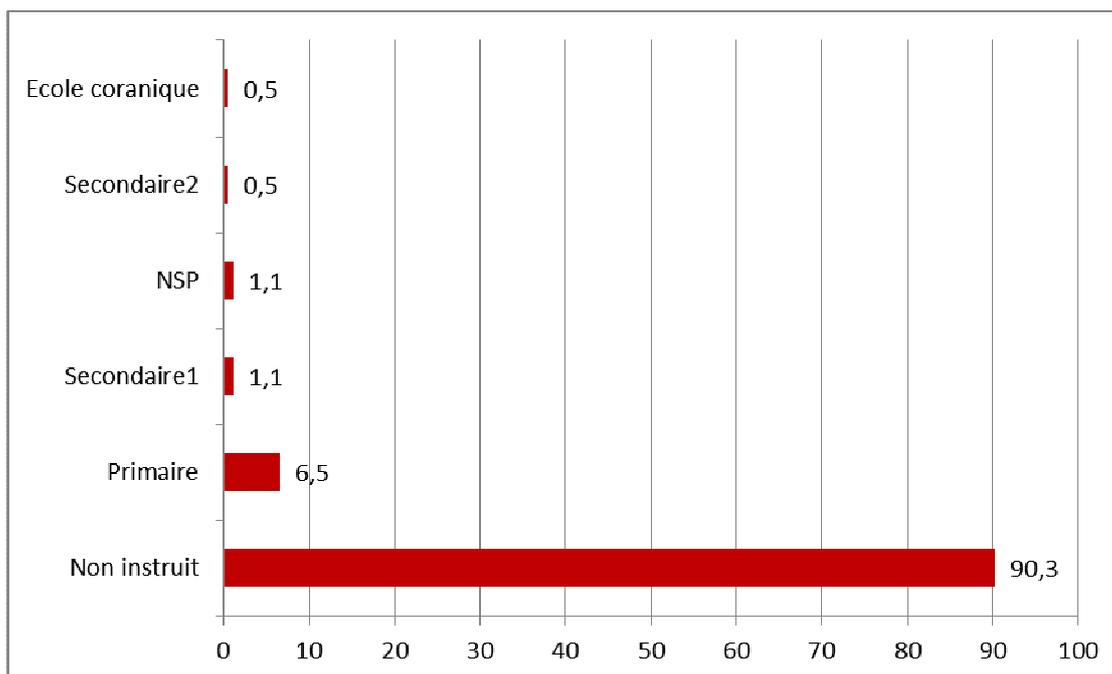
Graphique 3 : Religion pratiquée principalement par le père au moment de la première union chez les femmes mariées avant 18 ans



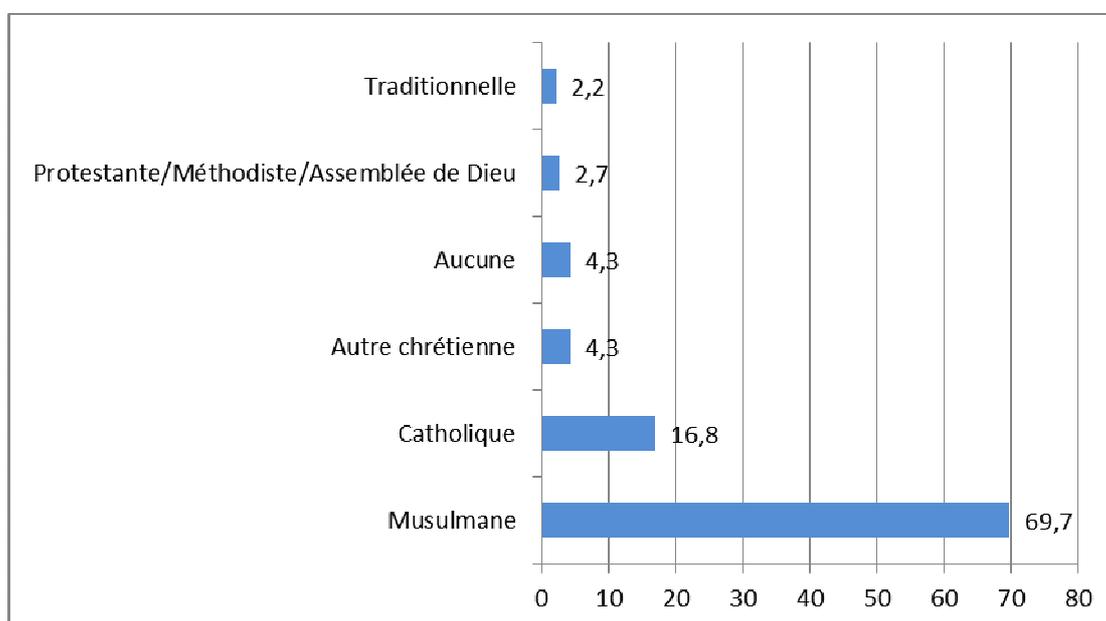
Graphique 4 : Niveau d'instruction du père au moment de la première union chez les femmes mariées avant 18 ans



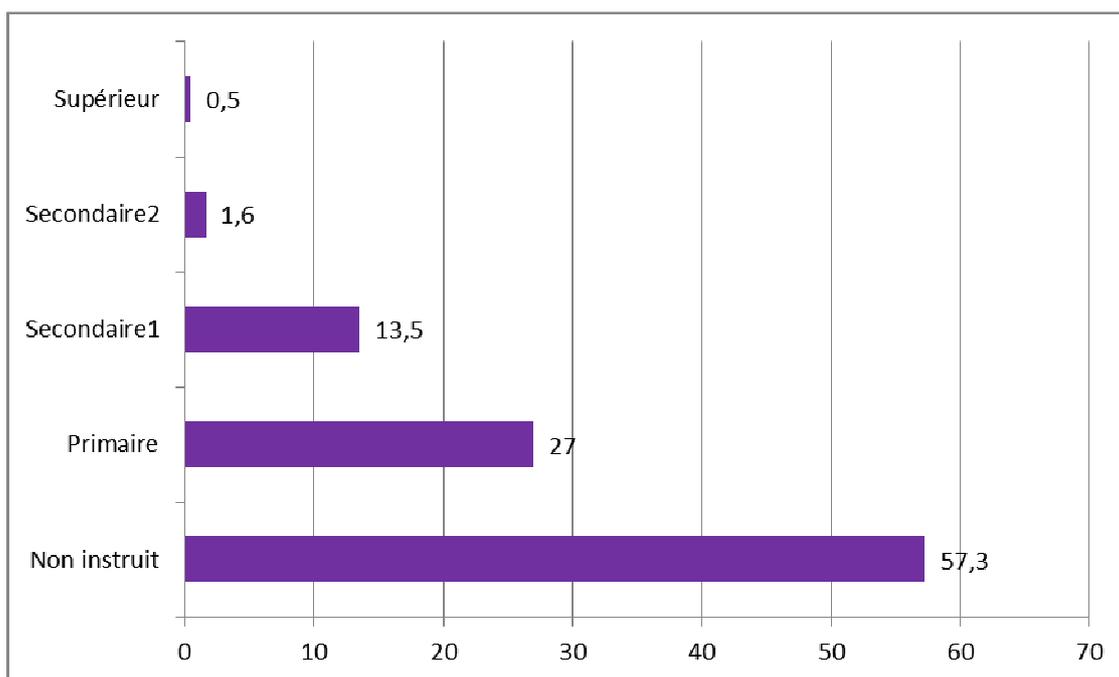
Graphique 5 : Niveau d'instruction de la mère au moment de la première union chez les femmes mariées avant 18 ans



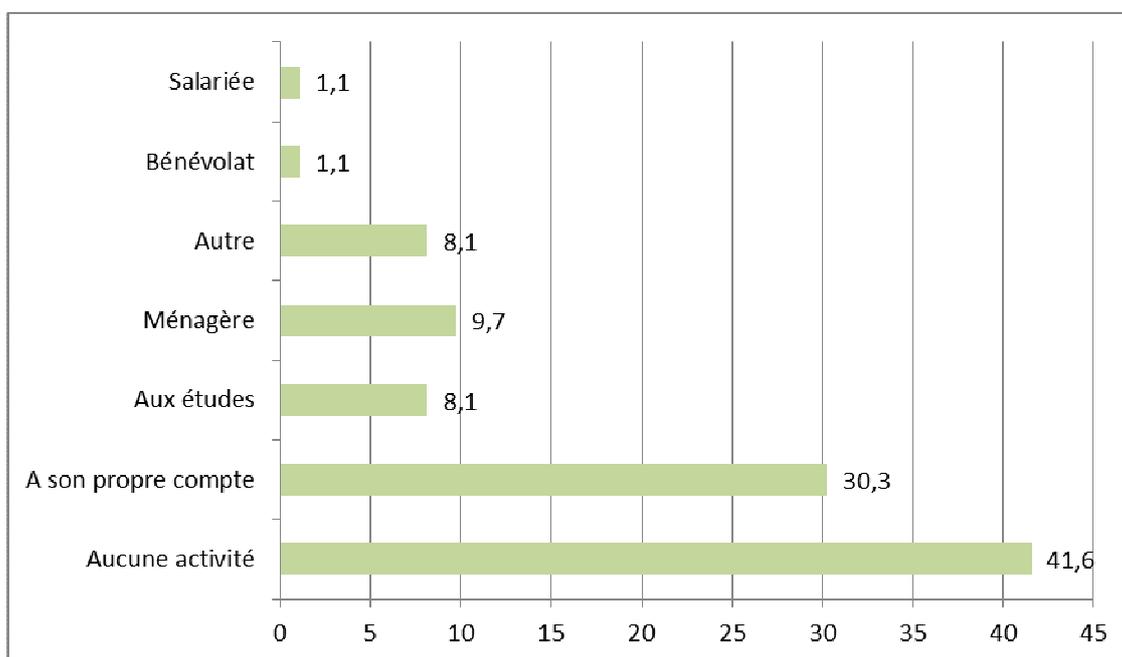
Graphique 6 : Principale religion de la femme mariée avant 18 ans au moment de sa première union



Graphique 7 : Niveau d'instruction de la femme mariée avant 18 ans au moment de sa première union



Graphique 8 : Activité professionnelle de la femme mariée avant 18 ans au moment de sa première union



Pour illustrer cet environnement, une femme ayant été mariée avant 18 ans raconte :

Encadré 1 : Histoire personnelle d'une femme ayant été mariée précocement exposant son environnement familial et les conditions de son mariage

Mes parents eux-mêmes n'ont jamais été à l'école mais nous les enfants, ils nous ont inscrits à l'école et j'étais élève en classe de CEI quand j'ai abandonné les classes. J'étais la première fille de mes parents sur un total de 07 enfants. Je souffrais beaucoup compte tenu de la pauvreté de mes parents qui n'arrivaient pas à s'occuper de moi et à subvenir à mes besoins. J'avais 15 ans en ce moment quand j'ai pris la décision de quitter les bancs. J'ai donc quitté les bancs pour partir en aventure au Niger afin d'aider mes parents à s'occuper de mes petits frères et sœurs. Au retour de mon aventure j'ai donné une partie de l'argent que j'ai eu à mon papa. Il m'a demandé si j'allais reprendre les classes mais j'ai refusé à cause des souffrances que vivent mes parents. C'est en ce temps-là que j'ai rencontré mon mari mais j'ignore qu'elle était son âge en ce moment. Moi je n'avais pas encore 17 ans quand mon mari m'a dit qu'il veut me marier, je l'ai présenté à mes parents et après ses parents sont venus voir mes parents ils se sont concertés et sont tombés d'accord de célébrer le mariage. Ainsi ma tante qui vit à Tindjassi a été informée. Elle a donné son accord et mes grands-parents ont accepté ainsi que mes oncles. Puis après on a amené la dot et les autres choses. On a fixé le jour du mariage et on a informé la dame Taba du mariage. Le mariage a été célébré chez l'Imam. C'est la femme Taba qui organise et accompagne la jeune mariée pendant le mariage. C'est la famille de mon mari qui l'a vu et a sollicité son appui à l'organisation de mon mariage. Il n'y a pas un seul mariage musulman dont elle n'est pas saisie dans notre village. La veille du mariage au soir les femmes sont venues en présence de la femme Taba crier et danser pour annoncer mon mariage. Le jour du mariage elle m'a lavée, m'a fait sortir dehors dans la foule déjà mobilisée par ce mariage et m'a accompagnée chez mon mari (belle famille). L'Imam a célébré le mariage en présence de nos deux familles. Pour que ce mariage ait lieu il faut que le mari ou le futur époux fasse la prière obligatoire pour tout musulman respectueux sinon ça n'aura pas lieu. Actuellement je fais 7 ans de mariage. Quand j'ai eu la première grossesse, l'accouchement a été difficile. L'enfant n'arrivait pas à sortir et c'est très difficilement qu'il est sorti. Actuellement mon enfant a 2 ans et se porte bien.

Maintenant je suis femme au foyer mais je ne fais rien. Je vais au champ avec mon mari. Je lui puise de l'eau pour se doucher, je lui prépare à manger. Lui il aide mon papa à cultiver son champ. Il est sollicité à chaque fois qu'on a besoin de lui. Il me donne tout ce que je lui demande. Je cherche actuellement du bois au champ pour vendre. C'est ce que je fais (*mine triste traduisant le regret*). On nous a dit chez l'Imam qu'en cas de divorce celui d'entre nous qui a causé le divorce va payer une amende de 100 000 F CFA...

V.3.2- Ampleur des mariages précoces

Au total, une proportion de 30,5% [26,8% - 34,2%] de femmes de 15-49 ans étaient mariées ou en union avant 18 ans dans l'échantillon (Cf. tableau des indicateurs). Dans les communautés de l'étude où près du tiers de femmes ont vécu des unions conjugales précoces, les femmes aujourd'hui âgées de 25-29 ans sont beaucoup plus concernées. Suivent celles dont l'âge actuel se situe entre 35-39 ans (18,9%) ; 30-34 ans (18,4%) ; 20-24 ans (18,4%). Ces informations confirment la persistance du phénomène dans les zones de l'étude. Le tableau 6 présente la répartition des femmes mariées précocement, selon leur âge actuel.

Tableau 6 : Répartition des femmes mariées selon leur âge actuel et le fait d'être mariée précocement ou non

Groupes d'âges	Mariée précocement		Mariée non précocement		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
15-19 ans	2	1,1	2	0,5	4	0,7
20-24 ans	34	18,4	57	13,5	91	15,0
25-29 ans	41	22,2	84	19,9	125	20,6
30-34 ans	31	16,8	85	20,1	116	19,1
35-39 ans	35	18,9	75	17,8	110	18,1
40-44 ans	16	8,6	50	11,8	66	10,9
45-49 ans	26	14,1	69	16,4	95	15,7
Total	185	100,0	422	100,0	607	100,0

Le fait que la prévalence du mariage précoce dans les communautés de l'étude ait atteint le seuil des 30% en conformité avec les données des enquêtes nationales, amène donc à se poser plusieurs questions : i) Pourquoi la pratique persiste-t-elle malgré les multiples efforts engagés à tous les niveaux pour l'éradiquer ? ii) Quels sont au juste les facteurs de résistance du phénomène? iii) Quel ancrage les déterminants d'ordre socioculturel, religieux et économique ont-ils dans l'explication de la résistance à la lutte contre la pratique ? iv) Quels sont les acteurs clés qui soutiennent les mariages précoces au Togo ?

V.4- Causes socioculturelles, religieuses et économiques des mariages précoces

V.4.1-Fondements socio-culturels et religieux des mariages précoces

Cette partie du rapport fait état des cultures locales associées au mariage pour identifier les causes culturelles et religieuses profondes qui maintiennent jusqu'alors, les résistances au changement de comportements malgré les multiples actions de lutte contre les mariages précoces au Togo. Elle traite tour à tour des significations locales du mariage puis des normes et valeurs socioculturelles et religieuses qui font persister le mariage précoce des filles dans les communautés togolaises.

V.4.1.1- Significations locales du mariage

Des perceptions relevant du statut inférieur de la femme contribueraient à entretenir la pratique du mariage précoce dans les communautés togolaises

A partir de l'analyse de contenu faite sur la base des déclarations obtenues par rapport à la signification locale du mariage, une catégorisation a été faite, permettant d'obtenir trois (3) différentes significations locales du mariage.

- 1) Le mariage comme une union consensuelle ;
- 2) Le mariage comme une alliance entre familles ;
- 3) Le mariage comme une nécessité/obligation.

Le mariage comme une union consensuelle

Ce type de mariage fait référence à l'union de deux personnes qui s'aiment et/ou se mettent d'accord pour vivre ensemble. Dans les communautés visitées, la définition du mariage comme une union consensuelle a été abordée dans les groupes d'hommes (4 groupes sur 4), de jeunes filles (4 groupes sur 4) et de garçons (4 groupes sur 4). Le fait qu'aucun groupe de femmes mariées n'ait évoqué cette définition du mariage, traduirait probablement que celles-ci privilégient d'autres valeurs du mariage dans ces communautés.

Le mariage comme une alliance entre familles

Il s'agit d'une union visant à consolider des liens entre familles, clans, etc. Cette définition du mariage est ressortie surtout dans les groupes de jeunes garçons et de jeunes filles. Elle a été par contre très peu évoquée dans les groupes d'hommes et de femmes.

Le mariage comme une obligation ou une nécessité

C'est un mariage qui se contracte pour satisfaire des obligations telles que des dettes matérielles, financières ou humaines contractées, la reconnaissance pour un service rendu, etc. C'est aussi pour satisfaire l'obligation de se marier à tout prix et la nécessité de procréer. Ce sont particulièrement les groupes de femmes qui ont évoqué cette définition du mariage.

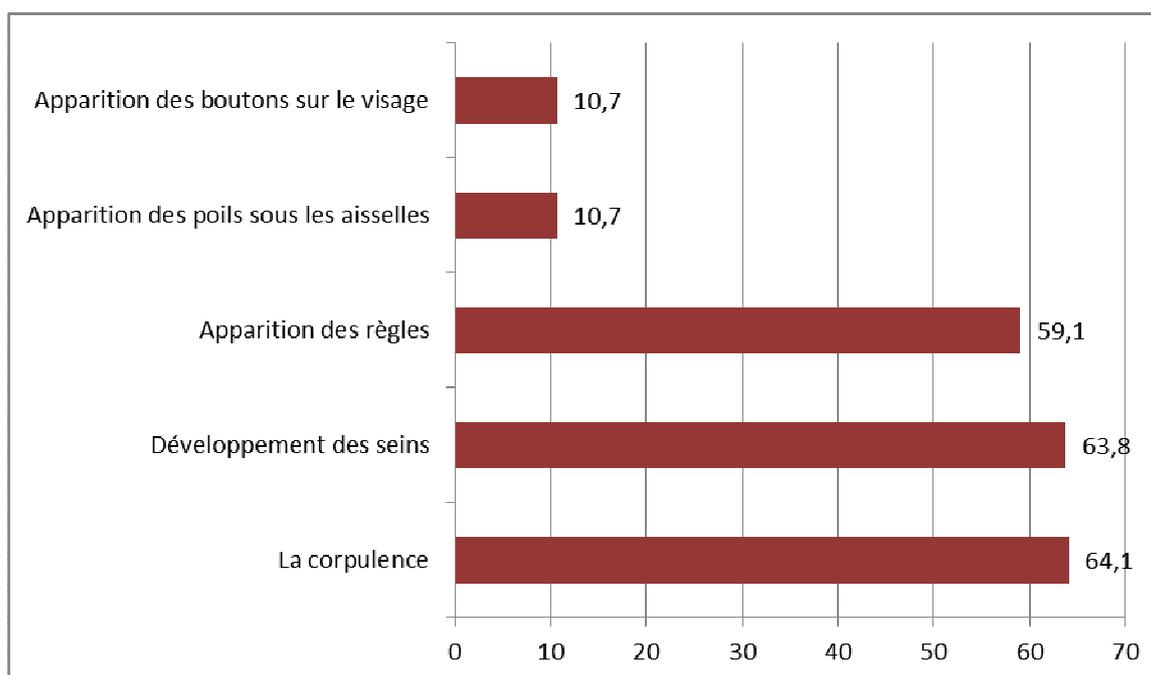
V.4.1.2- Normes et valeurs socioculturelles des mariages précoces

Des croyances fondées sur des pratiques traditionnelles ancestrales telles que les signes de puberté et l'importance accordée à la virginité entretiennent la pratique du mariage précoce dans les communautés togolaises. En effet :

1- Les premières règles et les autres signes de puberté comme critères de mariage d'une fille

Le graphique 9 indique que la corpulence (64%), le développement des seins (63,8%), l'apparition des règles (59,1%) sont les principaux signes sur lesquels les membres des communautés de l'étude se fondent pour reconnaître qu'une fille a l'âge de se marier. D'autres signes ont été en outre cités tels que l'apparition des boutons sur le visage et des poils sous les aisselles.

Graphique 9 : Pourcentage des enquêtés selon les signes à partir desquels on reconnaît qu'une fille a l'âge de se marier



Les informations qualitatives collectées, confirment l'influence de certaines pratiques traditionnelles ancestrales dans les communautés concernées. Ces pratiques sont en premier lieu, l'apparition des premières règles comme critère de mariage d'une fille, ensuite, l'évidence d'autres signes de puberté tels que l'apparition de poils sous les aisselles, de seins, la rondeur de la forme, etc. Ces justifications d'ordre socio-culturel ont été relevées dans toutes les communautés de l'étude et auprès de l'ensemble des cibles identifiées dans ces communautés. Plusieurs déclarations issues des différents groupes de discussions organisés, ont mis en évidence l'occurrence de ces critères basés sur des croyances traditionnelles qui entretiennent les mariages précoces dans les communautés togolaises. Quelques-unes de ces déclarations sont présentées ci-dessous.

« ...C'est par les règles qu'une fille devient femme, dit-on en pays Moba...C'est quand la fille pousse les seins et les fesses qu'on sait qu'elle est prête pour être donnée en mariage. » FGFSAV

« ...C'est la mère qui peut savoir que sa fille a l'âge de se marier selon les changements de comportements, et elle en parle à son mari pour qu'ils décident ensemble de son avenir et si un homme l'avait déjà dotée, ils vont préparer vite le mariage... Mais si les parents ne se réveillent pas tôt, ils seront devant le fait accompli. C'est la mère de l'enfant qui sait quand sa fille commence ses règles et là, elle en parle à son mari... » FGHCEN

« ...Quand la fille a ses premières règles elle est mature » FGHSAV

Ces résultats indiquent que dans les communautés de l'étude, les jeunes se marient de façon précoce avant même qu'elles ne soient physiquement prêtes à assumer les responsabilités du mariage et de la maternité.

Par ailleurs, le mariage précoce répond à un souci de préservation de la dignité familiale. Ainsi, pour éviter le déshonneur, il est de coutume, dès les premières menstrues de la jeune fille, de lui trouver un homme qui peut l'entretenir afin qu'elle n'amène pas de grossesse précoce, sans auteur connu ou hors mariage dans la famille. La perception positive de l'entourage sur l'adolescente mariée, constitue un facteur favorable à la persistance de la pratique.

En dehors des croyances fondées sur les premières règles et les autres signes de puberté, la place de choix accordée à la virginité de la fille avant le mariage incite également à marier précocement les filles dans les communautés de l'étude.

2) L'importance accordée à la virginité

La virginité revêt une très grande importance dans les religions pratiquées dans les communautés de l'étude et dans leurs valeurs socio-culturelles. Non seulement, elle donne du poids à la fille et à son mari dans la communauté mais elle est également source d'un grand honneur pour la famille de la fille. Toutes les personnes interrogées sur la question (hommes ou femmes) s'accordent à dire que la virginité est un honneur pour la fille et surtout pour sa famille. Ceci transparaît dans les propos suivants :

*« Quand une fille est vierge et qu'elle se marie, c'est de l'honneur pour la famille »
FGGCEN*

« ... Cela donne du poids aux yeux de la communauté. Quand une fille est vierge, cela veut dire qu'elle est bien éduquée et elle peut se marier à un homme bien qui va la respecter et respecter ses parents » FGFSAV

« Quand un enfant est vierge cela donne à toi le parent une renommée et un respect à la famille... Quand une femme perd sa virginité cela bouleverse tout dans sa vie, c'est mon opinion. La virginité est un honneur pour la fille et sa famille » FGHSAV

« La virginité donne une bonne renommée et du respect. La virginité est un honneur pour la fille et sa famille » FGHSAV

*« Quand une fille est vierge avant de se marier, c'est une bonne chose et c'est de l'honneur pour la famille de la fille. Cette union dure longtemps et elle est bénie »
FGGCEN*

Aussi, la perte de virginité avant le mariage serait considérée comme un péché, une source de malédiction sur la fille, une honte pour la famille, un facteur de diminution de la valeur relative à la dot de la fille. En effet, lorsqu'une fille perd sa virginité sans être mariée et que cela est connu, elle fait objet de violences de la part de ses parents et subit des railleries dans la communauté comme l'illustre les déclarations ci-après :

« ... Quand la fille perd sa virginité avant de se marier, même si le mariage est grandiose, ça n'a pas d'importance !... » FGGCEN

« En milieu Kabyè, quand une fille perd sa virginité avant de se marier, on dit qu'elle s'est prostituée... » FGFCEN

« ... on la regarde comme un animal » FGFSAV

« Quand une fille perd sa virginité, on ne lui fait plus confiance » FGGSAV

« Les gens la regardent mal... » FGJFSAV

Face donc à la crainte que la jeune fille perde sa virginité et au risque de ne pas pouvoir bénéficier de la valeur ajoutée de la virginité de leurs filles, plusieurs parents des communautés de l'étude adopteraient des comportements proactifs, les conduisant ainsi à marier précocement leurs filles. C'est du moins, ce que traduisent les déclarations suivantes :

« Avant quand une fille est vierge elle reste avec sa maman au foyer tous les soirs, mais dès qu'un homme s'intéresse à elle et que les parents s'en rendent compte, ils la donnent rapidement en mariage » FGGCEN

« ...Lorsque la fille atteint 15 ou 16 ans et elle est morphologiquement grande, elle est donnée en mariage. Et lorsque nous sommes saisis du cas et nous approchons des parents, ils nous disent que c'est de peur que la fille perde sa virginité que nous avons été obligés de la donner en mariage » EIINSTCEN

« Souvent les parents donnent leurs filles en mariage là où ils trouvent que c'est mieux pour elles. Certaines filles n'acceptent pas le choix des parents et elles menacent de partir en aventure au Nigéria. Pour éviter qu'elles leur désobéissent, les parents les donnent en mariage. C'est le cas de certaines filles que je connais. Les parents ont peur qu'elles aillent contracter des grossesses non désirées dont elles ne connaissent pas l'auteur. C'est pourquoi on marie précocement certaines filles » EIFMA18CEN

Outre ces raisons, le mariage précoce des filles répond à plusieurs autres logiques endogènes telles que la logique des alliances stratégiques.

3) La logique des alliances stratégiques

Les données qualitatives révèlent que dans les communautés de l'étude, le mariage par échange continue de se pratiquer et que très souvent, c'est pour répondre à une obligation ou pour garder une amitié comme le montrent les propos qui suivent :

« Parfois c'est pour répondre à un échange entre familles, c'est-à-dire qu'on vous avait donné une fille et vous avez le devoir de leur redonner une de vos filles. On parle de [lon] en pays Moba » FGFSAV.

« Dans la coutume, tel homme d'une famille A a épousé telle fille d'une famille B. Il faut qu'une fille de la famille A retourne se marier à un homme de la famille B. Dans ce cas, il faut le faire même si la fille est encore toute petite pour que cette règle préétablie puisse être respectée » EIINSTCEN_2

Dans le même ordre d'idées, l'investigation dans les archives montre effectivement que les mariages précoces proviennent de raisons diverses parmi lesquelles figurent les stratégies matrimoniales (telles que le chef d'un groupe de familles propose à une famille d'un autre clan de faire un échange de filles) et les relations d'amitié (Pilon, 1990). Les Moba-Gourma résument souvent cette pratique en disant *« Je te donne ma sœur, tu me donnes la tienne »*.

V.4.1.3- Considérations religieuses et mariage précoce

Des considérations animistes et des interprétations coraniques encouragent la pratique du mariage précoce dans les communautés togolaises. En effet, le positionnement des différents

acteurs interrogés sur le mariage du point de vue de la religion éclaire sur la part des valeurs dites religieuses dans la persistance des mariages précoces au sein des communautés togolaises. D'après certaines autorités religieuses rencontrées (prêtres, pasteurs), le mariage serait une union consensuelle, une bénédiction, une institution divine qui a lieu avec « *des personnes matures* ». Aussi, affirment-elles se conformer aux textes juridiques relatifs au mariage dans leurs institutions religieuses.

A contrario, d'autres autorités religieuses, considèrent le mariage comme une union qui peut avoir lieu « *déjà à partir des premières règles* », « *déjà à 15 ans* » ou encore « *à partir de 11 ans* ». C'est essentiellement dans les communautés où dominent les religions animiste et musulmane, que les déclarations sur le mariage de filles en dessous de 18 ans ont été amplement recueillies. Les propos ci-après présentent quelques aspects de ces considérations partagées dans ces communautés religieuses et qui traduisent dans le même temps, l'évidence de l'ignorance de certaines autorités religieuses par rapport à l'âge légal au mariage.

« En Islam quand une fille a 15 ans et qu'elle passe ses règles, on doit la marier. Le verset coranique ou livre coranique qui confirme ce fait est le Lahadari » EIRELCEN

« Selon le coran, quand une fille commence ses règles une fois, deux fois, trois fois, il ne faut pas qu'elle reste chez ses parents pour le faire la 4ème fois. Il faut la donner en mariage... » FGHCEN

« Dans la religion musulmane, en dehors des règles, quand la fille a des seins et les garçons lui rendent visite, rapidement il faut lui demander de faire son choix afin que le mariage ait lieu »

« Chez les Musulmans à partir de 11 ans, on peut demander la main d'une fille. On amène les colas chez les parents de la fille accompagné par un leader de la mosquée. Quand les parents acceptent, c'est après qu'on informe la jeune fille mais elle reste encore un temps ou quelques années chez les parents. Elle est préparée par les femmes Taba » FGHSVA.

« Avant, quand on constate que la fille a des seins, on suppose qu'elle est prête pour le mariage et on lui fait suivre les rites initiatiques Akpéma avant le mariage. Maintenant on initie la fille plus tôt. Ce changement est dû à la morphologie des filles, lesquelles connaissent assez tôt le sexe ». EICOUTCEN

« Dans le temps, déjà à 17 ans on mariait une fille. Mais de nos jours les filles sont données en mariage avant 15 ans. C'est le changement de comportements de nos filles qui attire notre attention et on sait qu'elles ont perdu leur virginité. Parfois, si on pousse des enquêtes et qu'on sait que c'est chez tel garçon qu'elle va, on s'entend avec les parents du garçon et on célèbre le mariage pour éviter que la fille ne tombe enceinte hors mariage » EICOUTCEN

Par ailleurs, les informations documentaires informent qu'au Togo, la religion traditionnelle ou l'animisme est parfois associée au mariage précoce. Il s'agit de ce que l'Organisation Non Gouvernementale (ONG) ECPAT international (2007) appelle « Servitude rituelle » ou « *trokosi* », dans son rapport intitulé « **Faire face à l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Afrique** ». En effet, des filles sont forcées, sous menace de mort, de vivre en tant qu'esclaves domestiques et sexuelles du prêtre du lieu de culte. Elles sont habituellement offertes au lieu de culte lorsqu'un membre de la famille a commis une infraction mineure, souvent des générations avant la naissance même de la fille. La rédemption ou la demande de pardon pour un péché ou une erreur commise par des parents ou des grands-parents est échangée contre l'exploitation sexuelle de la fille. Cette dernière se voit

refuser l'accès à l'éducation et aux soins de santé, et elle doit passer le reste de sa vie en tant « qu'épouse » des dieux via le prêtre fétiche (ECPAT, 2007 : 24).

Dans son document de campagne pour mettre fin au mariage des enfants en Afrique, l'Union Africaine (2015), renchérit en précisant également que « Le Trokosi » est une pratique traditionnelle dans les zones rurales du Ghana, du Bénin et du Togo qui se caractérise par le fait d'envoyer une jeune fille vierge dans un temple pour expier un crime commis par un membre de la famille, souvent un homme. Depuis le début des années 1990, cette pratique a fait l'objet de débats intenses qui ont révélé le choc entre les points de vue traditionnels et modernes.

Par ailleurs, les travaux de Kpegba, Agbovi et Gbenahin, Chau (2014) révèlent que parfois, la religion musulmane peut autoriser le mariage des jeunes à partir de 16 ans, en concordance avec les textes juridiques qui prévalaient au Togo. Les mêmes auteurs soulignent que lorsque certains prêtres vodou désirent épouser les adolescentes ou les marier aux membres de leur famille, ils les envoutent et demandent qu'on les amène dans le couvent pour leur traitement. Ces traitements peuvent durer entre 6 mois et 5 ans et se concluent par le mariage précoce de ces adolescentes.

Si pendant longtemps la religion traditionnelle et musulmane ont été considérées comme des terrains favorables au développement du mariage précoce au Togo, il existe de plus en plus ces dernières années des écrits indiquant ou révélant leur prise de conscience. C'est ainsi que la déclaration de Notsé (2013) prononcée par les chefs traditionnels du Togo met l'accent sur leur opposition aux pratiques sociales culturelles néfastes affectant les enfants, parmi lesquelles le mariage d'enfants. Ils ont déclaré, solennellement, leur détermination à privilégier les pratiques sociales et culturelles qui favorisent le développement des enfants, organiser une grande cérémonie rituelle de libation aux mânes des ancêtres et aux divinités pour autoriser les pratiques sociales et culturelles positives en faveur de l'enfant.

Trois ans plus tard (2016), à travers la déclaration additionnelle à la déclaration de Notsé, Musulmans et Chrétiens ont également apporté leur soutien aux chefs traditionnels et religieux togolais en affirmant, sur la base du Coran et de la Bible, leur opposition au mariage d'enfants. A ce jour, cette déclaration, n'est pas suffisamment vulgarisée, ni évaluée.

V.4.2- Les fondements économiques du mariage précoce

Des raisons d'ordre économique incitent à marier précocement les filles dans les communautés togolaises. A la question « *Quelles sont les raisons de ces mariages contractés avant 18 ans ?* », des justifications d'ordre économique ont été relevées dans le tableau 7 telles que :

- ✓ En échange de biens d'argent et de services (18,8%) ;
- ✓ Pour réduire les charges de la famille de la fille (12,0%) ;
- ✓ Pour rembourser une dette contractée par les parents de la fille (11,8%).

Tableau 7 : Pourcentage des enquêtés selon les raisons évoquées pour justifier les mariages contractés avant 18 ans

Raisons des mariages contractés avant 18 ans	Effectifs	Pourcentage
Pour mieux éduquer la fille	56	4,7
Pour éviter les grossesses hors mariage	208	17,3
Pour maximiser la fécondité de la fille	25	2,1
Pour réduire les charges de la famille de la fille	144	12,0
Pour préserver la virginité de la fille avant le mariage	39	3,3
Pour respecter les préceptes de la religion	42	3,5
Pour ne pas déshonorer la famille de la fille	157	13,1
Pour renforcer les alliances familiales	83	6,9
Pour rembourser une dette contractée par les parents de la fille	141	11,8
En échange de biens, d'argent et de services	225	18,8
Autres	149	12,4

Les informations qualitatives recueillies, corroborent les résultats des données quantitatives. En effet, dans les communautés de l'étude en général, plusieurs raisons économiques ont été identifiées comme étant à l'origine de la décision de marier une fille avant qu'elle n'atteigne l'âge légal. Il s'agit avant tout de la recherche d'une sécurité financière pour les parents et ensuite pour la fille. Cette recherche de sécurité financière se fonde sur le principe, qu'en mariant sa fille à une personne supposée « nantie », les parents attendent en retour, un gain d'argent ou de biens matériels pour subvenir aux charges familiales. Cette cause concernerait surtout les familles pauvres dans lesquelles la jeune fille serait considérée comme un fardeau économique et son mariage comme la solution appropriée de survie. Parmi les causes liées aux aspects économiques, on retrouve à partir de l'analyse des informations qualitatives recueillies, ce qui suit :

- ✓ Les difficultés financières pour se nourrir ;
- ✓ Les difficultés financières pour assurer les charges scolaires des enfants ;
- ✓ Les difficultés financières pour prendre en charge les problèmes de santé ;
- ✓ Les difficultés financières pour résoudre un problème urgent ;
- ✓ Les difficultés financières pour résoudre des besoins de travaux champêtres tels que l'achat d'engrais chimiques et des semences ;
- ✓ Les difficultés financières pour régler une dette ;

Bien que les facteurs économiques aient été identifiés comme cause importante des mariages précoces dans toutes les communautés de l'étude, ils ont été relevés surtout dans la Région des Savanes comme l'indiquent les déclarations suivantes :

*« Il peut arriver qu'un parent ait été traité par un thérapeute. En contrepartie, il donne sa fille parce qu'il n'a pas d'argent pour payer... Quand un parent a besoin de bœuf pour sa culture, ça peut l'inciter à marier précocement sa fille »
FGJFSAV*

« Souvent c'est des problèmes financiers qui amènent les parents à donner leur fille en mariage. Et ce n'est pas mal, ce dernier peut résoudre d'énormes problèmes de la famille par exemple : problème de maladie, d'emprisonnement il faut payer la caution et ce dernier peut sortir le frère de la fille de la prison »FGGCEN

« La dette. Si je m'endette et que je n'ai pas les moyens pour rembourser je donne ma fille en échange ! ». FGHSAV

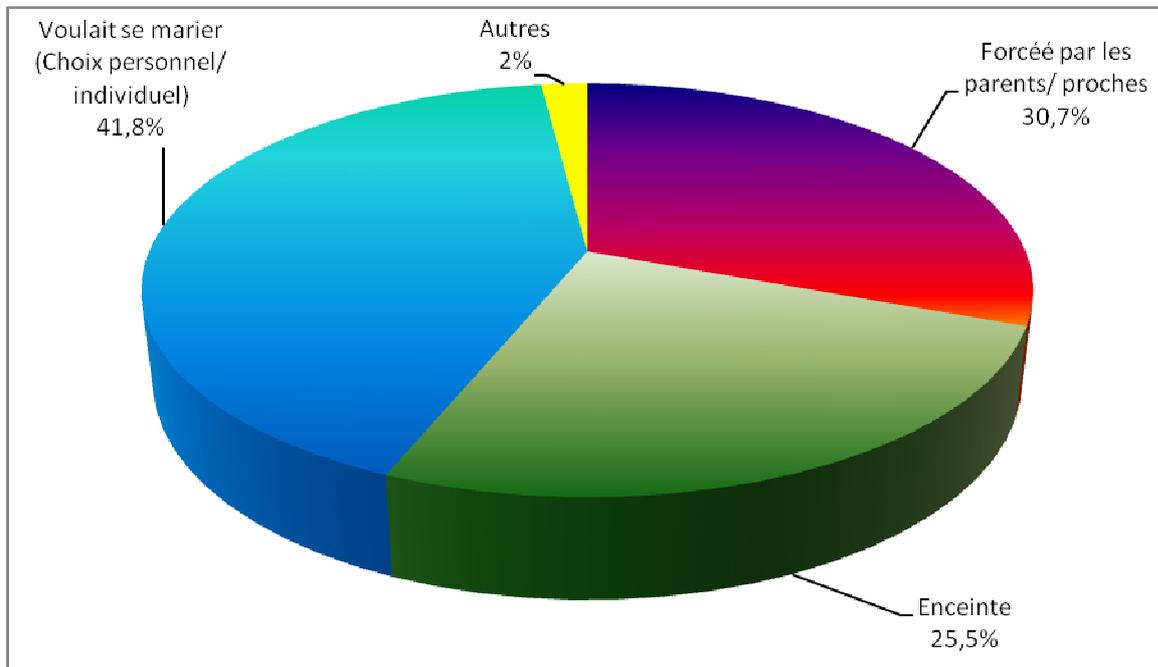
« La dette du côté de la maladie. Si un guérisseur m'a sauvé la vie et que je n'ai pas d'argent pour le payer, je lui donne ma fille en mariage » FGHSAV

Outre la pauvreté des parents qui les incitent à marier leurs filles, les entretiens individuels et de groupes avec les membres des communautés de l'étude, il est apparu que des filles prennent elles-mêmes l'initiative d'entrer en union malgré leur âge précoce. Il s'agit d'une stratégie de protection contre la pauvreté des parents.

❖ *La logique de protection contre la pauvreté des parents*

Les données du graphique 10 montrent que 41% des filles mariées précocement avaient personnellement choisi d'entrer en union. Ainsi, les mariages précoces ne sont pas toujours forcés dans les communautés de l'étude. Face au poids de la pauvreté et de la précarité de la vie chez leurs parents, plusieurs filles développent actuellement sur leurs propres initiatives, des stratégies de survie telles que « *aller en aventure* », « *entrer en union* » comme le raconte une femme entrée précocement en union à sa propre initiative (Encadré 2).

Graphique 10 : Répartition des femmes mariées avant 18 ans qui ont donné les raisons de ce mariage



Encadré 2 : Histoire personnelle d'une fille entrée précocement en union sur sa propre initiative

Avant que je ne rentre en union avec mon mari, on a célébré le mariage. Le mariage est une bonne chose. Quand mon mari m'a vu premièrement, il m'a fait la cour puis j'ai accepté. Il est allé ensuite voir mes parents et on a apporté la calebasse. Le mariage a été célébré par après. Avant que le mariage n'ait lieu, j'avais émis le vœu d'aller en aventure mais mes parents s'y sont opposés. Mon intention était de pouvoir aider mes jeunes frères et sœurs et les parents... Pour mon cas, on ne m'a pas donné en mariage, j'ai choisi mon mari de mon propre gré.

En fait, du CPI jusqu'au CE2, je n'ai pas connu d'échec ; puis un jour mes parents ont demandé à ce que je revienne, parce qu'ils ne m'ont plus vu il y a longtemps et pour que mes frères me connaissent. Quand je suis revenue, je suis restée un temps au village et après je suis partie en aventure au Nigéria, vue la situation de mes parents. Quand je suis revenue du Nigéria, un moment après je suis retournée encore. C'est quand je suis revenue pour ma seconde fois qu'un homme est venu me voir, pour me dire qu'il m'aime et je l'ai accepté et on a célébré le mariage. Mon papa a accepté qu'on célèbre le mariage au risque que je contracte une grossesse dont je ne reconnaitrais pas l'auteur. C'est pourquoi nous avons célébré le mariage pour que je puisse avoir un enfant dans le mariage.

Notre papa a trois femmes, l'une a un enfant, l'autre a deux enfants et chez ma maman nous sommes au nombre de huit enfants dont deux sont décédés. J'étais en classe de CMI quand je me suis mariée. Mon mari est venu voir mon père et certains de ses frères (d'autres ne sont plus de ce monde). On a fait le mariage, il y a de cela deux ans. Quand j'ai accouché, je n'ai eu aucun problème. De mon côté, je me suis mariée avant d'avoir un enfant et c'est ce qui importe.

Actuellement, je ne fais rien. Cependant quand quelqu'un a du travail, on m'appelle et je l'aide. Mon mari est cultivateur. C'est bon et ce n'est pas bon à la fois, car on s'est trop pressé pour le mariage. Pour moi, il allait pouvoir m'aider à résoudre beaucoup de problèmes. Parfois, c'est la pauvreté des parents qui poussent les filles à se marier précocement. Une fois mariée, les problèmes commencent. Tu n'es pas aimée par tes belles sœurs et ta belle-mère ; et c'est ça qui pousse au divorce et tu retournes dans ta famille. Et cela devient encore une charge pour tes parents. Je regrette de m'être mariée précocement quand je vois les élèves de mon âge aller à l'école. Je serais peut-être étudiante ou employée dans un bureau. De nos jours, les parents n'ont plus de pouvoir sur leurs filles. Seules les filles qui écoutent les conseils de leurs parents peuvent dépasser 18 ans avant de se marier.

Je me suis séparée de mes parents et je ne les vois plus. L'Islam encourage le mariage musulman. Et quand on est marié, de respecter les principes Islamiques, de ne pas tenter de divorcer et revenir après. Si tu es mariée et que ton mari a des moyens financiers, il peut te donner de l'argent pour faire le commerce. Par contre, s'il n'a pas de l'argent et que c'est un cultivateur vous allez ensemble au champ. Quand tu l'aides au champ, lors des récoltes il va te donner des vivres pour que tu vendes et tu pourras t'acheter ce que tu veux.

Le tableau 8 résume les liens bivariés entre le premier mariage et certaines caractéristiques socio-démographiques et économiques de l'environnement familial des filles. Il en ressort que les variables « *activité économique de la mère/tutrice* », « *religion du père/tuteur* », « *religion de la mère/tutrice* », « *religion de la fille* », « *le fait de vivre avec ses parents biologiques ou non* » et « *l'état matrimonial du conjoint avant le premier mariage* », se révèlent être les plus significativement associées à la précocité du mariage dans les régions concernées. L'activité économique de la mère/tutrice ($\text{Khi}^2 = 21,514^{***}$) et la religion du père ($\text{Khi}^2 = 19,899^{***}$) sont les variables les plus fortement associées au mariage précoce.

Tableau 8 : Répartition des femmes mariées selon certaines caractéristiques associées au type du premier mariage

Caractéristiques au moment de la première union		Type du premier mariage					
		Mariées avant 18 ans		Mariées à 18 ans ou +		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Profession de la mère/tutrice	Non agriculteur	46	24,9	189	44,8	235	38,7
	Agriculteur	139	75,1	233	55,2	372	61,3
<i>Khi2= 21,514***</i>							
Religion du père/tuteur	Sans religion	17	9,1	59	14,0	76	12,5
	Traditionnelle	103	55,7	154	36,5	257	42,4
	Musulman	44	23,8	131	31,0	175	28,8
	Chrétienne	21	11,4	78	18,5	99	16,3
<i>Khi2= 19,899***</i>							
Religion de la mère	Sans religion	38	20,5	72	17,1	110	18,1
	Traditionnelle	77	41,7	124	29,4	201	33,1
	Musulman	42	22,7	131	31,0	173	28,5
	Chrétienne	28	15,1	95	22,5	123	20,3
<i>Khi2= 13,269**</i>							
Religion de la fille	Sans religion	42	22,7	84	19,9	126	20,8
	Traditionnelle	52	28,1	69	16,4	121	19,9
	Musulman	41	22,2	129	30,6	170	28,0
	Chrétienne	50	27,0	140	33,2	190	31,3
<i>Khi2= 14,203**</i>							
Personne avec qui vivait la fille	Tuteurs	13	7,0	57	13,5	70	11,5
	Parents biologiques	172	93,0	365	86,5	537	88,5
<i>Khi2= 5,294*</i>							
Etat matrimonial du conjoint	Célibataire	145	78,4	286	67,8	431	71,0
	Non célibataire	40	21,6	136	32,2	176	29,0
<i>Khi2= 7,027**</i>							
Total		185	100,0	422	100,0	607	100,0

Au plan multivarié, le tableau 9 issu de la régression logistique explique la probabilité pour une fille de se marier la première fois à 18 ans ou plus. Autrement dit, ce tableau rend compte des effets bruts et nets des variables « *activité économique de la mère/tutrice* », « *religion du père/tuteur* », « *religion de la mère/tutrice* », « *religion de la fille* », « *le fait de vivre avec ses parents biologiques ou non* » et « *l'état matrimonial du conjoint avant le premier mariage* » sur le mariage précoce.

Selon les résultats du tableau, seules les variables « *activité économique de la mère* » et « *état matrimonial du conjoint avant la première union* » prédisent les chances que les filles se marient après 18 ans. Ainsi, par rapport à la mère non agricultrice, la mère agricultrice a 46% plus de chance de voir sa fille être mariée avant 18 ans. La pauvreté des mères a donc une influence positive sur l'occurrence du mariage précoce. En clair, l'intervention gagne à autonomiser les filles.

De même, les filles qui se marient après 18 ans, ont 67% plus de chance d'épouser un homme non célibataire. Ce qui tendrait à dire que celles qui se marient précocement, le font principalement avec des hommes célibataires. Ce qui voudrait dire que la sensibilisation au niveau de l'intervention devrait également toucher les jeunes garçons.

Tableau 9 : Probabilité pour une fille de se marier la première fois à 18 ans ou plus selon certaines caractéristiques

Variables explicatives	Effectifs	Odd ratio
Religion du père/tuteurs		
<i>Sans religion</i>	76	1,00
Traditionnelle	257	1,663
Musulmane	175	0,646
Chrétienne	99	0,729
Religion mère/ tutrice		
<i>Sans religion</i>	110	1,00
Traditionnelle	201	0,562
Musulmane	173	1,043
Chrétienne	123	0,787
Religion de la fille		
<i>Sans religion</i>	125	1,00
Traditionnelle	121	0,937
Musulmane	170	0,749
Chrétienne	190	1,285
Niveau d'instruction de l'enquêtée		
<i>Non instruite</i>	378	1,00
Instruite	229	1,002
Profession de la mère/tutrice		
<i>Non agricultrice</i>	235	1,00
Agricultrice	372	0,542**
Profession du conjoint au début du mariage		
<i>Non agriculteur</i>	224	1,00
Agriculteur	383	1,441
Etat matrimonial du conjoint au début de l'union		
<i>Célibataire</i>	431	1,00
Non célibataire	176	1,672*
Effectif	607	
Chi Carré		45,959***
-2 (loglikelihood)		700,478

Légende : *P<0,05 ; ** P<0,01 ; *** P<0,001

Les modalités de référence sont en gras italique

De tout ce qui précède, il ressort que les facteurs socioculturels, religieux et économiques ont une influence sur les mariages précoces dans les communautés togolaises.

V.5- Les acteurs de décision dans le processus du mariage précoce

On observe une primauté des parents (pères, tantes, oncles paternels) sur la décision en matière de mariage dans les communautés de l'étude. Ainsi, la décision du choix de la personne à épouser et du moment où cela doit être fait, viendraient surtout des parents. Cela transparaît clairement dans les propos ci-après :

« C'est la tante qui peut décider de la personne à épouser. Le papa peut être d'accord, mais la tante a une grande influence... Si la tante refuse, tu peux montrer des millions, mais tu n'auras pas la femme. Le grand frère de la fille a aussi une grande influence dans le choix du mariage de sa jeune sœur. Son influence dépasse celle de la tante. Il faut du respect envers la belle famille avant d'épouser une femme » FGHCEN

« ... Dans notre ethnie Louabe, dans le cas d'un échange de femme ce sont les oncles maternels qui décident. Par contre, pour les autres formes de mariage, c'est le père et les oncles paternels qui décident. ». FGFSAV

Les données recueillies sur l'axe quantitatif de l'étude confirment les informations qualitatives et celles de la revue de littérature et précisent de surcroît que ce sont des parents, en particulier du côté paternel que provient généralement la décision de marier une fille. A partir de l'analyse de ces données, il se dégage en effet qu'environ sept filles précocement mariées sur 10 (68,1%) l'ont été par décision des hommes du côté paternel de leur famille (le père seul, le père et les autres hommes de la famille, le chef de famille et autres parents paternels). Dans 20,5% des cas, les pères et les mères ont ensemble décidé du mariage parmi les filles précocement mariées (Tableau 10). Ces résultats qui confirment et mettent en lumière la persistance de pratiques de mariage sans que ne soit sollicité à aucun moment le consentement de la fille, reflètent la vision de communautés togolaises où le père en tant que chef de famille et les autres membres paternels influents, jouent un rôle social important comme l'illustre les propos ci-après.

« C'est l'homme qui décide. C'est lui qui a le pouvoir sur les enfants. C'est lui qui est le maître de la maison. Vous verrez même quand il y a problèmes et que la femme veut partir, elle ne part pas avec les enfants. Elle part seule. L'homme lui arrache les enfants sous prétexte que c'est lui qui en est le maître... ». FGFSAV

Tableau 10 : Répartition des femmes mariées précocement ou non selon la personne qui a décidé de ce mariage

Personne qui décide le plus souvent du mariage de la jeune fille	Mariée précocement		Mariée non précocement		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
La mère seule	3	1,6	10	2,4	13	2,1
La mère et d'autres femmes de La famille	2	1,1	4	0,9	6	1,0
Le père seul	43	23,2	81	19,2	124	20,4
Le père et les autres hommes de La famille	19	10,3	44	10,4	63	10,4
Le père et la mère ensemble	38	20,5	65	15,4	103	17,0
Le chef de famille	60	32,4	94	22,3	154	25,4
Les parents côté paternel	4	2,2	45	10,7	49	8,1
Autres	16	8,6	79	18,7	95	15,7
Total	185	100,0	422	100,0	607	100,0

Les données quantitatives indiquent que 88% des personnes enquêtées pensent qu'une fille peut refuser de se marier avant l'âge de 18 ans. Mais, les informations qualitatives révèlent que lorsque l'initiative du mariage est prise par les parents, la fille n'a pas le droit de dire non (Cf. Tableau A.2 en annexe). Lorsqu'une fille manifeste son refus, celle-ci est exposée à plusieurs violences telles que :

- Les menaces occultes ;
- Le reniement ;
- Les violences physiques et verbales ;
- Le renvoi de la maison ;
- La contrainte ;
- Les malédictions ;
- Etc.

Ceci ressort des déclarations suivantes :

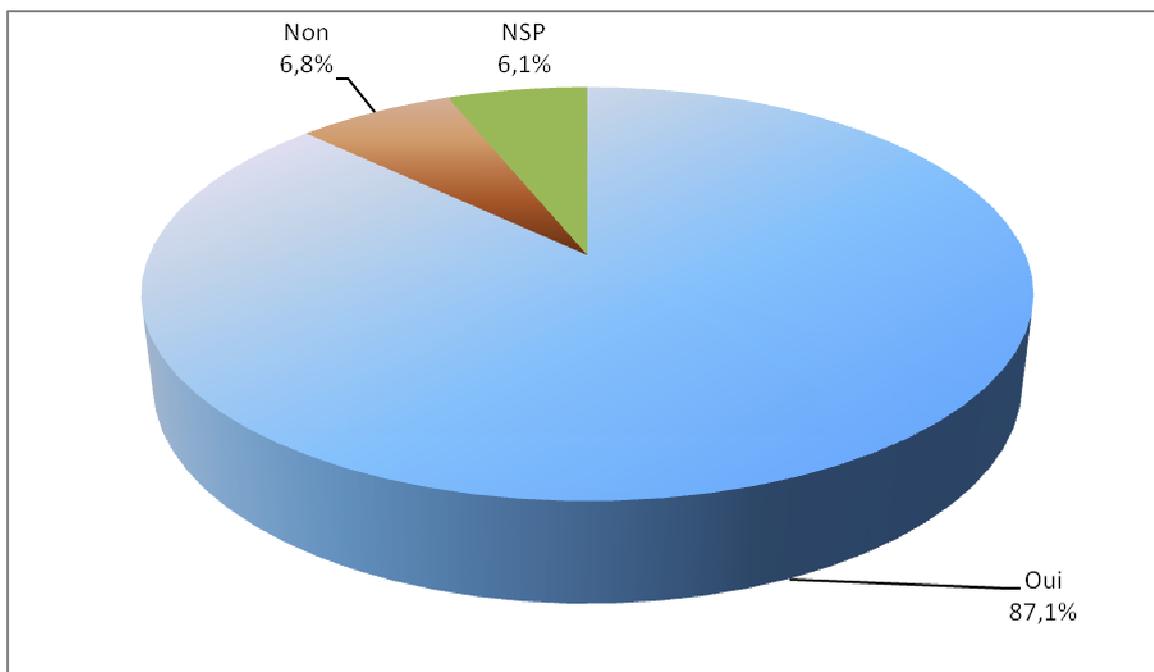
« Quand une fille refuse, les parents passent par les moyens occultes pour lui faire accepter le mariage, mais cela peut ne pas durer. L'effet de ces moyens va finir un jour et après elle peut quitter le foyer conjugal » FGH1CEN

« Quand la fille refuse, on lui dit d'amener celui qu'elle aime et on lui donne un délai. Si le délai expire et qu'elle n'arrive pas à amener l'homme de sa vie, on lui impose un homme. Si elle refuse toujours, on menace de la rejeter de la famille. Cela peut la ramener à de meilleurs sentiments ». FGH2CEN

« Dans le temps on nous dotait petite, et quand nous devenons femme et que nous avons nos premières règles, notre mari revenait nous chercher. Avant de partir avec la jeune fille, il y a des cérémonies à faire. Il faut un mouton, des poules et on prépare du "Tchakpalo". C'était des mariages forcés. Dans le cas où la fille refusait, on l'amenait au couvent où on lui donnait des potions et dès qu'elle ressort elle perd la raison et accepte l'homme. De nos jours, le mariage forcé n'est plus trop permis. Les jeunes filles qui fréquentent, on ne les dérange pas, mais celles qui ne fréquentent pas, font l'objet de mariage forcé exactement comme je viens de le décrire ». EICOUTSAV

La majorité des jeunes de 15-34 ans pensent qu'une fille peut refuser de se marier. Ceci montre que ces jeunes éprouvent un besoin de participer aux décisions les concernant et qu'ils ont besoin d'être accompagnés pour assumer ces responsabilités (Graphique 11).

Graphique 11 : Répartition des jeunes filles selon qu'elles pensent ou non qu'une fille peut refuser de marier avant 18 ans



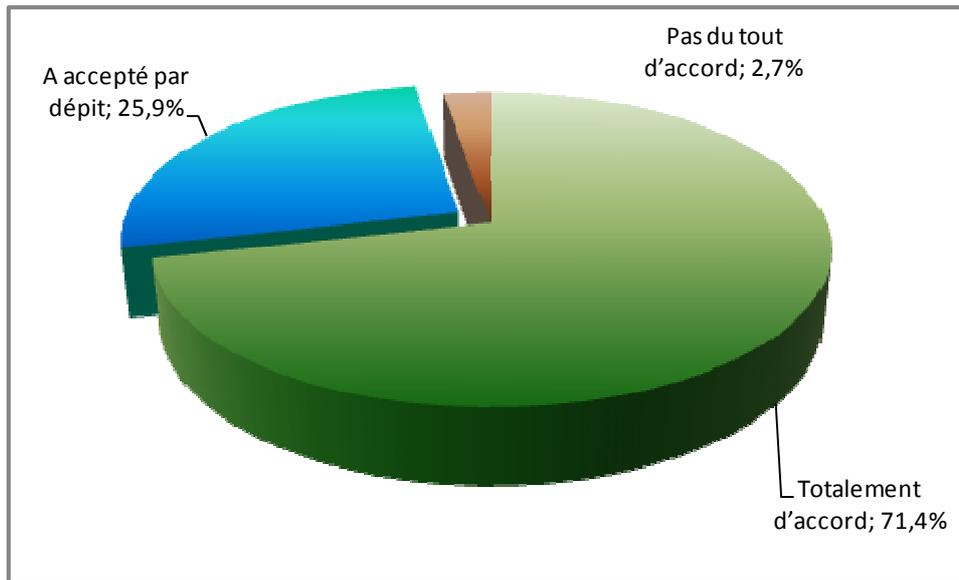
Si les parents utilisent les traditions, le chantage affectif, la contrainte physique, la contrainte spirituelle, etc. pour obliger leur fille à entrer dans une union non désirée dans les communautés de l'étude, c'est aussi parce que dans ces communautés, la fille qui n'a pas de mari est très mal perçue. Elle est considérée comme une prostituée ou une fille stérile. Dans ces communautés, le mariage est un acte qui honore toute la grande famille de la fille.

Malheureusement, le pouvoir coercitif des parents dans le mariage de leurs enfants, conduit certaines filles jusqu'au suicide comme l'attestent les propos qui suivent :

« Quand la fille refuse de se marier à un homme qu'on lui propose parce qu'il est trop âgé ou qu'elle ne l'aime pas, elle est considérée comme une fille impolie. Le manque d'amour entraîne la fille au refus qu'elle manifeste par des menaces de suicides... Elle boit un poison, elle se dit si elle meurt, c'est mieux que d'aller souffrir dans un mariage non désiré... » FGHSV

D'après les données du graphique 12, plus du tiers des femmes mariées précocement n'ont pas consenti à leurs unions.

**Graphique 12 : Répartition des filles mariées précocement selon leur réaction
Suite à la décision de cette union**



Dans la majorité des cas, les unions⁵ contractées par les personnes interviewées sont toujours en cours (94%). En revanche, la plupart de ces unions ne sont ni légales, ni sécurisées dans les communautés de l'étude. L'analyse des données du tableau 11 montre qu'une très faible importance est accordée au mariage civil dans les communautés de l'étude puisque seulement 4% des personnes mariées avaient fait un mariage civil. Ce constat suscite la nécessité d'intégrer dans les messages de sensibilisation des jeunes acteurs de changements, l'information relative à l'importance du mariage civil.

Tableau 11 : Répartition des femmes mariées selon les raisons du mariage à cet âge, le type de mariage et l'issue de l'union

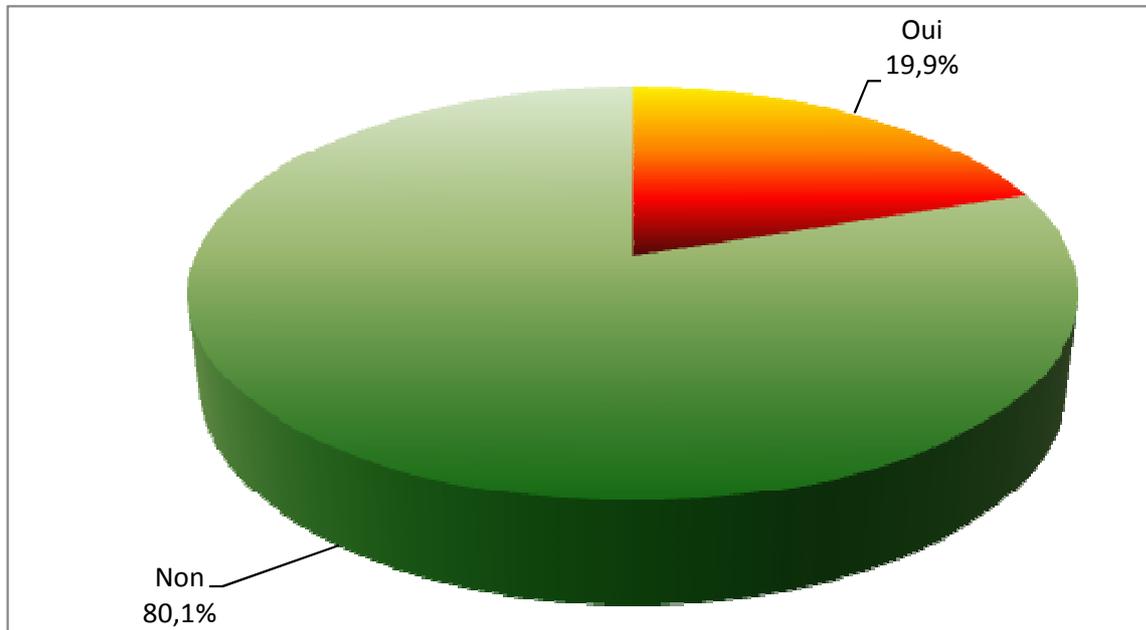
Caractéristiques		Mariée précocement		Mariée non précocement		Total	
		Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
<i>Type de mariage</i>							
Coutumière	Non	69	37,5	92	21,8	161	26,6
	Oui	115	62,5	330	78,2	445	73,4
Civile	Non	179	97,3	406	96,2	585	96,5
	Oui	5	2,7	16	3,8	21	3,5
Religieuse	Non	140	76,1	278	65,9	418	69,0
	Oui	44	23,9	144	34,1	188	31,0
<i>Issue de l'union</i>							
En cours		173	94,0	378	89,6	551	90,9
Rompue par divorce		2	1,1	7	1,7	9	1,5
Rompue par veuvage		9	4,9	37	8,8	46	7,6
Total		184	100,0	422	100,0	606	100,0

En effet, la plupart des jeunes interviewés ne connaissent pas le Code des Personnes et de la Famille (80,1%). En outre, un peu plus du tiers des jeunes savent qu'il existe un âge légal de mariage des filles dans le pays. Ces résultats informent sur la nécessité d'outiller les jeunes

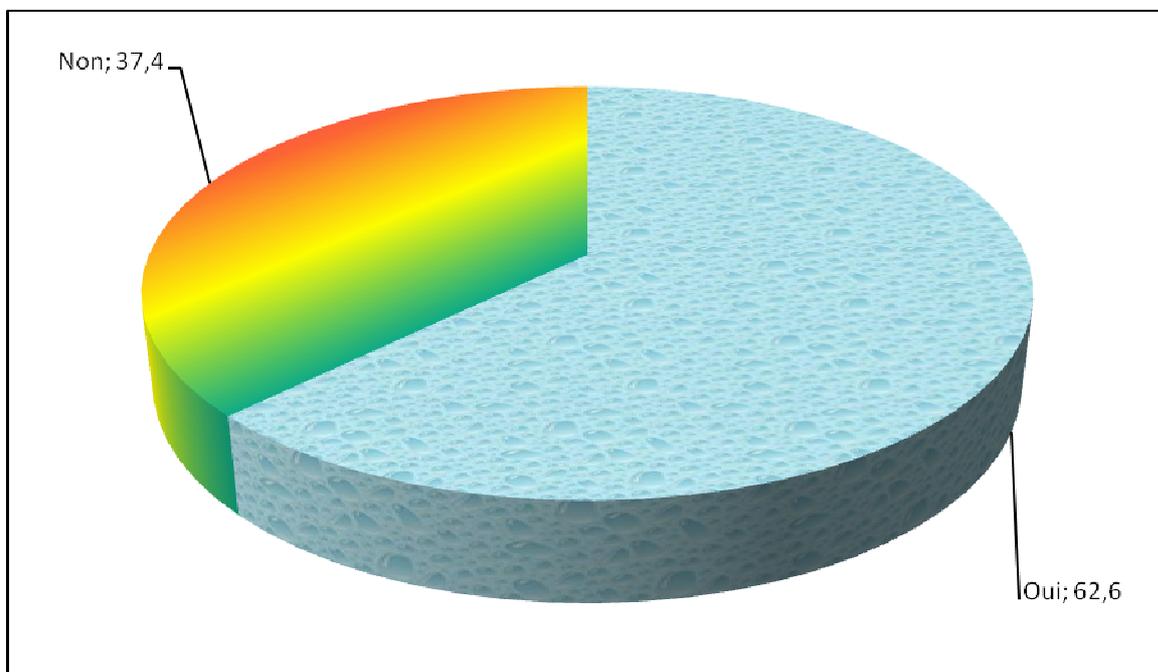
⁵ Unions précoces comme non précoces.

sur les textes juridiques existants en matière de protection contre les mariages précoces (Graphiques 13 et 14).

Graphique 13 : Répartition des jeunes de 15-34 ans selon leur connaissance du Code des Personnes et de la Famille



Graphique 14 : Répartition des jeunes de 15-34 ans selon la connaissance de l'existence d'un âge légal de mariage des filles dans le pays



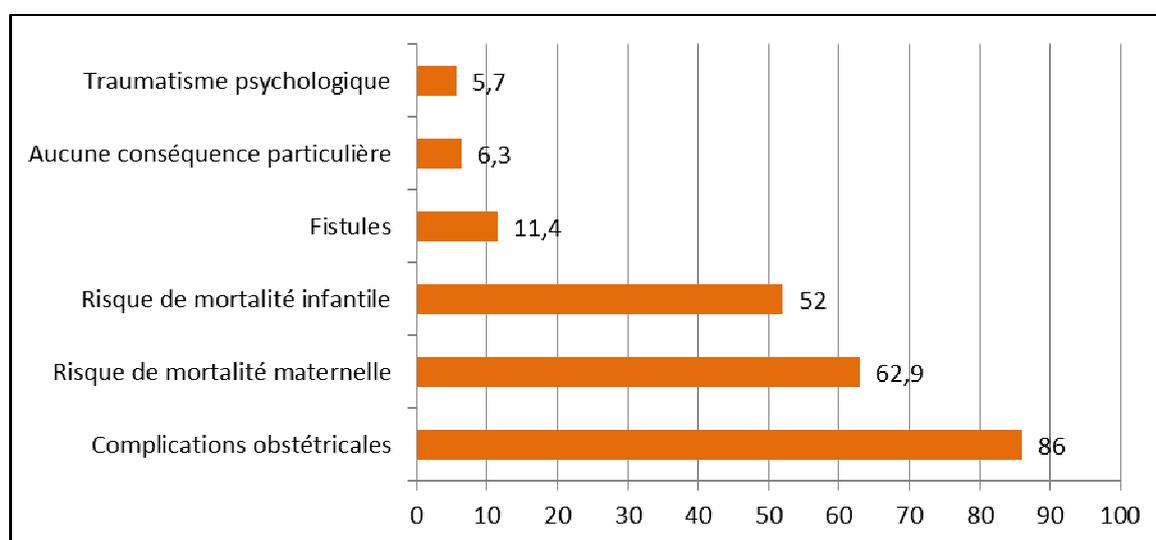
V.6- Conséquences des mariages précoces

Les résultats de l'étude ont mis en évidence, plusieurs conséquences des mariages précoces dans les communautés togolaises. Il s'agit essentiellement des conséquences sur la santé et des conséquences socio-économiques.

V.6.1- Les conséquences sur la santé

Comme l'indique le graphique 15, les complications obstétricales (86,0%), les risques de mortalité maternelle (62,9%) et infantile (52,0%), les fistules obstétricales (11,4%) sont les conséquences sanitaires les plus citées.

Graphique 15 : Pourcentage des enquêtés selon leur connaissance des conséquences sanitaires des mariages précoces



En plus de ces risques, les informations qualitatives ont également relevé :

- ✓ Le risque de contamination d'IST/VIH/SIDA ;
- ✓ Le risque de devenir stérile.

« La fille peut avoir des infections vaginales ; elle peut avoir une fistule ou devenir stérile suite à une complication... » FGSAV

« ...Cela peut lui donner des maladies sexuellement transmissibles comme par exemple les IST, le VIH... » FGSAV

D'après la littérature scientifique, le mariage précoce est associé aux rapports sexuels précoces, surtout parce que les filles mariées ne sont pas capables de refuser les rapports sexuels avec leur époux⁶. Par conséquent, le mariage précoce est reconnu comme un déterminant principal des grossesses précoces et de la transmission des IST/VIH chez les adolescentes⁷.

⁶UNFPA. 2012. *Marrying too Young: End Child Marriage*. New York, NY: UNFPA.

⁷Godha, D. Gage, A. and D. Hotchkiss. 2012. Association between child marriage and reproductive health outcomes: A multi-country study of Sub-Saharan Africa. Paper presented at the Annual Meeting for the Population Association of America, 2-5 May, San-Francisco, CA. World Health Organization. (2011). Preventing early pregnancy and poor reproductive health outcomes among adolescents in developing countries,

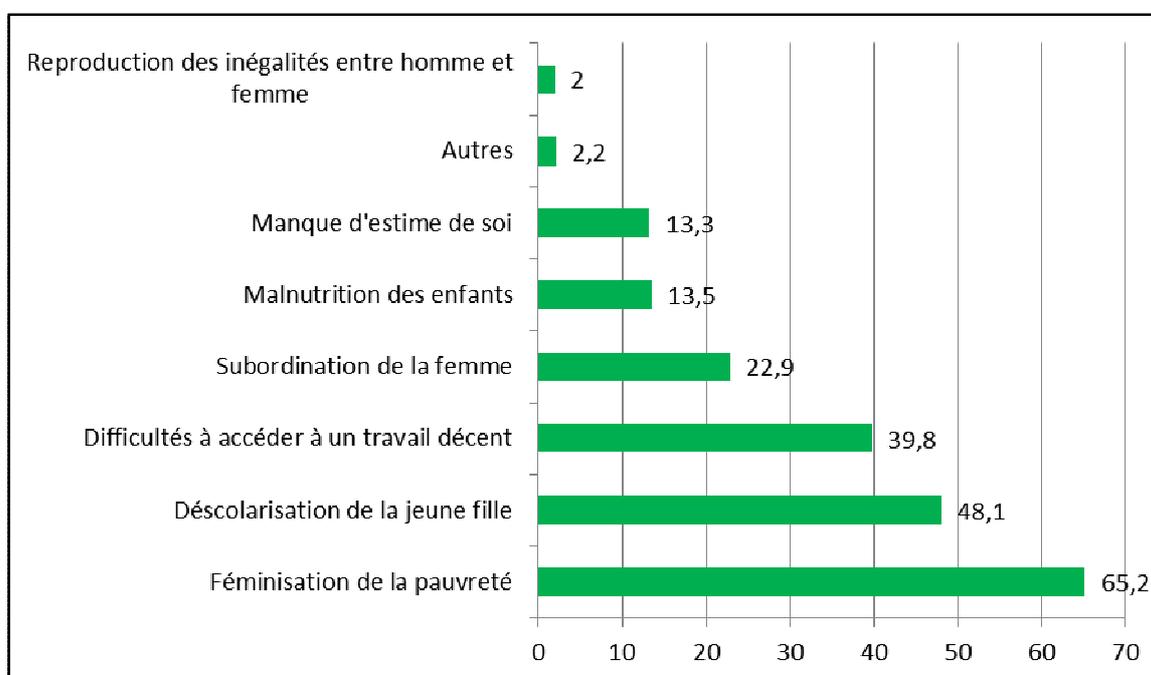
La question sur l'utilisation des contraceptifs chez les jeunes filles âgées de 15 à 19 ans vivant maritalement a révélé que beaucoup d'entre elles subissent des pressions de la part de leurs familles pour prouver leur fertilité très tôt dans le mariage. A titre d'exemple, 46 % des jeunes filles vivant maritalement n'ont jamais utilisé de méthode contraceptive et seules 31 % d'entre elles en utilisent. Il y a également très peu de chances que les mineures mariées utilisent les services de santé génésique en raison de leur pouvoir de décision limité et de leur dépendance économique. De nombreuses mineures mariées ne savent rien de la contraception ou encore sont incapables de négocier son utilisation par crainte de représailles violentes de la part de leurs époux qui sont, la plupart du temps, plus âgés qu'elles.

Les conséquences sanitaires mentionnées par les personnes interrogées, ne seraient pas simplement d'ordre physique. Des effets probables sur la santé mentale ont été également ressortis, montrant ainsi que parmi les filles qui se marient précocement, certaines s'orientent vers l'alcoolisme, d'autres développent un sentiment de dégoût vis-à-vis des hommes et cherchent à se suicider ou deviennent carrément mentalement malades.

V.6.2- Les conséquences socio-économiques

Les conséquences socio-économiques telles que la féminisation de la pauvreté (65,2%), les difficultés à accéder à un travail décent (39,8%) et la subordination de la femme (22,9%) ont été les plus cités (Graphique 16).

Graphique 16 : Pourcentage des enquêtés selon leur connaissances des conséquences socioéconomiques du mariage précoce



De l'analyse des informations qualitatives recueillies, les mêmes conséquences ont été relevées par les personnes interviewées en termes de difficultés d'accès aux opportunités économiques et de manque de dignité.

Sur les enfants issus de mères précocement mariées, les personnes interrogées ont évoqué des effets négatifs sur leur santé et leur éducation.

« L'enfant ne sera pas fort physiquement ; certains de ces enfants présentent une tare congénital... » FGHCEN

« C'est ça aussi qui crée des enfants de la rue !!! ...Beaucoup d'enfants issus de ces mariages finissent par devenir des délinquants...parce qu'ils sont mal éduqués » FGGS AV

« L'enfant qui naît d'un tel mariage fera la même chose que ses parents. Si c'est une fille, elle va aussi se marier précocement et si c'est un garçon, il va enceinter les filles » FGHCEN

Par ailleurs, le mariage précoce est associé à des risques élevés de violence basée sur le genre. Ceci est souvent dû à l'inégalité des pouvoirs entre époux et épouses qui défavorisent les filles mariées précocement. Parfois, ces filles subissent des violences domestiques de la part des coépouses lorsqu'il s'agit d'un foyer polygame et même de la belle famille. Les résultats de l'analyse qualitative ont révélé les mêmes constats.

Les conséquences sur l'éducation des filles mariées précocement ont été également ressorties de l'étude. En effet, les personnes interrogées dans les entretiens ont souligné que le mariage précoce conduit à l'arrêt des études et que cette situation constitue un véritable frein à l'épanouissement social de la femme.

V.7- Programmes et actions de lutte contre les mariages précoces

V.7.1. Les politiques et programmes de lutte contre le mariage précoce

Les différents rapports présentés par l'Etat Togolais, en l'occurrence le rapport sur la mise en œuvre de la résolution 69/156 du 18 décembre 2014 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'élimination des mariages des enfants, des mariages précoces et des mariages forcés font état d'un certain nombre de mesures institutionnelles prises dans le cadre de la lutte contre le mariage précoce.

Pour la coordination des actions de protection des enfants, il a été créé au sein du Ministère en charge de la promotion et de la protection de l'enfance et de la femme, une Direction technique consacrée aux enfants. Conformément à l'article 453, des conseils consultatifs nationaux, régionaux et préfectoraux des enfants (CCNE, CCRE, CCPE) ont été mis en place. Ces conseils ont pour vocation d'impliquer les enfants dans la lutte contre toutes les formes de violence à leur égard. En outre, environ 750 commissions spécialisées pour la protection de l'enfant dans les communautés ont été mises en place aux fins de sensibiliser les jeunes filles sur les dangers liés à la sexualité précoce d'une part, et d'autre part, pour expliquer aux communautés les sanctions prévues par le code de l'enfant en cas d'abus, violences et exploitation y compris les cas des mariages d'enfants. Et pour localiser la lutte et renforcer la synergie entre les acteurs, un cadre de concertation des acteurs de la protection de l'enfance a

été mis en place au niveau central et dans toutes les préfectures. Le cadre de concertation est composé de toutes les organisations étatiques, des partenaires techniques et financiers et des organisations de la société civile.

Pour faciliter l'accessibilité géographique de la justice, des juges pour enfants ont été nommés dans 23 juridictions du pays. Dans le domaine de la santé, une Division chargée de la santé de la mère et de l'enfant a été créée et des structures sanitaires s'occupant essentiellement de la santé des jeunes et adolescents ont été mises en place dans le cadre de la médecine scolaire. En ce qui concerne l'existence de documents de politiques, il s'agit entre autres de :

- *La Politique Nationale de l'Équité, de l'Égalité et du Genre ;*
- *La Politique Nationale de Protection de l'Enfant ;*
- *Le Plan Sectoriel de l'Éducation ;*
- *La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE).*

En plus de ces documents de politiques, l'Etat togolais a eu à adopter des documents plus ciblés sur la thématique. *Il s'agit de :*

- La Stratégie Nationale de lutte contre les Violences Basées sur le Genre au Togo ;
- Les Directives de lutte contre les grossesses précoces en milieu scolaire ;
- Le Programme national de lutte contre les grossesses précoces en milieu scolaire et extrascolaire ;
- Le plan d'action stratégique et de la stratégie de communication.

V.7.2- La mise en place d'un cadre juridique et législatif protecteur

Au Togo, les normes juridiques régissant le mariage précoce sont déterminées par les instruments internationaux et les dispositions prévues au plan national. En effet, le Togo a ratifié la plupart des instruments juridiques internationaux qui énoncent des dispositions protectrices contre le mariage précoce et les a intégrés dans la Constitution par le truchement de l'article 50 qui dispose que : « *Les droits et devoirs, énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, ratifiés par le Togo, font partie intégrante de la présente Constitution* ».

Dans le domaine spécifique de la protection de l'enfant, le Togo a ratifié en 1990, la Convention relative aux Droits des Enfants (CDE) et en 1998, la Convention Africaine sur les Droits et le Bien Etre de l'Enfant (CADBE).

Sur le plan interne, dans le souci de renforcer le cadre légal, le Togo a adopté les textes de lois et pris des arrêtés afin d'assurer les droits fondamentaux des enfants et les protéger contre les pratiques préjudiciables y compris le mariage précoce. Il s'agit entre autres de :

- La Constitution togolaise qui intègre les conventions ratifiées et rend obligatoire l'école pour les enfants jusqu'à 15 ans (art 35) et fait de l'entretien et de l'éducation des enfants un devoir à la charge des parents (art 31)
- La loi n°2007-017 du 06 juillet 2007 portant Code de l'enfant qui interdit le mariage précoce et prévoit des sanctions à l'encontre des auteurs ;
- Le Code de l'Enfant interdit également le harcèlement sexuel et tous les abus sexuels contre la personne de l'enfant ;

- La loi N° 2009-010 relative à l'organisation de l'état civil au Togo qui participe de la promotion de l'enregistrement systématique des naissances des enfants ;
- La loi N° 2014-019 modifiant la loi N° 2012-014 du 06 Juillet 2012 portant Code des Personnes et de la Famille du Togo qui fixe le cadre légal pour les mariages ;
- La loi N° 2015-010 portant Nouveau Code pénal qui réprime le mariage forcé ;
- La loi N° 84-14 relative à la protection des filles et des garçons régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement ou dans un centre de formation professionnelle (en désuétude) ;
- L'arrêté N° 0235/MSPC-CAB du 08 novembre 2013 portant intégration d'un cours obligatoire et permanent en matière de droit et protection de l'enfant dans les curricula de formation de la gendarmerie et de la police nationale ;
- La gratuité des frais scolaires au préscolaire et au primaire dans les écoles publiques instituée par le Conseil de Ministre le 1^{er} Octobre 2008 ;
- L'institution par ailleurs des mesures discriminatoires positives en faveur des élèves filles des Lycées et collèges publiques par la réduction de leurs frais scolaires depuis la rentrée scolaire 1998-1999 ;
- La tolérance à la fille élève enceinte de continuer les études jusqu'à ce qu'il soit constaté médicalement qu'elle ne peut plus continuer d'aller en classe.

La détermination de la majorité nuptiale : *Le principe*

L'article 267 du Code de l'Enfant Togolais reprend l'interdiction du mariage des enfants et fixe l'âge de la nuptialité à 18 ans. Le Code des Personnes et de la Famille révisé apporte la précision en son article 43 : « *L'homme et la femme avant 18 ans ne peuvent contracter mariage* ». Cette précision est nécessaire car dans sa version de 1980, le Code des Personnes avait mis une différence d'âge entre l'homme et la femme.

Pour s'assurer que les futurs époux ont réellement atteint la majorité nuptiale, le Code des Personnes et de la Famille, en son article 55, prévoit que 45 jours au moins avant la date fixée pour la célébration du mariage, les futurs époux doivent remettre à l'officier de l'état civil compétent un extrait de leur acte de naissance ou de tout acte en tenant lieu, délivré depuis moins de trois (03) mois ainsi que la copie des actes accordant les dispenses prévues par la loi.

La dispense d'âge : une exception au principe de la majorité nuptiale légale

Le deuxième alinéa de l'article 267 du Code de l'Enfant Togolais et le troisième alinéa de l'article 43 du Code des Personnes et de la Famille prévoient une dérogation à l'âge légal du mariage. Ainsi, à partir de 16 ans, l'homme et la femme peuvent être autorisés à se marier pour des motifs sérieux. Le législateur n'a pas pris soin de préciser la nature des motifs sérieux. Il appartient au président du tribunal ou juge aux affaires matrimoniales du lieu de la célébration du mariage d'analyser et de juger de la gravité des motifs pour lesquels la dispense est sollicitée. L'usage est de considérer la naissance prochaine d'un enfant comme motif assez grave justifiant la dispense. La demande de dispense est faite soit par l'Enfant lui-même, par ses parents ou l'un de ses parents, le tuteur de l'Enfant soit par le Procureur de la République.

L'exigence du consentement libre et éclairé

L'article 43 du Code des Personnes et de la Famille stipule que le choix du conjoint appartient à l'homme et à la femme qui doivent exprimer eux-mêmes leur consentement libre et plein au mariage. L'enfant, même mineur, doit consentir lui-même au mariage (Art 44). Un mariage célébré sans le consentement de l'un des époux ne peut être valable. Le consentement, extorqué par la violence, est nul.

Toutefois, dans le cadre du mariage du mineur, l'officier célébrant interpelle les personnes dont l'autorisation est requise ou donne lecture de l'acte autorisant le mineur à se marier. Pour s'assurer du consentement des futurs époux au mariage, l'homme et la femme sont tenus de se présenter devant l'officier d'état civil, de répondre personnellement aux questions posées et d'affirmer leur consentement. L'exigence du consentement des époux est un principe fondamental de droits humains qui se retrouve dans les instruments juridiques.

La validité du mariage conditionné par la célébration par un officier d'état civil

Le mariage, lorsqu'il n'est pas célébré par un officier d'état civil ou lorsque l'officier d'état civil qui l'a célébré est incompétent, est nul. La nullité est prononcée à la demande des époux aux mêmes, du ministère public ou de toute autre personne y ayant un intérêt. L'exigence de la présence de l'officier d'état civil constitue une protection supplémentaire des époux contre le mariage précoce et forcé. Ce dernier a l'obligation avant la célébration du mariage de faire la vérification d'identité des candidats. Cette vérification concerne également la date de naissance.

Les sanctions juridiques du mariage précoce

Les sanctions sont de deux ordres : Les sanctions civiles qui aboutissent à la nullité du mariage et les sanctions pénales.

Sur le plan pénal, le Code pénal engage la responsabilité des parents ou tuteurs qui ne respecteraient pas l'âge légal fixé pour le mariage de leurs enfants. Les personnes coupables de mariage précoce peuvent être punies d'un à trois (1-3) ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de Francs CFA.

V.7.3- Les actions en matière de lutte contre le mariage précoce

V.7.3.1- Au niveau de l'Etat

Les actions de l'Etat sont à un double niveau. D'une part les actions de prévention et de l'autre, les actions de prise en charge.

Au niveau de la prévention, les structures étatiques organisent des actions de sensibilisation et de formation de différents acteurs tels que les leaders traditionnels et religieux, les enfants, les parents et les membres des communautés. Des actions diverses ont été menées tant par le niveau central que celui déconcentré. Il s'agit notamment de :

- La vulgarisation du code de l'enfant à tous les niveaux ;
- La formation au niveau national des magistrats, des professionnels de l'éducation, de la santé, de la police judiciaire, des médias, les travailleurs sociaux, les enfants membres du CCNE, sur le thème « *Mariage précoce et forcé, conséquences et accompagnement juridique et judiciaire des victimes* », en collaboration avec les partenaires techniques et les organisations de la société civile;
- L'organisation des séances de sensibilisation au sein des communautés, des établissements scolaires, des centres de formation et des centres sociaux portant sur les mariages et grossesses précoces, la santé sexuelle des jeunes, les droits de la fille, la nécessité de soutenir les filles dans leur scolarité et leur formation ;
- L'organisation des émissions radiotélévisées en français et langues locales sur la protection des enfants contre les violences, l'abus et l'exploitation sexuelle des enfants surtout des filles et les sanctions pénales contenues dans le code de l'enfant ;
- la mobilisation sociale des leaders traditionnels et religieux, sur les droits des enfants y compris le mariage d'enfants et les grossesses précoces à travers des campagnes nationales et des sensibilisations. Par ailleurs, ces leaders ont eu à adopter à Notsé, une déclaration constituant un engagement qu'ils ont pris en sept points pour mettre fin aux pratiques sociales et culturelles néfastes affectant l'enfant y compris les mariages précoces et forcés et les grossesses précoces.

Dans le domaine de la prise en charge, les acquis majeurs dans la réponse nationale aux mariages précoces, sont :

- ✓ L'installation de la ligne verte « Allo 1011 » ;
- ✓ La mise en œuvre du programme « *Appui à la Promotion de la Femme, à la lutte contre les violences basées sur le genre et à la prise en charge des victimes* » de la Direction Générale du Genre et de la Promotion de la Femme ;
- ✓ La mise en œuvre par le Ministère en charge de la Promotion de la Femme, en collaboration avec l'UNFPA, d'un programme national de lutte contre les VBG ;
- ✓ La mise en place de 13 centres d'écoute et de conseils et qui luttent contre les mariages précoces par la sensibilisation, le retrait et la réinsertion des victimes ;
- ✓ La mise en place des clubs d'éveil dans les établissements primaires ;
- ✓ L'élaboration et mise à disposition des supports dont le guide à l'usage des clubs d'éveil ;
- ✓ La formation d'enseignants parapsychologues, des élèves, des parents d'élèves, des chefs traditionnels et religieux, des agents des services déconcentrés de la justice, des agents de santé sur la psychologie de l'enfant et de l'adolescent(e), sur l'écoute et le mécanisme de prise en charge psychologique des victimes de violence, sur le droit des enfants, le leadership et le mécanisme de prise en charge psychologique des victimes de violence ;
- ✓ La mise en place des cadres régionaux multisectoriels de concertation de la protection de l'enfant qui gèrent les cas de mariages précoces dénoncés.

V.7.3.2- *Les actions des partenaires techniques et financiers*

Du côté des Partenaires Techniques et Financiers, on compte notamment sur :

- ✓ L'UNFPA qui, depuis une trentaine d'années, appuie le Ministère en charge de l'éducation dans la promotion de la santé sexuelle et de la reproduction ;

- ✓ L'UNICEF qui travaille pour la protection des enfants et la réalisation du droit à l'éducation pour tous les enfants, particulièrement les plus marginalisés.

V.7.3.3- Au niveau des Organisations de la Société Civile

Concernant **les acteurs communautaires**, les organisations à base communautaire ont mis en œuvre certaines activités en appui aux efforts du Gouvernement pour lutter contre certaines pratiques néfastes aux droits des enfants, à savoir : la création par les CVD et CDQ de commissions spécialisées de protection de l'enfant, voire de comités locaux de lutte contre le mariage forcé ou précoce.

Au niveau des Organisations de la Société Civile, on peut citer, entre autres, les actions de certaines organisations :

- **L'Association Togolaise pour le Bien Etre Familial (ATBEF)** offre des services de SR conviviaux et adaptés aux adolescents et jeunes ;
- **Le Conseil Consultatif des Femmes au Togo (CCoFT)** mène des sensibilisations et s'est mis en réseau pour mener la lutte contre les grossesses précoces. Il a d'ailleurs mis à la disposition de la fille togolaise un document intitulé « Sexualité et autonomisation de la jeune –fille élève » ;
- **FAWE (le Forum des Éducatrices Africaines)** a contribué en partenariat avec le MEPS à la mise en œuvre du projet Education en matière de Population pour le Développement de la Santé de la Reproduction (EPD/SR) et le projet « *Promotion de l'équité genre et éducation sans violence en faveur des filles dans la préfecture de l'Est-Mono* » ;
- **WiLDAF** a mené en 2012 un projet « *Environnement scolaire sans violences pour les jeunes et petites filles* », financé par le Comité allemand de la Journée Mondiale de la Prière des Femmes. Ce projet a permis de former des agents sensibilisateurs, de faire des causeries débats, de former les élèves et de réaliser des émissions radiophoniques pour sensibiliser les communautés ;
- **GF2D** a mis en place 8 centres d'écoute dans quelques préfectures du pays ;
- **BØRNEfonden** a créé des clubs d'enfants et de jeunes qui participent à la lutte contre les pratiques néfastes à l'endroit des enfants y compris les mariages d'enfants ;
- **Plan International Togo** utilise diverses stratégies pour la promotion et l'équité genre, l'amélioration de la qualité de l'enseignement et la protection de l'enfant ;
- **Les églises** protestante et catholique (OCDI, CRS) organisent des sensibilisations dans les communautés rurales pour informer les jeunes sur les conséquences des grossesses précoces ;
- **RELUTET/ROMAESE** ont publié un guide pour la prise en charge des enfants victimes de mariages précoces afin de faciliter leur accès à la justice.

V.7.4-Les faiblesses, les défis et les perspectives de la lutte

En dépit des actions menées par les différents acteurs, il subsiste toujours d'importants défis pour lutter contre les phénomènes des mariages précoces :

- Des lois relatives aux mariages précoces existent mais ne sont pas toujours appliquées ;
- La dissémination des lois et textes juridiques est insuffisante et souvent les populations ignorent l'existence de ces lois et méconnaissent les procédures de recours ;
- Les interventions menées dans le cadre des réponses ne sont pas suffisamment évaluées, donc il y a un manque de base de données fiables sur les bonnes pratiques au Togo ;
- Les ressources mobilisées pour financer les actions de réduction de l'ampleur de ces phénomènes sont insuffisantes ;
- Le poids des traditions empêche les autorités coutumières, religieuses et les communautés d'appliquer les lois et de changer la pratique des mariages précoces ;
- Une absence de données sur les mariages précoces en milieux scolaires ;
- Un manque de coordination des structures communautaires autour de la lutte contre les mariages précoces et un manque de partage entre les acteurs communautaires ;
- L'insuffisance de données sur les raisons de la léthargie des personnes-ressources formées pour jouer un rôle dans la prévention et l'alerte sur le phénomène des mariages précoces ;
- Les registres de consultations et les fiches statistiques en rapport avec les conséquences sanitaires des mariages précoces dans les formations sanitaires ne permettent pas de renseigner facilement les cas de mariages précoces, car les tranches d'âges ne sont pas suffisamment désagrégées

CONCLUSION

Les mariages précoces sont toujours pratiqués dans la société togolaise. Dans la zone de l'étude spécifiquement, près du tiers des femmes en union sont mariées précocement. Plusieurs facteurs socio-culturels, économiques et religieux sont à l'origine du phénomène. Parmi les causes socio-culturelles, figurent des perceptions relevant du statut inférieur de la femme, l'existence de croyances fondées sur des pratiques traditionnelles ancestrales telles que les signes de puberté et l'importance accordée à la virginité, la logique des alliances stratégiques, etc. Les raisons d'ordre économique qui incitent à marier précocement les filles dans les communautés togolaises sont essentiellement liées aux difficultés financières pour assurer les charges familiales, les charges scolaires des enfants, pour prendre en charge les problèmes de santé ou encore pour régler une dette, etc. Au plan religieux, des considérations animistes et des interprétations coraniques erronées entretiennent également la pratique du mariage précoce dans les communautés togolaises.

Une analyse faite sur le contexte de vie familiale des femmes ayant contracté leur union avant 18 ans dans les communautés de l'étude, met en évidence un environnement favorable au mariage précoce des filles. Certains éléments de cet environnement familial sont décrits comme suit :

- ✓ La majorité des filles mariées précocement ont des pères et des mères qui n'ont jamais fréquenté l'école;
- ✓ Plus de la moitié des femmes mariées précocement elles-mêmes ne sont pas instruites ;
- ✓ Avant l'entrée dans leur union précoce, la plupart d'entre elles n'ont aucune activité génératrice de revenus;
- ✓ Les pères d'environ sept filles sur 10 étaient musulmans ;
- ✓ Dans la plupart des cas, la principale religion des filles elles-mêmes au moment de la première union était musulmane.
- ✓

Au plan juridique, les lois relatives aux mariages précoces existent mais sont rarement appliquées. Ces lois et textes juridiques ne sont pas suffisamment disséminés et souvent, les populations ignorent leur existence et méconnaissent les procédures de recours.

Le mariage précoce perturbe la vie de plusieurs jeunes filles togolaises et entraîne des conséquences sur la santé (complications obstétricales, risques de mortalité maternelle et infantile, fistules obstétricales, etc.) et des conséquences socio-économiques (féminisation de la pauvreté, renforcement des inégalités de genre, manque de dignité de la femme, etc.).

Pour briser le cercle vicieux des mariages précoces au Togo, des solutions fortes doivent être appliquées afin d'assurer un avenir meilleur aux jeunes filles et femmes en vue d'un développement harmonieux de la nation. Les recommandations suivantes sont faites dans ce sens :

A l'endroit des Organisations de la Société Civile y compris le réseau WiLDAF et des Organisations Internationales intervenant dans la lutte contre le mariage précoce

- ✓ Mobiliser, sensibiliser et former les autorités traditionnelles, religieuses et les communautés sur le cadre juridique des mariages au Togo;
- ✓ Faire le plaidoyer à l'endroit des autorités traditionnelles et religieuses pour la mise en application des accords de Notsé sur les mariages précoces;

- ✓ Faire le plaidoyer pour la mise en application effective des sanctions juridiques des mariages précoces;
- ✓ Créer une Plate-forme des organisations de lutte contre les mariages précoces au Togo;
- ✓ Mettre en place une veille juridique nationale spécialisée dans la protection des enfants, y compris sur la protection contre les mariages précoces;
- ✓ Faire le plaidoyer pour le renforcement des initiatives visant la scolarisation systématique (jusqu'au niveau secondaire 1) de la jeune fille togolaise;
- ✓ Faire le plaidoyer pour le renforcement des initiatives visant l'épanouissement économique des jeunes filles togolaises;
- ✓ Faire le plaidoyer pour le renforcement des initiatives visant l'amélioration des conditions de vie des familles togolaises;
- ✓ Faire des campagnes nationales de sensibilisation sur les mariages précoces.

A l'endroit des acteurs gouvernementaux, notamment le Ministère en charge de l'éducation

- ✓ Intégrer les connaissances sur les compétences de vie dans les programmes d'éducation civique des enseignements primaire et secondaire.

BIBLIOGRAPHIE

ADJAMAGBO Agnès, ANTOINE Philippe et DIAL Fatou Binetou (2004). – *Le dilemme des Dakaroises : entre travailler et «bien travailler»*, in : Momar Coumba DIOP (éd.), *Gouverner le Sénégal : entre ajustement structurel et développement durable*, p. 247-272. – Paris, Karthala, 325 p. (sous presse).

AGOUNKE A., AMOUSSOU-GUENOU A., DAMESSI Y., HODONOU K. (1990) - *Enquête sur la fécondité des adolescentes au Togo*, URD, Lomé, 99 p.

ALEXANDRE Pierre (1954) - *Eléments pour une monographie (Contribution à l'étude des populations du Nord-Togo)*. Multig, Documents Archives du CHEAM.

ANTOINE Philippe, NANITELAMIO Jeanne (1990) - « La montée du célibat féminin dans les villes africaines. Trois cas : Dakar, Pikine, Abidjan ». Paris, CEPED, (Les dossiers du CEPED, n°12).

BITHO Solange Akiza P. (1991) - *Lycéens et programmes de planification familiale : à propos d'une enquête réalisée dans trois établissements du troisième degré*, Thèse de doctorat en médecine, Faculté de Médecine, UB, Lomé, 97 p.

BOYE, A.K., HILL, K., ISAACS, S., GORDIS, D. (1991) -. "Marriage law and practice in the Sahel." *Studies in Family Planning*, 22(6), 343–349

Commission Economique pour l'Afrique (1994) - *La grossesse de l'Adolescence en Afrique, ses conséquences sanitaires et économiques: mesures proposées pour réduire l'ampleur pour remédier aux abandons*, ONU -ECA/POP/TP/94/30(b)/3, Addis-Abeba, 65 p.

DAMESSI Yawo-Mensah (1990) - *La méthodologie de l'étude sur la fécondité des adolescentes au Togo et l'ampleur du phénomène de la fécondité des adolescentes au Togo*, URD, Lomé, 15 p.

DANIOUE Tamasse Roger (2010) - « Genre et pouvoir en Afrique : fragments de réflexion sur les stratégies d'une meilleure représentation des femmes dans les instances décisionnelles », Lomé, *Annales de l'Université de Lomé* », Tome xxx-2.

DEVERS Marie, HENRY Paule Elise, HOFMANN Elisabeth, BENABDALLAH Halim (2012) - « Les violences de genre en milieu scolaire en Afrique Subsaharienne Francophone : comprendre leurs impacts sur la scolarisation des filles pour mieux Les combattre ».

DGSCN (2014) – *Enquête Démographique et de Santé au Togo*, ICF International et DGSCN, Lomé.

DIPERE Ferdinand. 1988, *Le nouveau droit du mariage au Togo*, Thèse de Doctorat, Lille, Université de Lille III, Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et sociales.

DOSSOU Akom Ilessan (2004) - *Santé de la reproduction des adolescentes au Togo*, Rapport de stage, ENSEA-URD, Abidjan, 55 p.

DUMAND Coulon (1979) - « Le mariage traditionnel au Togo », in Annales de l'Université du Bénin », série, Lettres, n° spécial, Lomé.

EKLUBOKO Kossi G. (1988) - *Déterminants sociaux et implications de la fécondité de l'adolescente en milieu urbain*, Mémoire de maîtrise es -Lettres, Sociologie, UB, Lomé, 110 p.

EKPEREKEH Koffi Léeyi (1987) - *Le mariage en milieu Akébou*, Mémoire de Maîtrise ès-Sciences Juridiques, Lomé, Université du Bénin.

FIDA (2001) - Evaluation de la pauvreté rurale Afrique de l'Ouest et du centre.

FONTENEAU Bénédicte, HUYSE Huib (2014) - *Les mariages précoces et forcés : que fait la coopération au développement belge ? La question du mariage forcé d'enfants dans la perspective de la coopération belge*, Bruxelles, Colophon.

Ford Foundation (2013) - Cartographie du mariage précoce en Afrique de l'Ouest : Une étude des tendances, des interventions, des méthodes efficaces, des bonnes pratiques et la voie à suivre;

FRANÇOIS Yvonne (1993) - *Le TOGO*, Paris, Karthala.

FROELICH Jean-Claude (1954) - *La tribu Kokomba du Nord-Togo*, Dakar, Mémoires de l'IFAN, n° 37.

Genre en Action (2014) - Etude comparative sur les violences faites aux filles en milieu scolaire dans 10 pays d'Afrique Francophone,

HILL Arnold (2004) - *Revealed: the child brides who are forced to marry in Britain*. The Observer, 22 février 2004.

IPPF et le Forum sur le mariage et les droits des femmes et des filles (2006) - *En finir avec le mariage d'enfant. Un guide pour les initiatives stratégiques au plan mondial*.

JIMADJIBAYE Kantangar Aimé (1982) - *Evolution du droit du mariage au Togo*, Mémoire de Maîtrise, Lomé, Université du Bénin.

JOHNS Sergio et SEBALD Peter (2005) - *An African family archive. The Lawson's of Little-Popo/Aného (Togo) 1841 – 1938*, Oxford University Press.

KABA Essodinamodom (2015) - *Le mariage à l'épreuve des mutations sociales en milieu urbain africain : Logiques et effets du mariage tardif au Togo*, Thèse de doctorat unique en Sociologie urbaine, Université de Lomé.

KOSSI S. D. (2015) - *Analyse situationnelle des droits de l'enfant dans les zones de concentration de BØRNEfonden*, Rapport final.

KOSSI S.D., SEGNIAGBETO K. (2015) - *Desk review sur la mobilité des enfants au Togo*, Rapport final.

KUPER Arnauld (1983) - « Des femmes contre des bœufs, Réponse à Luc de Heusch », L'homme, oct-déc, XXIII, Vol. 4.

LALLEMAND Suzanne (1990) - *Adoption, fosterage et alliance. Etude générale. Examen du cas Kotocoli du Togo*. Paris V, Université René Descartes. Thèse de doctorat d'état.

LOCOH Thérèse (1976) - *La nuptialité au Togo*. Evolution entre 1961 et 1970, In: *Population*, 31^e année, n°2, pp. 379-398;

Loi N° 2009-010 relative à l'organisation de l'état civil au Togo qui participe de la promotion de l'enregistrement systématique des naissances des enfants

Loi N° 2014-019 modifiant la loi N° 2012-014 du 06 Juillet 2012 portant Code des Personnes et de la Famille du Togo

Loi N° 2015-010 portant Nouveau Code pénal

Loi N° 84-14 du 16 Mai 1984 relative à la protection des filles et des garçons régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement ou dans un centre de formation professionnelle

Loi N°2007-017 du 06 Juillet 2007 portant Code de l'Enfant

M'JID Najat (2006) - *Etude sociologique : Violence, Abus, exploitation sexuels des enfants au Togo*, Etude VAES, Lomé, Togo.

MARGUERAT Yves et ROUX Lucien (1991) - *Trésors cachés du vieux Lomé*, Centre ORSTOM et Centre culturel français.

MASSN, UNFPA, UNICEF (2009) - « Étude qualitative sur le mariage précoce des adolescentes : leur vécu, leurs besoins en matière d'éducation, de sante de la reproduction et d'opportunités socio-économiques ». Projet : «Éliminer le mariage des enfants au Burkina : un plan pour la protection, le renforcement et l'action communautaire», MARS;

Ministère de l'Action sociale et de la solidarité nationale, Direction Générale de la Protection de l'Enfant (2012) - « Analyse de la situation ciblant les pratiques d'infanticide, de mariage précoce, de placement des enfants dans les couvents et du phénomène des enfants dits « sorciers ».

Ministère de la Santé et ICF International (2015) - *Enquête Démographique et de Santé au Togo 2013-2014*. Rockville, Maryland, USA : MPDAT, MS et ICF International.

MOUSSA Saibou (2000) - Rôle de la femme musulmane dans le développement socio-culturel de son milieu : cas de la ville de Sokodé (préfecture de Tchaoudjo, Mémoire pour l'obtention de la maîtrise ès-Lettre, Sociologie, UB.

NASSAM Moussa Ariziki (2006) - Analyse sociologique des déterminants de la fécondité précoce en milieu rural au Togo : cas du canton d'Agoulou (préfecture de Tchaoudjo), Mémoire pour l'obtention de la maîtrise ès-lettres, option sociologie du développement et du changement, UL.

NDOUR Thymée (2006) - « Violences Liées Au Genre En Milieu Scolaire En Afrique Subsaharienne : état des lieux, pistes d'action, perspective », Octobre 2006 (Thery International Management).

OTIMI Kossiwa (1983) - *L'emprise du droit coutumier sur le code togolais de la famille*, Mémoire de Maîtrise, Lomé, Université du Bénin.

OURO-DJOBBO Wahabou (2011) - *Du concubinage en droit togolais*, Mémoire pour l'obtention du Diplôme de l'Ecole Nationale de l'Administration, Lomé, Togo.

PESSINABA Win'Pang (1980) - *Les relations matrimoniales en pays Moba*, Mémoire pour l'obtention de la maîtrise en sciences juridiques, Ecole supérieure d'administration et de carrière juridique, Université du Bénin, Lomé.

PILON Marc (1984) - *Nuptialité, fécondité et reproduction sociale chez les Moba-Gourma du Nord-Togo*, Mémoire de Stage, Lomé, ORSTOM.

PILON Marc (1990) - Nuptialité et système matrimonial chez les Moba-Gourma du Nord-Togo, p. 34-53, Lomé, URD. *Études togolaises de la Population* n°15.

Plan International Togo (2014) - *Analyse situationnelle des droits de l'enfant au Togo selon l'approche basée sur les droits*, octobre

RELUTET, ROMAESE (2015) - *Guide de prévention et de prise en charge des enfants victimes de mariage précoce, Faciliter l'accès à la justice pour les enfants victimes*

République Togolaise-UNFPA (2014) - *Analyse situationnelle pour l'élaboration d'un programme national de lutte contre les grossesses et mariages précoces au Togo*, Lomé.

SPIETH Jakob (2009) - *Les communautés Ewé, (Die Ewe-Stämme)*, Les Chroniques Anciennes du Togo, Volume 11, Lomé, Presses de l'UL.

TASSA Monfai (2005) - *Mariage précoce des jeunes filles et honneur social : les Konkomba de la préfecture de Dankpen*, Mémoire ès - Lettres, Lomé, Sociologie, Université de Lomé.

TESSEBA Niam. (2010) - *Le déclin du mariage coutumier en milieu Nawda*, Mémoire pour l'obtention du diplôme de l'Ecole Nationale de l'Administration, Lomé, Togo.

THIRIAT Marie-Paule (1998) - *Faire et défaire les liens du mariage, évolution des pratiques matrimoniales au Togo*, Paris, Les Etudes du CEPED, n°16.

TICHIT Christine (2002) - *Les femmes chefs de ménage au Cameroun : entre autonomie, monoparentalité et isolement*, Thèse de doctorat, Université Paris X-Nanterre, 441 p.

UNFPA (2013) - « *La mère-enfant : Face aux défis de la grossesse chez les adolescentes.* », Etat de la population mondiale, UNFPA, New York.

UNICEF (2001) - *Le mariage précoce, Digest Innocenti, No7, Mars 2001*, Florence, Italie, 28p.

UNICEF (2006) – *Suivi de la situation des enfants et des femmes : Enquête par grappes à indicateurs multiples*, UNICEF, DGSCN, Lomé, 216 p.

UNICEF (2010) – *Suivi de la situation des enfants et des femmes : Enquête par grappes à indicateurs multiples*, UNICEF, DGSCN, Lomé, 216 p.

UNICEF (2012) – *Enquête nationale sur l'exploitation sexuelle commerciale des enfants de 8 à 17 ans révolus*, OIT, UNICEF, DGSCN, Lomé, 108 p.

UNICEF (2013) - Rapport de l'UNICEF Togo pour l'évaluation périodique universelle

UNICEF (2014a) – *La situation des enfants dans le monde : Chaque enfant compte*, 116 p.

UNICEF (2014b) - La situation des enfants dans le monde : Réimaginer l'avenir. Tableau statistique 9. Protection de l'enfant.

UNICEF et ICRW (2015) - Mariages d'enfants, grossesses précoces et formation de la famille en Afrique de l'Ouest et de centre

VERDIER Raymond (1982) - *Le pays Kabyé*. Cité des hommes, Paris, Karthala.

WESTERMANN Donald (2012) - *La vie sociale des Guins d'Aného et de Glidji (sud du Togo)*, Lomé, Presse de l'UL.

YOVO Kokou Dègla (1989) - *La grossesse et l'accouchement chez les adolescentes*, Thèse de doctorat en médecine, Faculté de Médecine, UB, Lomé, 103 p.

ANNEXES

ANNEXE 1 : TABLEAUX COMPLEMENTAIRES

Tableau A.1 : Répartition des femmes enquêtées selon leur âge actuel et le fait d'être mariée précocement ou non

Groupes d'âges	Mariée précocement			Mariée non précocement			Total		
	Effectif	%	%	Effectif	%	%	Effectif	%	%
15-19 ans	2	1,1	50,0	2	0,5	50,0	4	0,7	100,0
20-24 ans	34	18,4	37,4	57	13,5	62,6	91	15,0	100,0
25-29 ans	41	22,2	32,8	84	19,9	67,2	125	20,6	100,0
30-34 ans	31	16,8	26,7	85	20,1	73,3	116	19,1	100,0
35-39 ans	35	18,9	31,8	75	17,8	68,2	110	18,1	100,0
40-44 ans	16	8,6	24,2	50	11,8	75,8	66	10,9	100,0
45-49 ans	26	14,1	27,4	69	16,4	72,6	95	15,7	100,0
Total	185	100,0	30,5	422	100,0	69,5	607	100,0	100,0

Tableau A.2 : Répartition des enquêtés selon la question « Selon vous, une fille peut-elle refuser d'être donnée en mariage avant l'âge de 18 ans » par sexe

Selon vous, une fille peut-elle refuser d'être donnée en mariage avant l'âge de 18 ans ?	Sexe de l'enquêté(e)					
	Masculin		Féminin		Total	
	Eff	%	Eff	%	Eff	%
Oui	452	90,4	600	85,8	1052	87,7
Non	29	5,8	52	7,4	81	6,8
NSP	18	3,6	45	6,4	63	5,3
Pas de réponse	1	0,2	2	0,3	3	0,3
Total	500	100,0	699	100,0	1199	100,0

Tableau A.3 : Répartition des enquêtés selon la question « quelles suggestion faites-vous pour prévenir les mariages précoces des filles ?

Suggestion pour prévenir les mariages précoces des filles	Effectifs	Pourcentage
Alphabétisation des filles	232	19,3
Scolarisation des filles	905	75,5
Formation professionnelle	709	59,1
Application de loi	133	11,1
Promotion de l'abstinence sexuelle chez les jeunes	194	16,2
Sensibilisation des parents	300	25,0
Autres	269	22,4
Total	1199	

Tableau : A4a : Pourcentage de femmes et de filles de 15-49 mariées ou en union avant 18 ans

Groupes d'âges	Mariage précoce								
	Mariée précocement			Mariée non précocement			Total		
	Effectif	%	% par groupe d'âge	Effectif	%	% par groupe d'âge	Effectif	%	%
15-19 ans	2	1,1	50,0	2	0,5	50,0	4	0,7	100,0
20-24 ans	34	18,4	37,4	57	13,5	62,6	91	15,0	100,0
25-29 ans	41	22,2	32,8	84	19,9	67,2	125	20,6	100,0
30-34 ans	31	16,8	26,7	85	20,1	73,3	116	19,1	100,0
35-39 ans	35	18,9	31,8	75	17,8	68,2	110	18,1	100,0
40-44 ans	16	8,6	24,2	50	11,8	75,8	66	10,9	100,0
45-49 ans	26	14,1	27,4	69	16,4	72,6	95	15,7	100,0
Ensemble	185	100,0	30,5	422	100,0	69,5	607	100,0	100,0

Tableau : A4b : Répartition des enquêtés selon leur niveau de connaissance sur les mariages précoces et la précocité ou non de leur mariage

Connaissance sur les mariages précoces	Mariage précoce								
	Mariée précocement			Mariée non précocement			Total		
	Effectif	%	%	Effectif	%	%	Effectif	%	%
Ne connaît pas	20	10,8	45,5	24	5,7	54,5	44	7,2	100,0
Connait	156	84,3	29,3	376	89,1	70,7	532	87,6	100,0
Ne sait pas	9	4,9	29,0	22	5,2	71,0	31	5,1	100,0
Total	185	100,0	30,5	422	100,0	69,5	607	100,0	100,0

Tableau : A5 : Répartition des enquêtées mariées selon les différents niveaux de connaissance sur les conséquences des mariages précoces et la précocité ou non de leur mariage

Indicateurs	Mariage précoce								
	Mariée précocement			Mariée non précocement			Total		
	Effectif	%	%	Effectif	%	%	Effectif	%	%
Connaissance sur les mariages précoces									
Ne connaît pas	20	10,8	45,5	24	5,7	54,5	44	7,2	100,0
Connait	156	84,3	29,3	376	89,1	70,7	532	87,6	100,0
Ne sait pas	9	4,9	29,0	22	5,2	71,0	31	5,1	100,0
Total	185	100,0	30,5	422	100,0	69,5	607	100,0	100,0
Conséquences sanitaires									
Ne connaît pas	119	64,3	32,6	246	58,3	67,4	365	60,1	100,0
Connait	66	35,7	27,3	176	41,7	72,7	242	39,9	100,0
Total	185	100,0	30,5	422	100,0	69,5	607	100,0	100,0
Conséquences économiques du mariage précoce									
Ne connaît pas	150	81,1	35,5	272	64,5	64,5	422	69,5	100,0
Connait	35	18,9	18,9	150	35,5	81,1	185	30,5	100,0
Total	185	100,0	30,5	422	100,0	69,5	607	100,0	100,0

Tableau : A6 : Répartition des enquêtées mariées selon le niveau de scolarisation et la précocité du mariage de la fille

Niveau d'instruction	Précocité du mariage de la fille					
	Mariée précocement		Mariée non précocement		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Non instruit	4	6,3	5	2,8	9	3,8
Primaire	40	63,5	105	59,3	145	60,4
Secondaire1	17	27,0	47	26,6	64	26,7
Secondaire2	2	3,2	16	9,0	18	7,5
Supérieur	0	0,0	1	0,6	1	0,4
Ecole coranique	0	0,0	2	1,1	2	0,8
Autre	0	0,0	1	0,6	1	0,4
Total	63	100,0	177	100,0	240	100,0

Tableau : A7 : Répartition des enquêtées mariées selon l'activité économique du père et la précocité du mariage de la fille

Activités économiques du père	Précocité du mariage de la fille					
	Mariée précocement		Mariée non précocement		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Personnel des professions scientifiques et assimilés	4	2,3	12	3,1	16	2,9
Directeurs et cadres supérieurs	0	0,0	2	0,5	2	0,4
Personnel administratif et assimilés	0	0,0	2	0,5	2	0,4
Personnel commercial et vendeurs	0	0,0	4	1,0	4	0,7
Travailleur spécialisés dans les services	3	1,7	3	0,8	6	1,1
Agriculteurs, éleveurs et assimilés	159	91,9	343	88,6	502	89,6
Ouvriers manœuvres non agricoles	7	4,0	21	5,4	28	5,0
Total	173	100,0	387	100,0	560	100,0

Tableau : A8 : Répartition des enquêtées mariées selon l'activité économique de la mère et la précocité du mariage de la fille

Activités économiques de la mère	Précocité du mariage de la fille					
	Mariée précocement		Mariée non précocement		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Personnel des professions scientifiques et assimilés	1	0,7	1	0,4	2	0,5
Directeurs et cadres supérieurs	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnel administratif et assimilés	0	0,0	0	0,0	0	0,0
Personnel commercial et vendeurs	5	3,3	10	3,8	15	3,6
Travailleur spécialisés dans les services	0	0,0	2	0,8	2	0,5
Agriculteurs, éleveurs et assimilés	143	94,7	234	90,0	377	91,7
Ouvriers manœuvres non agricoles	2	1,3	13	5,0	15	3,6
Total	151	100,0	260	100,0	411	100,0

Tableau : A9 : Répartition des enquêtées mariées selon le niveau d'instruction du père et la précocité du mariage de la fille

Niveau d'instruction du père au moment de la première union	Précocité du mariage de la fille					
	Mariée précocement		Mariée non précocement		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Non instruit	155	83,8	342	81,0	497	81,9
Primaire	13	7,0	40	9,5	53	8,7
Secondaire 1	10	5,4	19	4,5	29	4,8
Secondaire 2	1	,5	10	2,4	11	1,8
Supérieur	1	,5	2	,5	3	,5
Ecole coranique	1	,5	0	,0	1	,2
Autre	0	,0	1	,2	1	,2
NSP	4	2,2	8	1,9	12	2,0
Total	185	100,0	422	100,0	607	100,0

Tableau : A10 : Répartition des enquêtées mariées selon le niveau d'instruction de la mère et la précocité du mariage de la fille

Niveau d'instruction de la mère au moment de la première union	Précocité du mariage de la fille					
	Mariée précocement		Mariée non précocement		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Non instruit	176	95,1	389	92,2	565	93,1
Primaire	7	3,8	22	5,2	29	4,8
Secondaire 1	1	0,5	6	1,4	7	1,2
Secondaire 2	0	0,0	1	0,2	1	0,2
Supérieur	0	0,0	1	0,2	1	0,2
Ecole coranique	1	0,5	0	0,0	1	0,2
Autre	0	0,0	0	0,0	0	0,0
NSP	0	0,0	3	0,7	3	0,5
Total	185	100,0	422	100,0	607	100,0

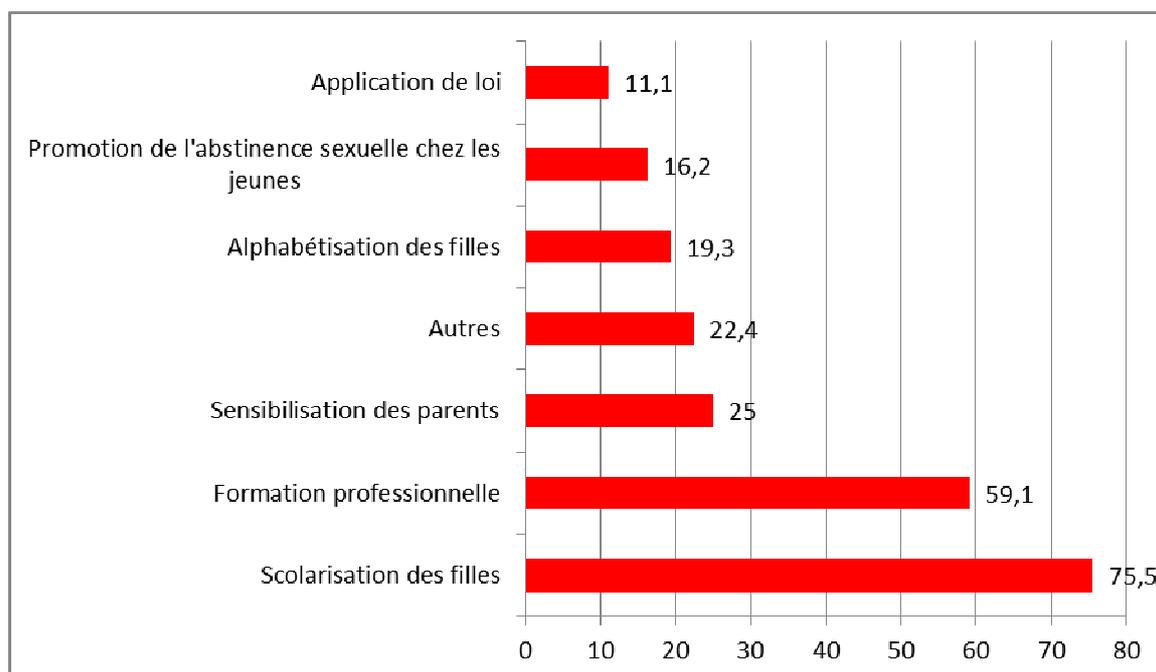
Tableau : A11 : Répartition des enquêtées mariées selon la religion de la fille et la précocité du mariage

Religion principalement pratiquée	Précocité du mariage de la fille					
	Mariée précocement		Mariée non précocement		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Traditionnelle	44	23,8	51	12,1	95	15,7
Catholique	33	17,8	88	20,9	121	19,9
Protestante/Méthodiste/Assemblée de Dieu	12	6,5	52	12,3	64	10,5
Musulmane	53	28,6	153	36,3	206	33,9
Autre chrétienne	22	11,9	42	10,0	64	10,5
Aucune	21	11,4	35	8,3	56	9,2
Autre non chrétien	0	,0	1	,2	1	,2
Total	185	100,0	422	100,0	607	100,0

Tableau A12 : Répartition des enquêtées selon l'ethnie d'origine et la précocité du mariage de la fille

Groupes ethniques	Précocité du mariage de la fille					
	Mariée précocement		Mariée non précocement		Total	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Adja-Awé	1	,5	9	2,1	10	1,6
Akposso-Akébou	0	,0	1	,2	1	,2
Ana-Ifê	0	,0	0	,0	0	,0
Kabyè-Tem	38	20,5	181	42,9	219	36,1
Para-dourma et Akan	136	73,5	203	48,1	339	55,8
Autre togolais	8	4,3	25	5,9	33	5,4
Autre togolais	2	1,1	3	,7	5	,8
Total	185	100,0	422	100,0	607	100,0

Graphique A 1 : Les suggestions pour prévenir les mariages des filles avant l'âge de 18 ans dans votre localité



ANNEXE 2 : OUTILS DE COLLECTE DES DONNEES



Numéro du Questionnaire |_|_|_|_|

**Lutter contre les mariages précoces
par l'autonomisation des filles au Togo**

QUESTIONNAIRE CONFIDENTIEL
DESTINE AUX PERSONNES AGEES DE **15 ANS OU PLUS**

IDENTIFICATION	
Région _____	REGION _ _
Préfecture _____	PREFECTURE _ _
Canton _____	CANTON _ _
Nom de la localité _____	Urbain/Rural _ _
Milieu (Urbain = 1 rural = 2)	NUMÉRO DE ZD _ _
Numéro de grappe (ZD) _____	NUMÉRO DE MENAGE _ _
Numéro du ménage : _____	NUMÉRO LIGNE RÉPONDANT _ _
Nom et numéro de ligne du répondant _____	NUMÉRO ENQUETEUR _ _
Nom de l'enquêteur : _____	_ _ _ _ 2016 J M
Date de l'interview _____	NUMÉRO CONTROLEUR _
Nom du contrôleur : _____	
Heure de début de l'interview _ _ h _ _ mn	

IDENTIFIANT DU RÉPONDANT

Reg Pref Can ZD Men Rep

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Les renseignements contenus dans ce questionnaire sont confidentiels.
ILS SONT COUVERTS PAR LE SECRET STATISTIQUE ET NE PEUVENT ÊTRE PUBLIÉS QUE SOUS FORME ANONYME.

Formulaire de Consentement éclairé pour l'interview du/de la Répondant (e)

Trouvez le répondant, présentez-vous et lisez la déclaration suivante :

Bonjour, je me nomme, je représente l'Unité de Recherche Démographique de l'Université de Lomé (URD-UL). Nous venons en appui au Ministère de la Santé et de la Protection Sociale et celui des Affaires Sociales, de la Promotion de la Femme et de l'alphabétisation du Togo pour échanger avec vous sur la pratique des mariages précoces des filles dans votre localité.

A cet effet, je voudrais vous poser quelques questions sur vous-même, votre famille et votre communauté.

L'interview devrait durer environ 30 minutes. Votre participation est absolument volontaire, et vous êtes libre de refuser d'y prendre part. Vous êtes également libre de poser toutes questions ou de demander autant de précisions que vous souhaitez avant de donner votre accord pour l'interview.

Vous pouvez également contacter la personne suivante pour toutes informations ou questions d'éclaircissements :

Mr GBETOGLO Dodji URD/UL Tel: +(228)22-21-17-21

Aucune compensation monétaire ne vous sera donnée pour votre participation à cette recherche. Toutefois, les autorités gouvernementales, notamment les ministères concernés utiliseront les résultats de l'étude pour améliorer les informations et les services offerts aux populations dans votre communauté. Votre participation à cette interview implique peu de risques.

L'interview sera menée dans un cadre privé qui assure la confidentialité. Vos réponses resteront confidentielles. Votre nom n'apparaîtra dans aucun rapport. Nous ne communiquerons pas vos informations à qui que ce soit dans votre communauté, et nous ne vous identifierons en aucune façon si les résultats de cette interview sont publiés. Seuls les chercheurs auront accès à vos réponses qu'ils utiliseront pour préparer le rapport. Toutes les données seront conservées dans un endroit verrouillé et sécurisé.

Vous pouvez refuser de participer à l'entrevue dans le cadre de cette recherche. Vous pouvez refuser de répondre à toute question lors de l'interview et vous êtes libre d'interrompre l'interview à tout moment.

Avez-vous des questions? Êtes-vous d'accord pour participer à cette interview?

Oui = 1

Non = 2 => FIN(Ne pas continuer)

Déclaration de l'enquêteur

"Je soussigné, reconnais avoir expliqué au/à la répondant(e) dans une langue qu'il/elle comprend, les objectifs et les procédures de l'entretien, de même que les risques et les avantages impliqués dans l'étude. Je lui ai aussi donné mon adresse, au cas où il/elle aurait d'autres questions. Je confirme que le/la répondant(e) a (n'a pas) volontairement consenti à prendre part à l'interview."

Signature de l'enquêteur

____|____| ____|____| 2016
Jour Mois

SECTION 1 : CARACTERISTIQUES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES DES ENQUETE(E)S

N°	LIBELLE	MODALITES/CODES	ALLER A
100	Sexe de l'enquêté(e)	Masculin.....1 Féminin2	
101	Depuis combien de temps habitez-vous à [Nom de la localité] ?	_ _ ans Moins d'un an, inscrire00 Toujours, inscrire95 Aucune idée, inscrire98 Pas de réponse, inscrire99	
102a	En quel mois et en quelle année êtes-vous né(e) ?	_ _ _ _ _ _ Mois Année <i>Ne connaît pas le mois inscrire 00</i> <i>Ne connaît pas l'année inscrire 0000</i> <i>Si date de naissance obtenue →</i>	Q103a
102b	Quel âge avez-vous actuellement ? (en années révolues).	_ _ _ ans Si NSP inscrire 98 dans les cases	
Q103a	Où êtes-vous né ?	Capitale du pays =1 Autre ville du pays = 2 Milieu rural du pays =3 Ailleurs à l'étranger=8	
Q103b	Où avez-vous le plus longtemps habité (vécu) entre 0 et 12 ans ?	Capitale du pays =1 Autre ville du pays = 2 Milieu rural du pays =3 Ailleurs à l'étranger=8	
104	Quel est votre état matrimonial actuel ?	Célibataire 1 Marié/e (monogame) 2 Marié/e (polygame) 3 Divorcée, séparée 4 Veuve/Veuf 5	
105	A quel principal groupe ethnique appartenez-vous ? (ou nationalité pour les non-nationaux)?	_ _ <i>Si étranger, inscrire 88</i>	
106	Quelle religion principale pratiquez-vous <u>actuellement</u> ?	Traditionnelle 1 Catholique 2 Protestante/Méthodiste/Assemblée de Dieu.....3 Musulmane 4 Autre chrétienne 5 Aucune 6	
107a	Avez-vous fréquenté l'école ?	Oui, mais ne fréquente plus1 Oui, continue de fréquenter 2 Non, n'a jamais été à l'école..... 3 Non, n'a jamais été à l'école mais alphabétisé (e)..... 4 Ecole coranique.....5	} → Q108
107b	Quelle est votre niveau d'instruction actuel ?	Non instruit..... 0 Primaire 1 Secondaire1 2 Secondaire2 3 Supérieur 4 Ecole coranique 5 Autre (préciser) 8	
108	[Si 0, 1, 5 ou 8 à Q107b] poser la question suivante : Pouvez-vous lire l'extrait de texte ci-après : « Il a plu abondamment cette année »	N'a pas pu lire..... 1 A lu partiellement..... 2 A lu l'intégralité..... 3	

N°	LIBELLE	MODALITES/CODES	ALLER A
<i>[Si jeune de moins de 18 ans et célibataire au moment de l'enquête]</i>			
109	Avec qui vivez-vous actuellement ?	Père biologique uniquement 1 Mère biologique uniquement... ..2 Mes deux parents biologiques3 Parents côté paternel4 Parents côté maternel.....5 Tuteur(trice).....6 Autre personne (Préciser).....8	
Les questions 110 à 128 sont à poser uniquement aux enquêtées de sexe féminin mariées, veuves, séparées ou divorcées (environnement familial avant la première union)			
110	Au moment de vous marier la première fois, vos parents étaient-ils en vie ?	Père et mère biologiques en vie et ensemble 1 Père et mère biologiques en vie mais plus ensemble.. Père biologique en vie mais mère décédée... 3 Mère biologique en vie mais père décédé.... 4 Père et mère biologiques décédés 5	
111	Avec qui viviez-vous principalement avant de vous marier la première fois ?	Mes deux parents biologiques 01 Père biologique uniquement02 Mère biologique uniquement03 Parents côté paternel04 Parents côté maternel05 Tuteur(trice).....06 Beau-père 07 Belle-mère.....08 Autre personne (Préciser).....88	
112	Qui a pris la décision relative à votre premier mariage ?	Mes deux parents biologiques01 Père biologique uniquement02 Mère biologique uniquement03 Parents côté paternel04 Parents côté maternel05 Tuteur(trice)06 Beau-père07 Belle-mère08 Leader religieux09 Moi-même10 Autre personne (Préciser).....88	
113	Quelle religion pratiquait principalement votre père au moment de votre première union ?	Traditionnelle 1 Catholique..... 2 Protestante/Méthodiste/Assemblée de Dieu.....3 Musulmane..... 4 Autre chrétienne 5 Aucune.....6	
114	Quelle était l'activité professionnelle ou l'occupation de votre père au moment de votre première union ?	_____ __ __ (Ecrire en clair)	
115	Quelle était le niveau d'instruction de votre père au moment de votre première union ?	Non instruit..... 0 Primaire 1 Secondaire1 2 Secondaire2 3 Supérieur 4 Ecole coranique 5 Autre (préciser)8	
116	Combien d'enfants (vous-même exclue) avait votre père au moment où vous vous êtes mariée la première fois ?	Nombre de garçons __ __ Nombre de filles __ __ Si NSP, inscrire 88 dans les cases appropriées	
117	Quelle religion pratiquait principalement votre mère au moment de votre première union ?	Traditionnelle 1 Catholique..... 2 Protestante/Méthodiste/ Assemblée de Dieu.....3 Musulmane 4 Autre chrétienne 5 Aucune..... 6	
118	Quelle était l'activité professionnelle ou l'occupation de votre mère au moment de votre première union ?	_____ __ __ (Ecrire en clair)	

N°	LIBELLE	MODALITES/CODES	ALLER A
119	Quelle était le niveau d'instruction de votre mère au moment de votre première union ?	Non instruit 0 Primaire 1 Secondaire1 2 Secondaire2 3 Supérieur 4 Ecole coranique 5 Autre (préciser) 8	
120	Combien d'enfants (vous-même exclue) avait votre mère au moment où vous vous êtes mariée la première fois ?	Nombre de garçons __ __ Nombre de filles __ __ Si NSP, inscrire 88 dans les cases appropriées	
Si la décision de la première union est prise par les parents biologiques ou la femme elle-même, passez à Q 125			
121	Quelle religion pratiquait principalement la personne qui a pris la décision de vous marier la première fois ?	Traditionnelle 1 Catholique..... 2 Protestante/Méthodiste/Assemblée de Dieu.....3 Musulmane 4 Autre chrétienne 5 Aucune..... 6	
122	Quelle était l'activité professionnelle ou l'occupation de la personne qui a pris la décision de vous marier la première fois ?	_____ __ __ (Ecrire en clair)	
123	Quelle était le niveau d'instruction de la personne qui a pris la décision de vous marier la première fois ?	Non instruit 0 Primaire 1 Secondaire1 2 Secondaire2 3 Supérieur 4 Ecole coranique 5 Autre (préciser) 8	
124	Combien d'enfants (vous-même exclue) avait la personne qui a pris la décision de vous marier la première fois ?	Nombre de garçons __ __ Nombre de filles __ __ Si NSP, inscrire 88 dans les cases appropriées	
125	Quelle était votre principale religion au moment de vous marier la première fois ?	Traditionnelle 1 Catholique..... 2 Protestante/Méthodiste/Assemblée de Dieu.....3 Musulmane 4 Autre chrétienne 5 Aucune..... 6	
126	Quelle était votre niveau d'instruction au moment de vous marier la première fois ?	Non instruit 0 Primaire 1 Secondaire1 2 Secondaire2 3 Supérieur 4 Ecole coranique 5 Autre (préciser) 8	
127	Quelle était votre activité professionnelle/occupation principale au moment de vous marier la première fois ?	Salariée 1 A son propre compte..... 2 Aux études..... 3 Bénévolat..... 4 Ménagère..... 5 Aucune activité..... 6 Autre, (spécifier)..... 8	
128	Lorsque vous avez été informée de la décision de vous marier pour la première fois, quelle a été votre réaction ?	Totalement d'accord.....1 A accepté par dépit.....2 Pas du tout d'accord.....3	

Section 2 : CONNAISSANCE ET ATTITUDES LIEES AU MARIAGE PRECOCE

Cette section concerne les individus des deux sexes

N°	QUESTIONS	CLASSIFICATION DES CODES	ALLER A																																																
201	A partir de quel âge une jeune fille peut- elle se marier ?	- Moins de 15 ans1 - Entre 15 et 17 ans2 - A partir de 18 ans.....3 - Ne sait pas8																																																	
202a	Avez-vous une sœur ou une parente qui a été mariée (ou donnée en mariage) <u>avant</u> l'âge de <u>18 ans</u> ?	Oui1 Non.....2 Pas de réponse9	→ Q 203																																																
202b	Connaissez-vous une personne qui a été mariée (ou donnée en mariage) <u>avant</u> l'âge de <u>18 ans</u> ?	Oui1 Non.....2 Pas de réponse9																																																	
203	En dehors de l'âge, à quels signes reconnaît-on qu'une jeune fille a l'âge de se marier ?	- La corpulence.....1 - Apparition des règles.....2 - Développement des seins.....3 - Apparition des poils sous les aisselles/pubis...4 - Apparition des boutons sur le visage.....5 - Autres (Précisez).....9																																																	
204	Quelles sont les normes traditionnelles et religieuses qui peuvent légitimer les mariages précoces?	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>OUI</th> <th>NON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>Le consentement des parents</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>Le consentement de la fille</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Le versement de la dot</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>Célébration du mariage</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>Autres (précisez)</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>			OUI	NON	A	Le consentement des parents	1	0	B	Le consentement de la fille	1	0	C	Le versement de la dot	1	0	D	Célébration du mariage	1	0	E	Autres (précisez)	1	0																									
		OUI	NON																																																
A	Le consentement des parents	1	0																																																
B	Le consentement de la fille	1	0																																																
C	Le versement de la dot	1	0																																																
D	Célébration du mariage	1	0																																																
E	Autres (précisez)	1	0																																																
205	Arrive-t-il que certains parents dans le village/la localité marient leur fille avant l'âge de 18 ans ?	Non, jamais1 Oui, quelquefois..... 2 Oui, très souvent.....3 Ne sait pas8																																																	
206	<u>Si oui</u> , quelles sont les raisons de ces mariages contractés avant 18 ans? <i>(Quelles sont les raisons évoquées par ces parents/familles pour justifier ces mariages précoces ?)</i> Autre raison? <i>(Plusieurs réponses possibles)</i>	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th></th> <th>OUI</th> <th>NON</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>Pour mieux éduquer la fille</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>Pour éviter les grossesses hors mariage de la fille</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Pour maximiser la fécondité de la fille</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>Pour réduire les charges de la famille de la fille</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>Pour préserver la virginité de la fille avant le mariage</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>Pour respecter les préceptes de la religion</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>G</td> <td>Pour ne pas déshonorer la famille de la fille</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>H</td> <td>Pour renforcer les alliances familiales</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>I</td> <td>Pour rembourser une dette contractée par les parents de la fille</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>J</td> <td>En échange de biens, d'argent et de services</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>K</td> <td>Autres (précisez)</td> <td>1</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>			OUI	NON	A	Pour mieux éduquer la fille	1	0	B	Pour éviter les grossesses hors mariage de la fille	1	0	C	Pour maximiser la fécondité de la fille	1	0	D	Pour réduire les charges de la famille de la fille	1	0	E	Pour préserver la virginité de la fille avant le mariage	1	0	F	Pour respecter les préceptes de la religion	1	0	G	Pour ne pas déshonorer la famille de la fille	1	0	H	Pour renforcer les alliances familiales	1	0	I	Pour rembourser une dette contractée par les parents de la fille	1	0	J	En échange de biens, d'argent et de services	1	0	K	Autres (précisez)	1	0	
		OUI	NON																																																
A	Pour mieux éduquer la fille	1	0																																																
B	Pour éviter les grossesses hors mariage de la fille	1	0																																																
C	Pour maximiser la fécondité de la fille	1	0																																																
D	Pour réduire les charges de la famille de la fille	1	0																																																
E	Pour préserver la virginité de la fille avant le mariage	1	0																																																
F	Pour respecter les préceptes de la religion	1	0																																																
G	Pour ne pas déshonorer la famille de la fille	1	0																																																
H	Pour renforcer les alliances familiales	1	0																																																
I	Pour rembourser une dette contractée par les parents de la fille	1	0																																																
J	En échange de biens, d'argent et de services	1	0																																																
K	Autres (précisez)	1	0																																																
207	Qui décide <u>le plus souvent</u> du mariage de la jeune fille dans votre famille?	-La mère seule1 -La mère et d'autres femmes de la famille2 -Le père seul3 -Le père et les autres hommes de la famille.....4																																																	

N°	QUESTIONS	CLASSIFICATION DES CODES	ALLER A
		-Le père et la mère ensemble.....5 -Le chef de famille.....6 -Parents côté paternel.....7 -Autres (<i>précisez</i>)8	
208	Connaissez-vous le Code des Personnes et de la Famille ?	Oui1 Non.....2 Pas de réponse9	
209	Savez-vous qu'il y a un âge légal dans le pays en dessous duquel une fille ne peut pas se marier? (<i>Savez-vous qu'il y a une loi qui fixe l'âge officiel au mariage ?</i>)	Oui1 Non.....2 Pas de réponse9	
210	Selon vous, que faut-il faire pour réduire la mise en mariage des filles <u>avant l'âge de 18 ans</u> dans votre localité?	Sanctionner les parents.....1 Sensibiliser les parents.....2 Sensibiliser les filles.....3 Proposer des opportunités d'AGR aux parents.....4 Autonomiser les filles.....5 Autre (<i>préciser</i>)6 NSP.....8 Pas de réponse9	
211	Selon vous, une fille peut- elle refuser d'être donnée en mariage <u>avant l'âge de 18 ans</u> ?	Oui1 Non.....2 NSP.....8 Pas de réponse9	

SECTION 3A : HISTOIRE MATRIMONIALE DE L'ENQUETEE : PREVALENCE DU MARIAGE PRECOCE

Si enquêté de sexe masculin (Q100=1) passez à Q401 de la section 4

Combien d'unions avez-vous contractées au total ? |__| union(s) Si **0** → Aller à **Q322**

Pouvez-vous me donner quelques renseignements sur votre (vos) union (s) conjugale(s)? Commençons par la dernière union.

Q300	Q301	*Q302	Q303a	Q303b	Q304	Q305a	Q305b	Q306	Q307	Q308 Si Q307 = 2 ou 3
N° de l'union	Quel est le nom du conjoint/Partenaire	Ethnie du conjoint/Partenaire (Voir Modalités en dessous du tableau)	Age au début de l'union ? <i>Inscrire l'âge d'entrée en union</i> (en années révolues)	<i>Si mariée avant l'âge de 18 ans :</i> Pourquoi vous étiez-vous mariée à cet âge ? 1=Forcée par les parents/proches 2=Demande de la belle famille 3=Enceinte 4=Voulait se marier (Choix personnel/individuel) 8=Autre (Préciser) _____	Quels types de cérémonies ont sanctionné cette union ? A = Coutumière B = Civile C = Religieuse Enquêteur, plusieurs réponses sont possibles. Inscrire 1= <i>Oui</i> 0= <i>Non</i> <i>Si aucune cérémonie inscrire 0 dans chaque case et → Q306</i>	Si cérémonie, inscrire l'année de la cérémonie Si Non concerné, inscrire 9999 (cérémonies pour lesquelles l'enquêté a répondu "Non") Si a oublié, inscrire 8888	Lien de parenté avec le conjoint 1= De la même famille que l'époux côté paternel 2= De la même famille que l'époux côté maternel 3= Aucun lien de parenté 4= Autres	Quelle était la situation matrimoniale du conjoint avant de vous marier ? 1=Célibataire 2=Marié monogame 3=Marié polygame 4=Divorcé, Séparé 5=Veuf 8 = NSP 1ere case= code état mat. 2^{ème} case= nb d'épouses avant vous. Attention 6 épouses et +=6. 3^{ème} case=rang de la femme dans l'union (case2+1)	Quelle est l'issue de cette union ? En cours =1 Rompue par divorce=2 Rompue par veuvage=3 Si en cours, passez à l'union précédente Si pas d'union précédente → Q320a	Année de fin d'union
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	
1.	_____	_ _ _____ Autre (à préciser)	Age _ _	_	_ _ _ A B C	A= _ _ _ _ Année B= _ _ _ _ Année C= _ _ _ _ Année	_	_ _ _ Eta. Ep Rang	_	_ _ _ _ Année
2.	_____	_ _ _____ Autre (à préciser)	Age _ _	_	_ _ _ A B C	A= _ _ _ _ Année B= _ _ _ _ Année C= _ _ _ _ Année	_	_ _ _ Eta. Ep Rang	_	_ _ _ _ Année
3.	_____	_ _ _____	Age _ _	_	_ _ _	A= _ _ _ _ Année B= _ _ _ _	_	_ _ _ Eta. Ep Rang	_	_ _ _ _ Année

Q300	Q301	*Q302	Q303a	Q303b	Q304			Q305a	Q305b	Q306	Q307	Q308 Si Q307 = 2 ou 3
N° de l'union	Quel est le nom du conjoint/Partenaire	Ethnie du conjoint/Partenaire (Voir Modalités en dessous du tableau)	Age au début de l'union ? Inscrire l'âge d'entrée en union (en années révolues)	Si <u> mariée avant l'âge de 18 ans</u> : Pourquoi vous étiez-vous mariée à cet âge ? 1=Forcée par les parents/proches 2=Demande de la belle famille 3=Enceinte 4=Voulait se marier (Choix personnel/individuel) 8=Autre (Préciser) _____	Quels types de cérémonies ont sanctionné cette union ? A = Coutumière B = Civile C = Religieuse Enquêteur, plusieurs réponses sont possibles. Inscrire 1= Oui 0=Non Si aucune cérémonie inscrire 0 dans chaque case et → Q306			Si cérémonie, inscrire l'année de la cérémonie Si Non concerné, inscrire 9999 (cérémonies pour lesquelles l'enquête a répondu "Non") Si a oublié, inscrire 8888	Lien de parenté avec le conjoint 1= De la même famille que l'époux côté paternel 2= De la même famille que l'époux côté maternel 3= Aucun lien de parenté 4= Autres	Quelle était la situation matrimoniale du conjoint avant de vous marier ? 1=Célibataire 2=Marié monogame 3=Marié polygame 4=Divorcé, Séparé 5=Veuf 8 = NSP 1ere case= code état mat. 2^{ème} case= nb d'épouses avant vous. Attention 6 épouses et +=6. 3^{ème} case=rang de la femme dans l'union (case2+1)	Quelle est l'issue de cette union ? En cours =1 Rompue par divorce=2 Rompue par veuvage=3 Si en cours, passez à l'union précédente Si pas d'union précédente → → Q320a	Année de fin d'union
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)			(7)	(8)	(9)	(10)	
		Autre (à préciser)		_	A	B	C	Année C= _ _ _ _ Année				
4	_____	_ _ Autre (à préciser)	Age _ _	_ _	_ A	_ B	_ C	A= _ _ _ _ Année B= _ _ _ _ Année C= _ _ _ _ Année	_	_ _ _ Éta. Ep Rang	_	_ _ _ _ Année
5	_____	_ _ Autre (à préciser)	Age _ _	_ _	_ A	_ B	_ C	A= _ _ _ _ Année B= _ _ _ _ Année C= _ _ _ _ Année	_	_ _ _ Éta. Ep Rang	_	_ _ _ _ Année

*Q302 : Modalités et Codes pour Ethnie du conjoint/Partenaire :

Mina/Adja/Ewé= 20 ; Akosso/Akébou= 21; Ana/Ifè= 22 ; Kabyè/Tem= 23 ; Para-Gourma et Akan= 24 ; Etranger = 55 ; Autres (à préciser) = 60

SECTION 3B : Déterminants sociodémographiques et économiques de la pratique du mariage précoce

N°	QUESTIONS	CLASSIFICATION DES CODES	ALLER A
<i>... Caractéristiques de la première union</i>			
320	Quelle était votre activité professionnelle ou votre occupation au début de cette première union ?	_____ __ __ (Ecrire en clair)	
321	Quelle était l'activité professionnelle ou l'occupation de votre conjoint au début de cette première union ?	_____ __ __ (Ecrire en clair)	
322	A quel âge avez-vous eu votre <u>première grossesse</u> ?	__ __ (en années révolues) Jamais eu de grossesse77→ Refus de répondre.....97 NSP98	Q 325
323	A quel âge avez-vous eu votre <u>premier accouchement</u> ?	__ __ (en années révolues) Jamais eu d'accouchement.....88 → Refus de répondre.....97 NSP98	Q 325
324	Quel <u>principal</u> problème de santé avez-vous eu à l'accouchement de cet enfant ?	Aucun0 Complication obstétricale 1 Décès de l'enfant à la naissance 2 Fistule 3 Autre cas (<i>préciser</i>) 8	
325	Quel était le statut d'occupation du logement dans lequel vous habitiez avant de vous marier pour la première fois ?	Hébergée1 Locataire.....2 Propriétaire3 Propriété familiale4	
326a	Aviez-vous l'électricité dans ce logement ?	Oui1 Non0	
326b	Aviez-vous de l'eau courante dans ce logement ?	Oui1 Non0	
326c	Possédiez-vous un poste radio dans votre ménage ?	Oui1 Non0	
326d	Possédiez-vous un poste téléviseur dans votre ménage ?	Oui1 Non0	
326e	Possédiez-vous un téléphone fixe dans votre ménage ?	Oui1 Non0	
326f	Possédiez-vous un téléphone portable (mobile) dans votre ménage ?	Oui1 Non0	
327	Combien de grossesses avez vous eues au total au cours de votre vie, y compris celles qui n'ont pas abouti à une naissance vivante (<i>on ne compte pas la grossesse en cours</i>) :	__ __ Si jamais enceinte, inscrire 00 Si 00 passer à →	Q330
328	Parmi ces grossesses, combien avez-vous eues au total de : (Citer les rubriques une à une)	A. Naissances vivantes __ __ B. Mort-nés __ C. Fausses couches ou avortements	

N°	QUESTIONS	CLASSIFICATION DES CODES	ALLER A
		Propriété familiale4	
339a	Avez-vous <u>l'électricité</u> dans ce logement ?	Oui1 Non0	
339b	Avez-vous de <u>l'eau courante</u> dans ce logement ?	Oui1 Non0	
339c	Possédez-vous un <u>poste radio</u> dans <u>votre ménage</u> ?	Oui1 Non0	
339d	Possédez-vous un <u>poste téléviseur</u> dans votre ménage ?	Oui1 Non0	
339e	Possédez-vous un <u>téléphone fixe</u> dans votre ménage ?	Oui1 Non0	
339f	Possédez-vous un <u>téléphone portable</u> (mobile) dans votre ménage ?	Oui1 Non0	

SECTION 4 : Conséquences économiques, sanitaires et sociales des mariages précoces

N°	QUESTIONS	CLASSIFICATION DES CODES			ALLER A	
401	Selon vous, quelles peuvent être les conséquences sanitaires des mariages précoces pour les filles? Autre conséquence? <i>(Plusieurs réponses possibles)</i> <i>Ne pas citer les modalités</i>		OUI	NON		
		A	Complications obstétricales	1		0
		B	Risque de mortalité infantile	1		0
		C	Risque de mortalité maternelle	1		0
		D	Fistules	1		0
		E	Traumatisme psychologique	1		0
		F	Aucune conséquence particulière	1		0
		G	Autres <i>(Précisez)</i> _____	1		0
402	Quelles pourraient-être, selon vous les conséquences socioéconomiques du mariage précoce Autre conséquence? <i>(Plusieurs réponses possibles)</i> <i>Ne pas citer les modalités</i>		OUI	NON		
		A	Féminisation de la pauvreté__	1		0
		B	Difficultés à accéder à un travail décent	1		0
		C	Déscolarisation de la jeune fille	1		0
		D	Subordination de la femme	1		0
		E	Manque d'estime de soi	1		0
		F	Reproduction des inégalités entre homme et femme	1		0
		G	Malnutrition des enfants	1		0
H	Autres <i>(Précisez)</i> _____	1	0			
403	Quelles suggestions faites-vous (solutions proposez-vous) pour prévenir les mariages des filles avant l'âge de 18 ans dans votre localité ? Autre suggestion? <i>(Plusieurs réponses possibles)</i>		OUI	NON		
		A	Alphabétisation des filles	1		0
		B	Scolarisation des filles	1		0
		C	Formation professionnelle	1		0
		D	Application de la loi	1		0
		E	Espacement des naissances	1		0
		F	Relecture du code des personnes et de la famille	1		0
		G	Promotion de l'abstinence sexuelle chez les jeunes	1		0
		H	Sensibilisation des parents	1		0
		I	Renforcer le rôle des autorités communales	1		0
		J	Renforcer le rôle des autorités traditionnelles et religieuses	1		0
		K	Ne sait pas	1		0
L	Autres <i>(précisez)</i> _____	1	0			

AVEZ-VOUS QUELQUE CHOSE A AJOUTER PAR RAPPORT A TOUT CE QUE NOUS VENONS DE DISCUTER ?

APPRECIATIONS DE L'ENQUETEUR / TRICE

	Contrôleur	Superviseur	Saisie
Nom	_____	_____	_____
N°	_ _	_ _	_ _
Date	_ _ _ _ 2016	_ _ _ _ 2016	_ _ _ _ 2016

Fin de l'interview : |_|_| Heure|_|_|Minute

GUIDE DE DISCUSSION AVEC LES JEUNES FILLES/GARCONS (15 - 24 ANS)

Présentation générale

Mon nom est [...] ; celui de ma/mon collègue est [...]. Nous travaillons pour le compte de l'ONG WILDAF, une Organisation de promotion des droits de la femme et de l'Unité de Recherche Démographique, une Institution de recherche de l'Université de Lomé, dans le cadre d'un projet sur les mariages précoces des filles. Ce projet vise à comprendre les causes et les conséquences de la pratique au Togo. En tant que jeune fille/garçon, vous avez été identifié(e)s comme cible. Nous souhaiterions discuter avec vous pour obtenir des informations concernant les mariages précoces.

Objectif de l'outil

La collecte d'informations auprès des filles et des garçons vise à cerner leurs points de vue sur le mariage précoce, à identifier parmi eux, les potentiels agents de changements au sein de leur communauté et à obtenir leurs suggestions en matière d'interventions de lutte contre la pratique.

Informations à collecter :

- ✓ Connaissance des textes juridiques, conditions du mariage (âge légal, consentement, choix du domicile), obligations des conjoints ;
- ✓ Souhaits en matière de vie conjugale future ;
- ✓ Signification du mariage/Opinions sur le mariage précoce ;
- ✓ Conséquences du mariage précoce sur les filles et leurs familles ;
- ✓ Suggestions visant à réduire les mariages précoces dans les communautés.

Durée de la discussion

La discussion prendra environ une heure.

Consentement des participants et confidentialité

La décision de participer à cette discussion est entièrement volontaire. Les informations que vous fournissez sont entièrement confidentielles. Cependant, pour les besoins de justesse et de fidélité des informations, nous allons enregistrer la discussion.

Seriez-vous d'accord pour participer à cette étude ?

Nous vous remercions par avance de bien vouloir partager vos réflexions sur ce sujet.

Thème 1 : Définitions et conception du mariage (*significations locales du mariage, importance de la virginité, signes qui incitent au mariage précoce, conditions à remplir par les prétendants au mariage*)

- 1) Que signifie le mariage ? Qu'en pensez-vous ?
- 2) Quelle est l'importance de la virginité pour votre communauté ?
- 3) Comment on réagit face à la perte de la virginité ?
- 4) Quels sont les signes/indices sur lesquels se fondent les décisions de marier une fille ?
- 5) A partir de quels signes juge-t-on dans votre communauté qu'une fille est apte à être mariée ? (maturité physiologique)
- 6) Quels sont vos points de vue sur le mariage d'une fille basée sur ces signes? Justifier
- 7) Quelles sont les conditions à remplir pour marier sa fille?

8) Selon vous, qui doit décider du choix de la personne à épouser et du moment où cela doit être fait?

Thème 2 : Aspects juridiques (*connaissance des textes juridiques,; conditions du mariage, obligations des conjoints, connaissances des instances, actions et voies de recours, connaissance des droits de la fille/femme, sanctions infligées à une fille qui refuse de se marier*)

- 1) Avez-vous connaissance de l'existence du code de la famille ?
- 2) Si oui, que savez-vous de ce code des personnes et de la famille ?
- 3) A quoi engage le mariage en termes de droits et devoirs des époux et de leurs familles respectives ?
- 4) Quels sont les procédures d'enregistrement des mariages ?
- 5) Selon vous une fille peut-elle refuser de se marier?
- 6) Dans quelles conditions peut-elle refuser ? Et comment le manifeste-t-elle ?
- 7) Que fait-on lorsqu'une fille manifeste son refus ?

Thème 3 : Aspects religieux (*prescriptions du mariage selon les religions*)

- 1) Quel est votre religion ?
- 2) Selon vous qu'est-ce que votre religion dit du mariage ?
- 3) Quelles sont les exigences de votre religion pour le mariage ?
- 4) Dans le cadre de la religion, quelles sont les procédures d'enregistrement à respecter ?

Thème : Aspects économiques (*Coût de la dot et ses usages, déterminants économiques du mariage, fixation de la dot*)

- 1) Quelles sont les raisons économiques qui incitent au mariage précoce ?
- 2) Les conditions économiques des parents des prétendants ont elles une influence sur le mariage?

Thème 4 : Aspect social : Conséquences du mariage précoce sur les filles et leurs familles et les communautés (*fonction sociale du mariage précoce, influence du mariage sur les autres filles célibataires, conséquences sociales sur la famille, conséquences sur les enfants issus des couples précocement mariés, sur la santé de la reproduction, sur la santé physique, mentale, sur la scolarisation de la fille, sur l'accès aux opportunités*)

- 1) A quel besoin répond le mariage ?
- 2) Quelles peuvent être les influences de la pratique du mariage précoce de certaines filles sur d'autres ?
- 3) Quelles sont les conséquences du mariage précoce sur les époux ?
- 4) Quelles sont les conséquences du mariage précoce sur la famille et la communauté ?
- 5) Quelles sont les conséquences du mariage précoce sur les enfants issus d'un couple où la femme a été précocement mariée ?
- 6) Quelles peuvent être les conséquences du mariage précoce lors de l'accouchement ?
- 7) Quelles peuvent être les conséquences du mariage précoce sur la santé de reproduction de la femme ?
- 8) Quelles peuvent être les conséquences du mariage précoce sur la santé mentale ?
- 9) Quel est l'impact du mariage précoce sur la scolarisation des femmes ?
- 10) Quelles sont les conséquences de la déscolarisation de la fille pour raison de mariage précoce sur son accès aux opportunités économiques ?

Merci pour votre participation

GUIDE DE DISCUSSION AVEC LES HOMMES/FEMMES

Présentation générale

Mon nom est [...] ; celui de ma/mon collègue est [...]. Nous travaillons pour le compte de l'ONG WiLDAF, une Organisation de promotion des droits de la femme et de l'Unité de Recherche Démographique, une Institution de recherche de l'Université de Lomé, dans le cadre d'un projet sur les mariages précoces des filles. Ce projet vise à comprendre les causes et les conséquences de la pratique au Togo. En tant que hommes/femmes, vous avez été identifié(e)s comme cibles. Nous souhaiterions discuter avec vous pour obtenir des informations concernant les mariages précoces. Les informations que nous obtiendrons auprès de vous aideront à mieux comprendre ce qui justifie les mariages précoces dans votre communauté.

Informations à collecter :

- ✓ Définitions et conception du mariage (significations locales du mariage, importance de la virginité, signes qui incitent au mariage précoce, conditions à remplir par les prétendants au mariage) ;
- ✓ Aspects juridiques (connaissance des textes juridiques,; conditions du mariage, obligations des conjoints, connaissances des instances, actions et voies de recours, connaissance des droits de la fille/femme, sanctions infligées à une fille qui refuse de se marier) ;
- ✓ Aspects religieux et économiques (prescriptions du mariage selon les religions) ;
- ✓ Aspect social : Conséquences du mariage précoce sur les filles et leurs familles et les communautés (fonction sociale du mariage précoce, influence du mariage sur les autres filles célibataires, conséquences sociales sur la famille, conséquences sur les enfants issus des couples précocement mariés, sur la santé de la reproduction, sur la santé physique, mentale, sur la scolarisation de la fille, sur l'accès aux opportunités).

Durée de la discussion

La discussion prendra environ une heure.

Consentement des participants et confidentialité

La décision de participer à cette discussion est entièrement volontaire. Les informations que vous fournissez sont entièrement confidentielles. Cependant, pour les besoins de justesse et de fidélité des informations, nous allons enregistrer la discussion.

Seriez-vous d'accord pour participer à cette étude ?

Nous vous remercions de bien vouloir partager vos réflexions sur ce sujet.

Début de la discussion

Thème 1 : Définitions et conception du mariage (*significations locales du mariage, importance de la virginité, signes qui incitent au mariage précoce, conditions à remplir par les prétendants au mariage*)

1. Que signifie le mariage ? Qu'en pensez-vous ?
2. Quelle est l'importance de la virginité pour votre communauté ?
3. Comment on réagit face à la perte de la virginité ?

4. Quels sont les signes/indices sur lesquels se fondent les décisions de marier une fille ?
5. A partir de quels signes juge-t-on dans votre communauté qu'une fille est apte à être mariée ? (maturité physiologique)
6. Quels sont vos points de vue sur le mariage d'une fille basée sur ces signes? Justifier
7. Quelles sont les conditions à remplir pour marier sa fille?
8. Selon vous, qui doit décider du choix de la personne à épouser et du moment où cela doit être fait?

Thème 2 : Aspects juridiques (*connaissance des textes juridiques,; conditions du mariage, obligations des conjoints, connaissances des instances, actions et voies de recours, connaissance des droits de la fille/femme, sanctions infligées à une fille qui refuse de se marier*)

1. Avez-vous connaissance de l'existence du code de la famille ?
2. Si oui, que savez-vous de ce code des personnes et de la famille ?
3. A quoi engage le mariage en termes de droits et devoirs des époux et de leurs familles respectives ?
4. Quels sont les procédures d'enregistrement des mariages ?
5. Selon vous une fille peut-elle refuser de se marier?
6. Dans quelles conditions peut-elle refuser ? Et comment le manifeste-t-elle ?
7. Que fait-on lorsqu'une fille manifeste son refus ?

Thème 3 : Aspects religieux (*prescriptions du mariage selon les religions*)

1. Quel est votre religion ?
2. Selon vous qu'est-ce que votre religion dit du mariage ?
3. Quelles sont les exigences de votre religion pour le mariage ?
4. Dans le cadre de la religion, quelles sont les procédures d'enregistrement à respecter ?

Thème 4 : Aspects économiques (*Coût de la dot et ses usages, déterminants économiques du mariage, fixation de la dot*)

1. Quelles sont les raisons économiques qui incitent au mariage précoce ?
2. Les conditions économiques des parents des prétendants ont elles une influence sur le mariage?

Thème 5 : Aspect social : Conséquences du mariage précoce sur les filles et leurs familles et les communautés (*fonction sociale du mariage précoce, influence du mariage sur les autres filles célibataires, conséquences sociales sur la famille, conséquences sur les enfants issus des couples précocement mariés, sur la santé de la reproduction, sur la santé physique, mentale, sur la scolarisation de la fille, sur l'accès aux opportunités*)

1. A quel besoin répond le mariage ?
2. Quelles peuvent être les influences de la pratique du mariage précoce de certaines filles sur d'autres ?
3. Quelles sont les conséquences du mariage précoce sur les époux ?
4. Quelles sont les conséquences du mariage précoce sur la famille et la communauté ?
5. Quelles sont les conséquences du mariage précoce sur les enfants issus d'un couple où la femme a été précocement mariée ?
6. Quelles peuvent être les conséquences du mariage précoce lors de l'accouchement ?
7. Quelles peuvent être les conséquences du mariage précoce sur la santé de la reproduction de la femme ?

8. Quelles peuvent être les conséquences du mariage précoce sur la santé mentale ?
9. Quel est l'impact du mariage précoce sur la scolarisation des femmes ?
10. Quelles sont les conséquences de la déscolarisation de la fille pour raison de mariage précoce sur son accès aux opportunités économiques ?

Merci pour votre participation

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Présentation générale

Mon nom est [...]. Je travaille pour le compte de l'ONG WiLDAF, une Organisation de promotion des droits de la femme et de l'Unité de Recherche Démographique, une Institution de recherche de l'Université de Lomé, dans le cadre d'un projet sur les mariages précoces des filles. Ce projet vise à comprendre les causes, les conséquences, les goulots d'étranglement de la lutte et à identifier des solutions durables visant à l'éradication de la pratique au Togo. En tant que Personne Ressource, vous avez été identifiée comme cible pour nous fournir des informations concernant la lutte contre le phénomène. Les informations que nous obtiendrons auprès de vous aideront à mieux comprendre les goulots d'étranglement de la lutte contre les mariages précoces et à identifier des stratégies nouvelles et efficaces de lutte.

Informations à collecter :

- ✓ Dispositifs juridiques de lutte mise en œuvre contre les MP et évaluation ;
- ✓ Actions mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre les MP et évaluation ;
- ✓ Stratégies porteuses de lutte contre les MP à promouvoir dans le domaine juridique.

Durée de la discussion

La discussion prendra environ 30 mn.

Consentement de l'interviewée et confidentialité

La décision de participer à cet entretien est entièrement volontaire. Les informations que vous fournissez sont entièrement confidentielles. Cependant, pour les besoins de justesse et de fidélité des informations, nous allons enregistrer la discussion.

Seriez-vous d'accord pour participer à cette étude ?

Nous vous remercions par avance de bien vouloir partager vos expériences sur ce sujet.

Début de l'entretien

1. En matière de lutte contre le mariage précoce, quels sont les obstacles, les avancées, les défis et les perspectives ?
2. Quelles sont les forces et les faiblesses du cadre législatif de lutte contre les mariages précoces dans le pays ?
3. Quelles sont les actions que votre institution réalise dans le cadre la lutte contre le mariage précoce ?
4. Pourriez-vous dire que ces actions portent leurs fruits ? Dites-nous pourquoi ?
5. Quelle synergie y-a-t-il entre vous et les autres acteurs institutionnels qui interviennent sur cette thématique dans le pays ?
6. A votre avis, que convient-il de faire pour que la lutte contre les mariages précoces contribue plus efficacement à faire changer les mentalités et les comportements ?

Merci pour votre aimable coopération

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES AUTORITES RELIGIEUSES ET COUTUMIERES

Mon nom est [...]. Je travaille pour le compte de l'ONG WILDAF, une Organisation de promotion des droits de la femme et de l'URD, une Institution de recherche de l'Université de Lomé, dans le cadre d'un projet sur les mariages précoces des filles. Ce projet vise à comprendre les causes et les conséquences de la pratique. En tant que leader religieux/coutumier, vous avez été identifié comme cible. Nous souhaiterions discuter avec vous pour obtenir des informations concernant les mariages précoces. Les informations que nous obtiendrons auprès de vous aideront à mieux comprendre ce qui justifie la persistance de ces mariages au Togo.

Objectif de l'outil

La collecte d'informations auprès des leaders religieux/coutumiers vise à cerner les connaissances de ces derniers sur le mariage précoce, les raisons pour lesquelles les filles sont envoyées précocement en mariage, les perceptions sur le phénomène, les obstacles à l'abandon de la pratique et leurs suggestions en matière d'interventions de lutte contre la pratique.

Ces informations serviront à identifier les goulots d'étranglement à la lutte contre le phénomène et permettront dans le même temps de dégager des stratégies endogènes de lutte.

Informations à collecter :

- ✓ Raisons (justifications d'ordre religieux, socio-culturel, économique, etc.) pour lesquelles des parents choisissent de marier précocement leurs filles ;
- ✓ Suggestions visant à réduire les mariages précoces dans les communautés.

Durée de la discussion

La discussion prendra environ une heure.

Consentement des participants et confidentialité

La décision de participer à cette discussion est entièrement volontaire. Les informations que vous fournissez sont entièrement confidentielles. Cependant, pour les besoins de justesse et de fidélité des informations, nous allons enregistrer la discussion.

Seriez-vous d'accord pour participer à cette étude ?

Nous vous remercions de bien vouloir partager vos réflexions sur ce sujet.

Début de la discussion

1. Qu'est-ce que la religion/coutume dit du mariage ?
2. La religion/coutume fixe-t-elle un âge minimum pour le mariage d'une fille ?
3. Qu'est-ce que la religion/coutume dit du consentement des conjoints ?
4. Que pensez-vous de l'âge légal de 18 ans fixé par les textes juridiques conventionnels ?
5. Quelles sont les actions que préconise votre confession religieuse/coutume pour l'épanouissement de la fille mariée ?
6. Selon vous qu'est-ce qu'on peut faire pour éviter qu'une fille se marie précocement ?
7. Quelles contributions êtes-vous prêt à apporter dans ce sens ?

Merci pour votre participation

ETUDE DE CAS

GUIDE D'ENTRETIEN AVEC LES FEMMES AYANT ETE MARIEES AVANT 18 ANS

Présentation générale

Mon nom est [...]. Je travaille pour le compte de l'ONG WiLDAF, une Organisation de promotion des droits de la femme et de l'Unité de Recherche Démographique, une Institution de recherche de l'Université de Lomé, dans le cadre d'un projet sur les mariages précoces des filles. Ce projet vise à comprendre les causes et les conséquences de la pratique au Togo. En tant que femme, vous avez été identifiée comme cible. Nous souhaiterions discuter avec vous pour obtenir des informations concernant votre vécu sur le mariage. Les informations que nous obtiendrons auprès de vous, aideront à mieux comprendre ce qui justifie les mariages précoces et leur impact réel.

Objectif de l'outil

La collecte d'informations auprès des femmes ayant été mariées avant 18 ans vise à cerner les connaissances de ces dernières sur le mariage précoce, les raisons pour lesquelles les filles sont envoyées précocement en mariage, les conséquences de cette pratique sur les filles, leurs familles, les perceptions sur le phénomène, les obstacles à l'abandon de la pratique et leurs suggestions en matière de d'interventions de lutte contre la pratique. Ces informations serviront à identifier les goulots d'étranglement à la lutte contre le phénomène et permettront dans le même temps de dégager des stratégies endogènes de lutte.

Informations à collecter :

- ✓ Représentations sociales et opinions sur le mariage précoce ;
- ✓ Justifications d'ordre socio-culturel, religieux, économique, etc. pour lesquelles des parents choisissent de marier précocement leurs filles ;
- ✓ Impacts du mariage précoce sur les filles et leurs familles ;
- ✓ Expériences en matière de mariage ;
- ✓ Obstacles à l'abandon de la pratique des MP ;
- ✓ Suggestions visant à réduire les mariages précoces dans les communautés.

Durée de la discussion

La discussion prendra environ une heure.

Consentement des participants et confidentialité

La décision de participer à cette discussion est entièrement volontaire. Les informations que vous fournissez sont entièrement confidentielles. Cependant, pour les besoins de justesse et de fidélité des informations, nous allons enregistrer la discussion.

Seriez-vous d'accord pour participer à cette étude ?

Nous vous remercions de bien vouloir partager vos réflexions sur ce sujet.

Recueil de l'expérience conjugale (primo-nuptialité)

Vous avez vécu une expérience d'entrée en première union qu'on peut qualifier d'exceptionnelle. Voudriez-vous bien nous parler de cette union depuis le début?

Pour l'animateur : faire des relances sur les points suivants si nécessaire :

1. Consentement ;
2. Satisfaction ;
3. Conséquences (positives ou négatives) sur les plans :
 - sanitaire (grossesses, accouchement...),
 - économique (accès aux activités économiques, charges des enfants)
 - psychologique (santé mentale).

Merci pour votre participation

ANNEXE 3 : ACCORD DU CBRS



Conception scientifique : Dans le contexte des défis culturels et religieux de la pauvreté et de la faiblesse de cadre juridique, institutionnel et politique qui influencent le mariage précoce des filles, quelles sont les stratégies, les modèles d'actions et d'interventions qui pourraient significativement contribuer à mettre fin à la pratique des mariages précoces des filles au Togo ?

Méthodologie : La méthodologie de la recherche s'articule autour de la recherche documentaire, du recueil et analyse des données statistiques et du recueil et analyse des données qualitatives.

Il existe des outils de collecte et d'analyse des données.

Intérêt de l'étude : Elle présente un intérêt évident pour le développement communautaire et le changement de comportement.

Objectifs : Les objectifs sont pertinents et clairement définis.

Références scientifiques : Les références sont assez fournies.

3- L'acceptabilité éthique

- Le consentement des participants : Le formulaire de consentement est disponible, précis et clair.
- Les mesures de confidentialité prévues sont acceptables.

4- La conclusion

Le CBRS, à l'unanimité des ses membres présents, a émis **un avis favorable** pour l'exécution du protocole d'étude relatif au projet : « **Lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles au Togo** ».

NB : Le promoteur de l'étude devra à la fin de l'étude déposer au secrétariat du CBRS le rapport final en cinq (5) exemplaires.

Fait à Lomé, le 04 novembre 2016

Le Rapporteur :

M. ALEZA Mazabalo

La Présidente



Professeur
Mireille DAVID



Conception scientifique : Dans le contexte des défis culturels et religieux de la pauvreté et de la faiblesse de cadre juridique, institutionnel et politique qui influencent le mariage précoce des filles, quelles sont les stratégies, les modèles d'actions et d'interventions qui pourraient significativement contribuer à mettre fin à la pratique des mariages précoces des filles au Togo ?

Méthodologie : La méthodologie de la recherche s'articule autour de la recherche documentaire, du recueil et analyse des données statistiques et du recueil et analyse des données qualitatives.

Il existe des outils de collecte et d'analyse des données.

Intérêt de l'étude : Elle présente un intérêt évident pour le développement communautaire et le changement de comportement.

Objectifs : Les objectifs sont pertinents et clairement définis.

Références scientifiques : Les références sont assez fournies.

3- L'acceptabilité éthique

- Le consentement des participants : Le formulaire de consentement est disponible, précis et clair.
- Les mesures de confidentialité prévues sont acceptables.

4- La conclusion

Le CBRS, à l'unanimité des ses membres présents, a émis **un avis favorable** pour l'exécution du protocole d'étude relatif au projet : « **Lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles au Togo** ».

NB : Le promoteur de l'étude devra à la fin de l'étude déposer au secrétariat du CBRS le rapport final en cinq (5) exemplaires.

Fait à Lomé, le 04 novembre 2016

Le Rapporteur :

M. ALEZA Mazabalo

La Présidente



**Professeur
Mireille DAVID**

COMITE DE BIOETHIQUE POUR
LA RECHERCHE EN SANTE

REPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail – Liberté – Patrie



N° 070 /2016/CBRS/RV

RECU DE VERSEMENT
(Frais d'étude de projet de recherche)

De : Unité de Recherche Démographique (URD) Université de Lomé

Financement : URD

Titre du Projet : « Lutter contre les mariages précoces par l'autonomisation des filles au Togo »

Date du protocole : septembre 2016

Date de versement : 23 septembre 2016

Montant versé : Deux Cent Mille (200 000) francs CFA

Personne ayant versé : Mme TCHITOU, Tél : 90 61 07 55

Fait à Lomé, le 23 septembre 2016

Pour le CBRS
Le Rapporteur


ALEZA Mazabalo

ANNEXE 4 : INSTRUMENTS JURIDIQUES DE PROTECTION DES ENFANTS CONTRE LE MARIAGE PRECOCE

Instruments juridiques internationaux de protection des enfants contre le mariage précoce

Instruments juridiques	Article	Date d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Date de ratification par le TOGO
Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH)	16	10 Dec. 1948		
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)	articles 16.1 et 16.2	18 Dec.1979	3 sept. 1981	Septembre 1983
Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE)	Art 2 et 3	20 Nov. 1989	2 Sept. 1990	01 août 1990
Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages	Art. 1,2,3	10 Dec 1962	9 Dec. 1964	

Résolutions des Nations Unies

Resolutions	Adoption
Résolution 2181 de l'Assemblée générale des Nations Unies portant recommandation sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages	1er novembre 1965
Résolution 69/156 de l'Assemblée Générale des Nations Unies sur l'élimination des mariages des enfants, des mariages précoces et des mariages forcés	18 décembre 2014
Résolution 29/15 du Conseil des Droits de l'Homme sur le renforcement des mesures visant à prévenir et éliminer les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés	1er Juillet 2015

Instruments régionaux de protection de l'enfant contre le mariage précoce

Instruments	Art	Date d'adoption	Entrée en vigueur	Ratification
Charte Africaine des droits de l'homme et des Peuples	Art 18	27 Juin 1981	21 Oct. 1986	05 Nov. 1982
Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant	Art 21	01 Juillet 1990	29 Nov. 1999	05 Mai 1998
Charte Africaine de la Jeunesse	Art 8.1 et 8.2	02 Juillet 2006	08 Août 2009	28 Dec. 2008
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relative aux droits de la Femme en Afrique	Art. 5 et 6	07 Juillet 2003	25 Nov. 2005	Octobre 2005

Textes nationaux

Textes	Articles	adoption
Constitution	Art. 11 et 28	1992
Loi N°2007-017 portant Code de l'Enfant Togolais	Art. 267, 268, 269 et 273	06 juil. 2007
Loi N° 2014-019 modifiant la loi N° 2012-014 du 06 Juillet 2012 portant Code des Personnes et de la Famille du Togo	Art. 43, 44 et 48	17 Nov. 2014
Loi N° 2015-010 portant Nouveau Code pénal	Art 232 et 341	24 Nov. 2015
Loi N° 2009-010 relative à l'organisation de l'état civil au Togo qui participe de la promotion de l'enregistrement systématique des naissances des enfants	Art 18, 19, 20 et 21	11 Juin 2009
Loi N° 84-14 relative à la protection des filles et des garçons régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement ou dans un centre de formation professionnelle		16 Mai 1984